

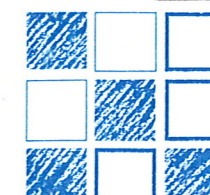
Etude du fond d'amélioration du cadre de vie - COMMUNE DE VILLEREAU -



MAIRIE DE
VILLEREAU

Bocage/Etude Cadre de Vie/Commune de Villereau/01-99


Conseil Général
Département du Nord
CAUE


BOCAGE

Liste des interlocuteurs

Cette étude F.A.C.V a été réalisée à la demande de la commune de Villereau, elle s'est déroulée entre février 98 et Janvier 99;
Le bureau d'études de Paysage "Bocage" a constitué pour l'occasion une équipe pluridisciplinaire en s'associant avec "Territoires sites et cités",
(architectes urbanistes) et Mr Bruneel (écologue).

- Les différents interlocuteurs ont été les suivants :

Monsieur BERA, Maire de Villereau

Mr LAMAND, Adjoint au maire

L'ensemble des conseillers municipaux

Mr LE MOING, du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

Mr MOULIN, Chargé de mission au Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Melle RUCKEBUSCH, Agent de développement pour le Contrat de Développement Rural du "Plateau de Mormal"

Mme GRUSON, Animatrice de pays, conseil général du Nord – Pas-De-Calais

Mr COMTESSE, du Conseil Général, D.V.I , Unité Territoriale d'Avesnes

Veillez nous excuser, si par inadvertance, nous avons oublié de mentionner d'autres participants, c'est avec plaisir que nous compléterons cette liste.

TABLE DES MATIERES

Liste des interlocuteurs
Table des matières

1. ETAT DES LIEUX

1.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE.....	1
1.1.1	Entre Mormal et le plateau Quercitain.....	2-3
1.1.2	Histoire d'une implantation.....	4-9
1.1.3	Villereau dans l'histoire.....	10-12
1.2	LE PAYSAGE VILLEROTAIN.....	13
1.2.1	Patrimoine naturel et culturel.....	14-15
1.2.2	Patrimoine architectural.....	16-17
1.2.3	Traitement végétal.....	18
1.2.4	Espaces libres.....	19
1.3	DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE : DISTINCTION DE 3 ENTITÉS PAYSAGÈRES.....	20
1.3.1	La vallée de la Rhonelle-Voies riveraines.....	21-22
1.3.2	Le plateau agricole-Voies latérales à la vallée.....	23-25
1.3.3	Le coteau -Voies transversales à la vallée.....	26-27

1.4	EVOLUTION DU PAYSAGE VILLEROTAIN.....	28
1.4.1	Carte de synthèse des paysages.....	29
2.	PROJET DE TERRITOIRE	
2.1.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT.....	30-31
2.2.	SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME.....	32-34
2.3.	EXTENSION URBAINE	35-39
3.	PROJETS D'AMENAGEMENT ET RECOMMANDATIONS – MISE EN VALEUR DE L'IDENTITE DU PAYSAGE VILLEROTAIN	
	INVENTAIRE DES PROJETS ETUDIES...+ Renvoi vers pages correspondantes......	40-41
3.1.	DECOUVERTE DU VILLAGE.....	42-44
3.2.	PROJETS D'AMENAGEMENTS LIES AU RELIEF.....	45-56
3.3.	PROJETS D'AMENAGEMENTS LIES A L'EAU.....	57-62
3.4.	PROJETS D'AMENAGEMENTS LIES AU VEGETAL	63
4.	ESTIMATION FINANCIERES ET PHASAGE DES OPERATIONS	
4.1.	PROPOSITION DE PHASAGE.....	75
4.2.	ESTIMATION DES COUTS DE TRAVAUX.....	77
5.	CONCLUSION	
	ANNEXE	
	Inventaire des talus à flore spontanée	
	Article L 123.1/ L 126.1 (réglementation de boisements/ identification et protection d'éléments paysagers remarquables)	
	Abréviations	

Etat des lieux

Ce chapitre analyse le territoire communal au regard de sa géographie, son histoire, analyse sa cohérence à travers un reportage photographique et la lecture de ses différentes entités. Puis enfin, fait un point sur son évolution.

- *Situation géographique et historique:*

Ce sous chapitre à pour objet de situer le territoire communal sous ses différentes dimensions géographiques et historiques.

- *Paysage Villerotain :*

Ce sous chapitre est un reportage photographique organisé de manière thématique.

- *Diagnostic du territoire :*

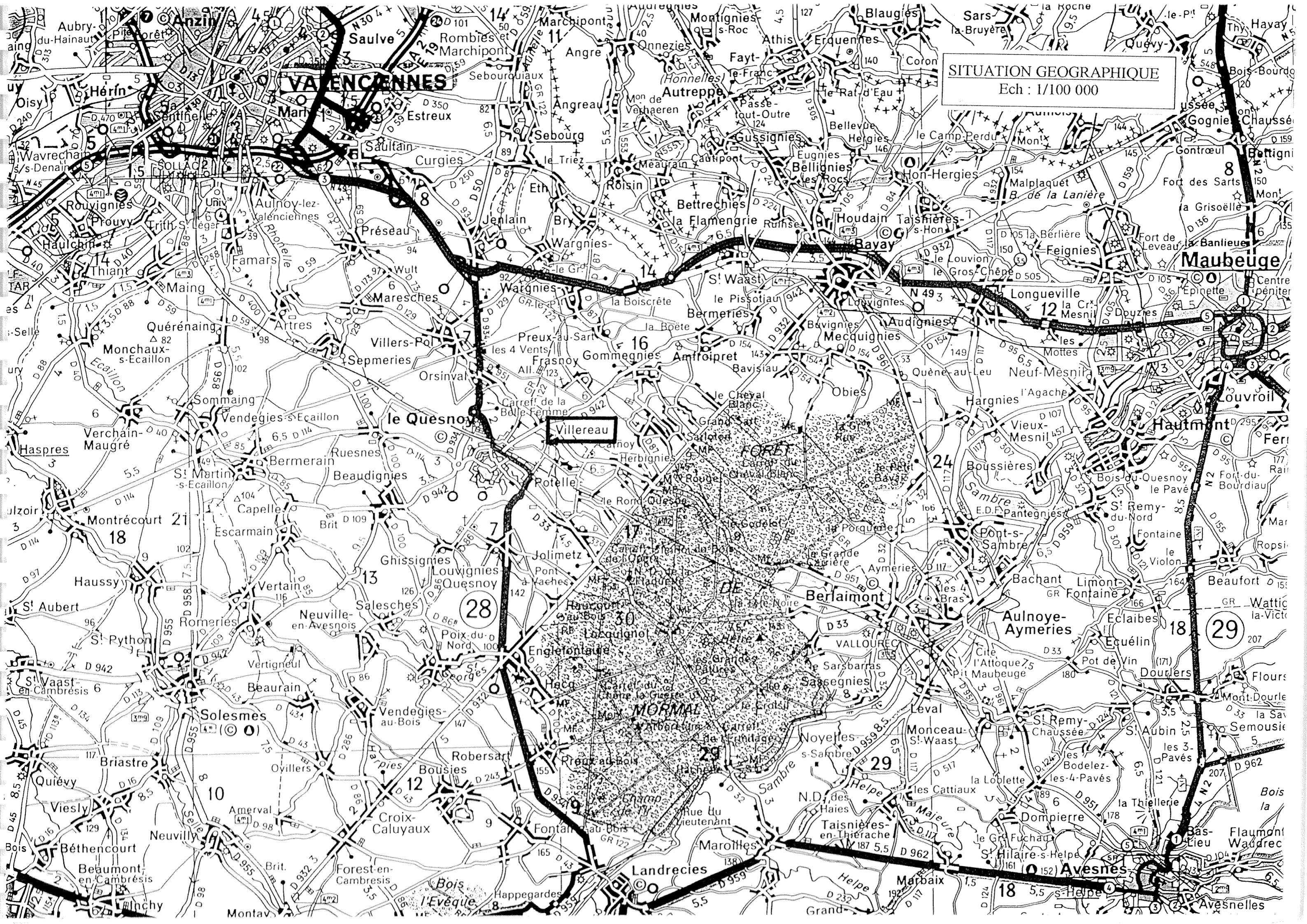
Ce sous chapitre identifie les 3 grandes entités de paysages qui s'imbriquent pour composer le territoire communal; c'est à dire la vallée / le coteau / le plateau .

- *Evolution du paysage :*

Carte de l'occupation des sols actuelle et évolution sur une période de 7 ans.

1.1 – Situation géographique et historique

Entre Mormal et plateau Quercitain



SITUATION GEOGRAPHIQUE
Ech : 1/100 000

Villereau

29

28

29

29

29

29

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE :
 « ENTRE MORMAL ET PLATEAU QUERCITAIN »
 (fond de plan – Source C.A.U.E)
Echelle : 1/100.000

BASSIN VERSANT DE L'ESCAUT :
 Escaut – épaisse couche de
 limons sur sous-sol imperméable





PLATEAU QUERCITAIN :
 Grand plateau limoneux - argileux
 Entaillé de vallées parallèles bocagères
 Densément peuplées
 Limon profond sur calcaires
 Rares affleurements sur versants des vallées

Bocage complanté de vergers
 Les Vergers sont localisés à l'ouest
 de la forêt de Mormal où ils sont
 protégés des vents d'Est.

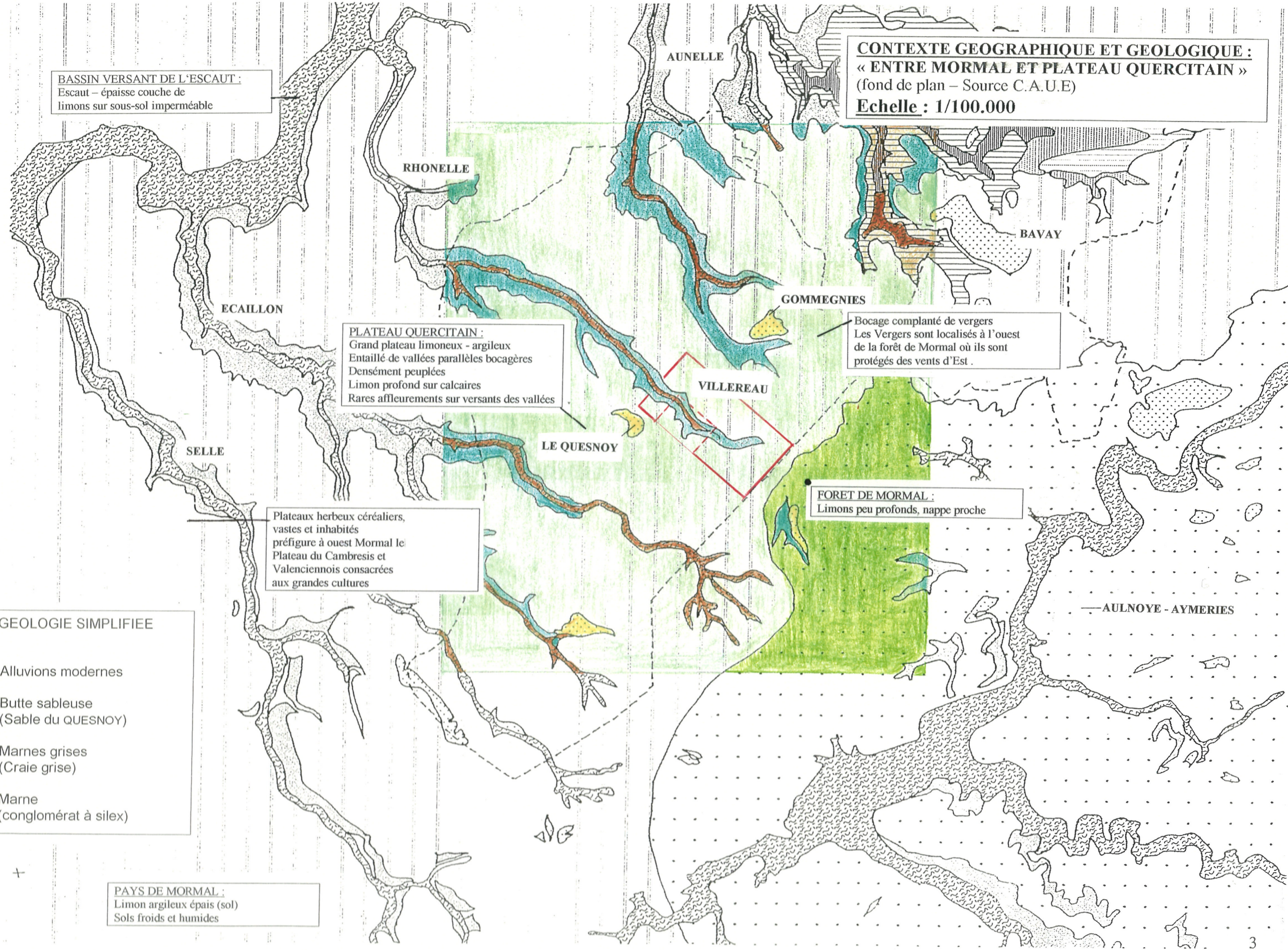
Plateaux herbeux céréaliers,
 vastes et inhabités
 préfigure à ouest Mormal le
 Plateau du Cambresis et
 Valenciennois consacrés
 aux grandes cultures

FORET DE MORMAL :
 Limons peu profonds, nappe proche

GEOLOGIE SIMPLIFIEE

-  Alluvions modernes
-  Butte sableuse
(Sable du QUESNOY)
-  Marnes grises
(Craie grise)
-  Marne
(conglomérat à silex)

PAYS DE MORMAL :
 Limon argileux épais (sol)
 Sols froids et humides



Histoire d'une implantation

Ce sous- chapitre met en valeur une lecture du paysage en étudiant de façon successive (par couches) ses caractéristiques fondamentales.

Ainsi nous distinguerons :

Planche 1 : Territoire communal,

Planche 2 : Relief et eau,

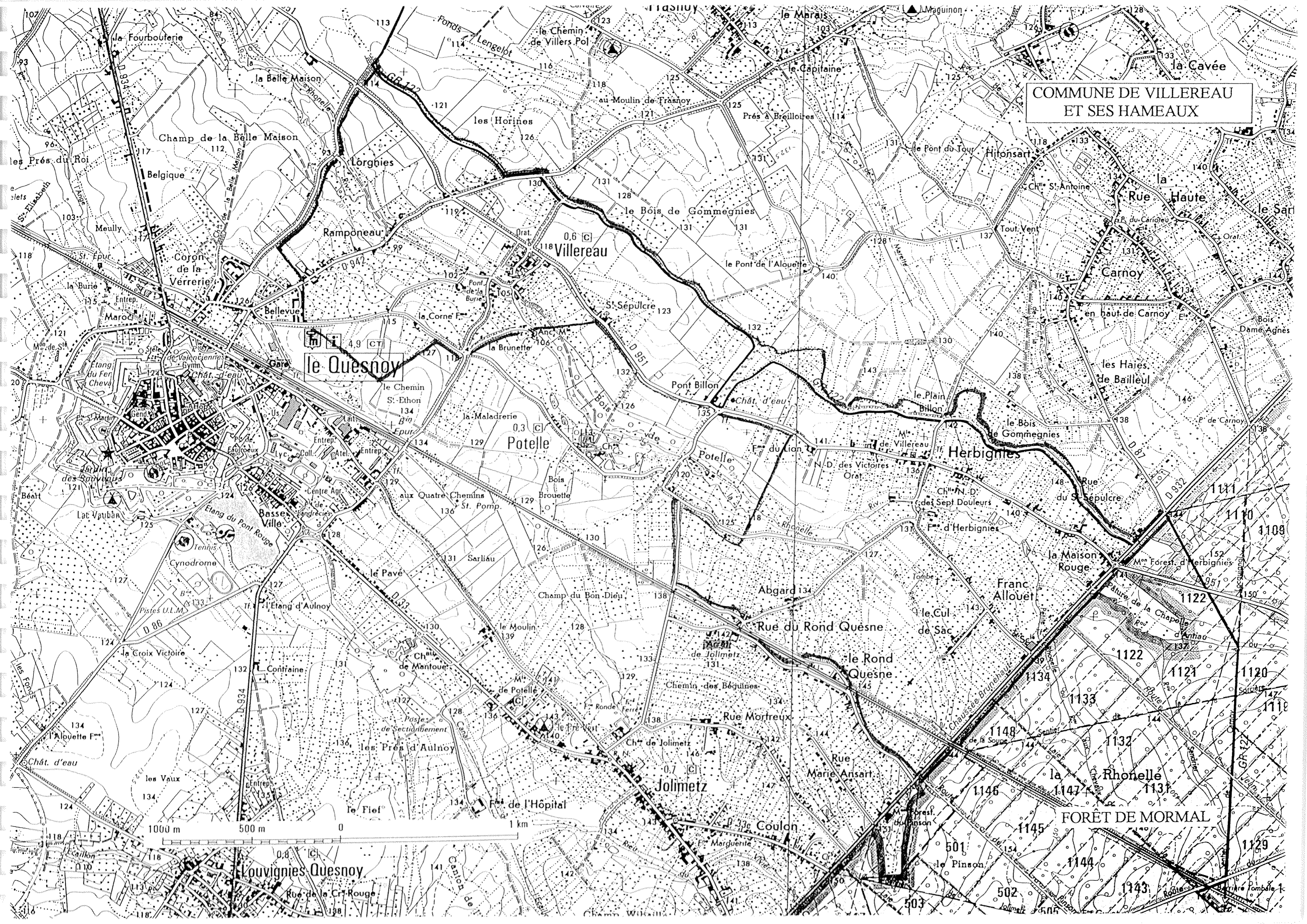
Planche 3 : Relief et voies de communications,

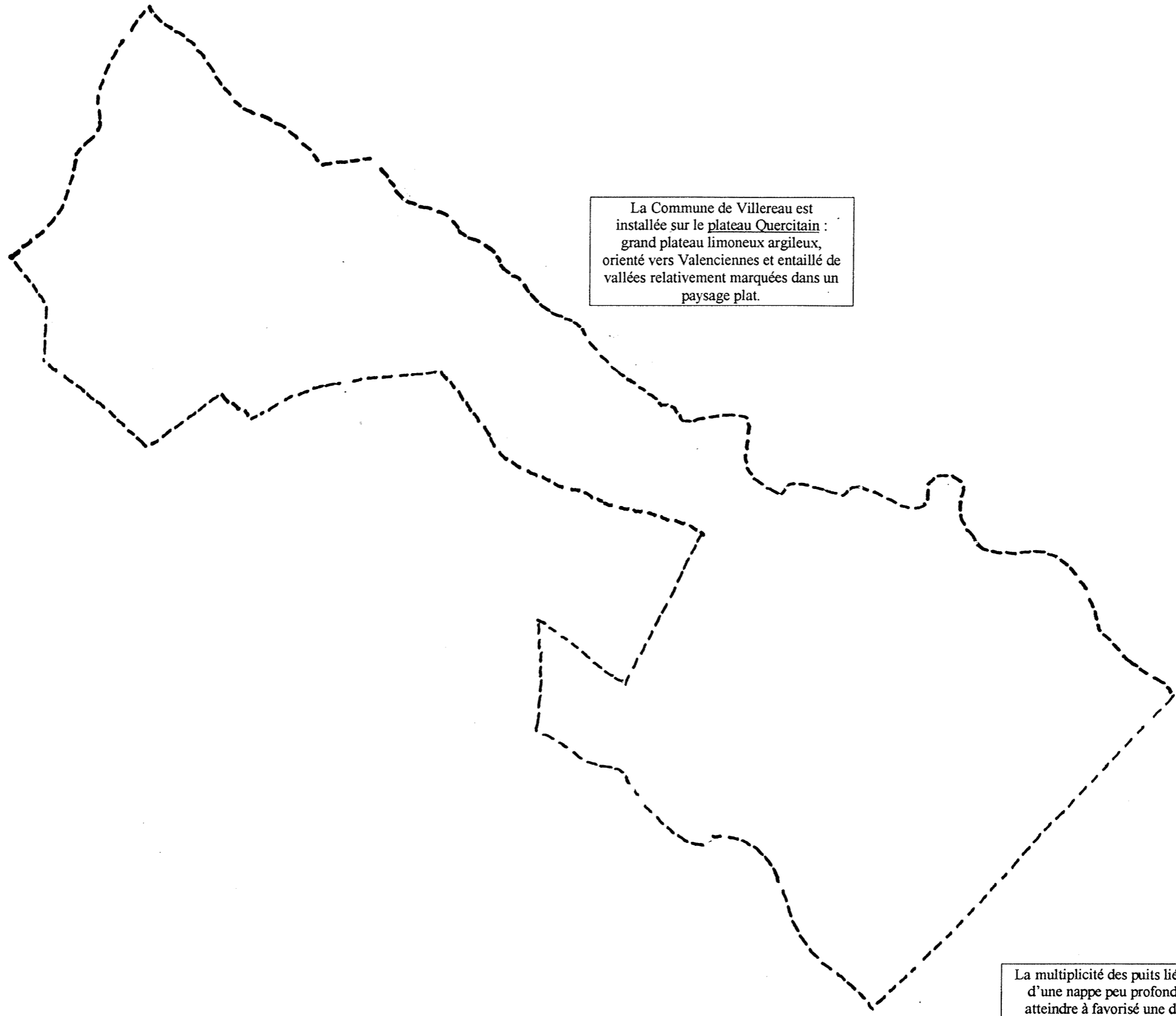
Planche 4 : Relief et habitat,

Planche 5 : Relief et bocage,

Planche 6 : Relief et production fruitière.

COMMUNE DE VILLEREAU
ET SES HAMEAUX





La Commune de Villereau est installée sur le plateau Quercitain : grand plateau limoneux argileux, orienté vers Valenciennes et entaillé de vallées relativement marquées dans un paysage plat.

La multiplicité des puits lié à la présence d'une nappe peu profonde et facile à atteindre à favorisé une dispersion de l'habitat.

RESEAU HYDRIQUE
Vallée de la Rhonelle & de l'Aunelle

AUNELLE

R^{ou} DU CENTRE

R^{ou} DE CARNOY

R^{ou} DE LA FOURCIERE

RHONELLE

R^{ou} D'ANTIAU ou de la RHONELLE

LE RIEU

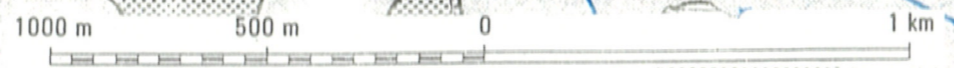
CANAL de l'ECAILLON

R^{ou} SENDRIER

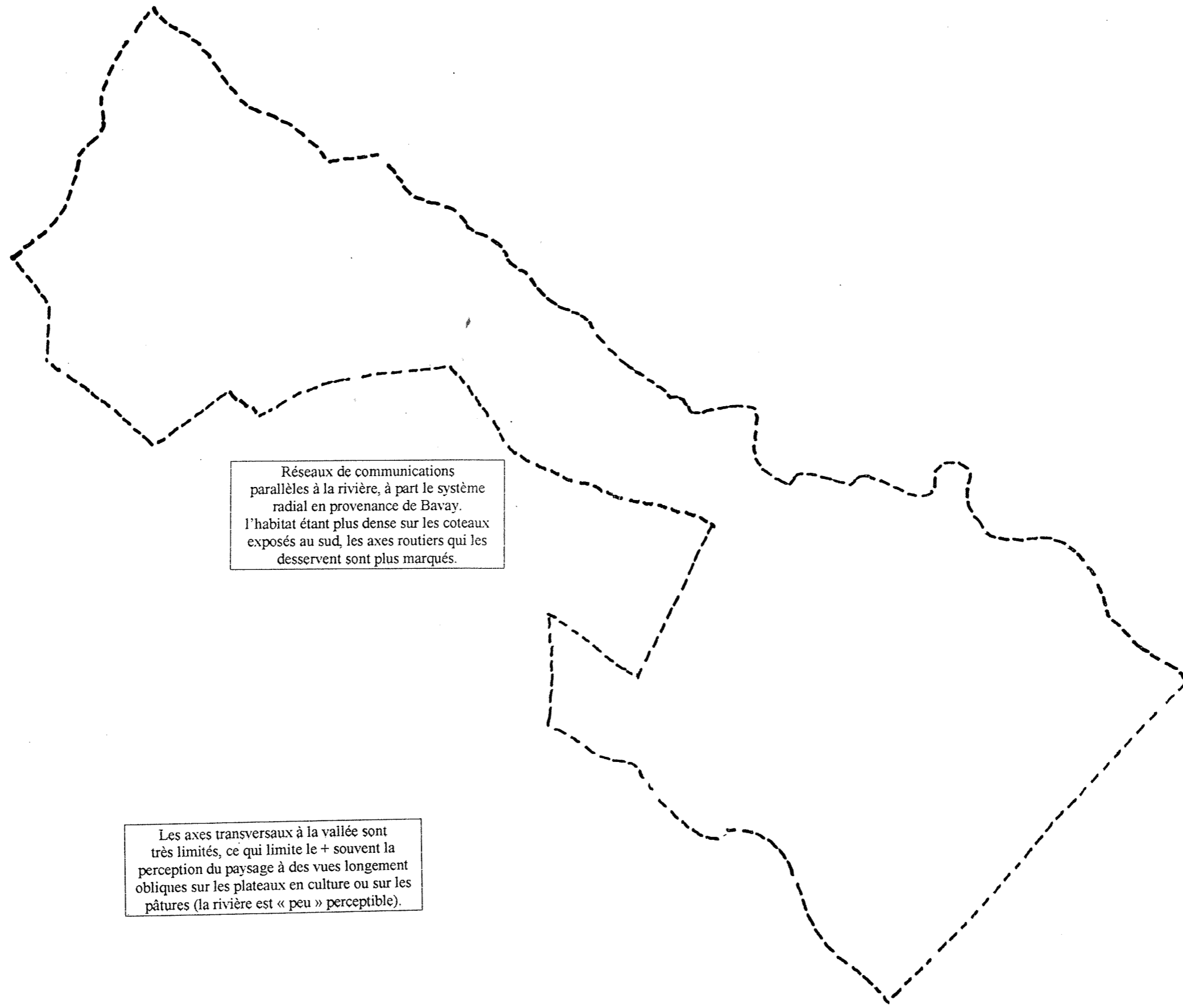
PETITE RHONELLE ou R^{ou} AUX CHEVAUX

LEGENDE :

x = puits



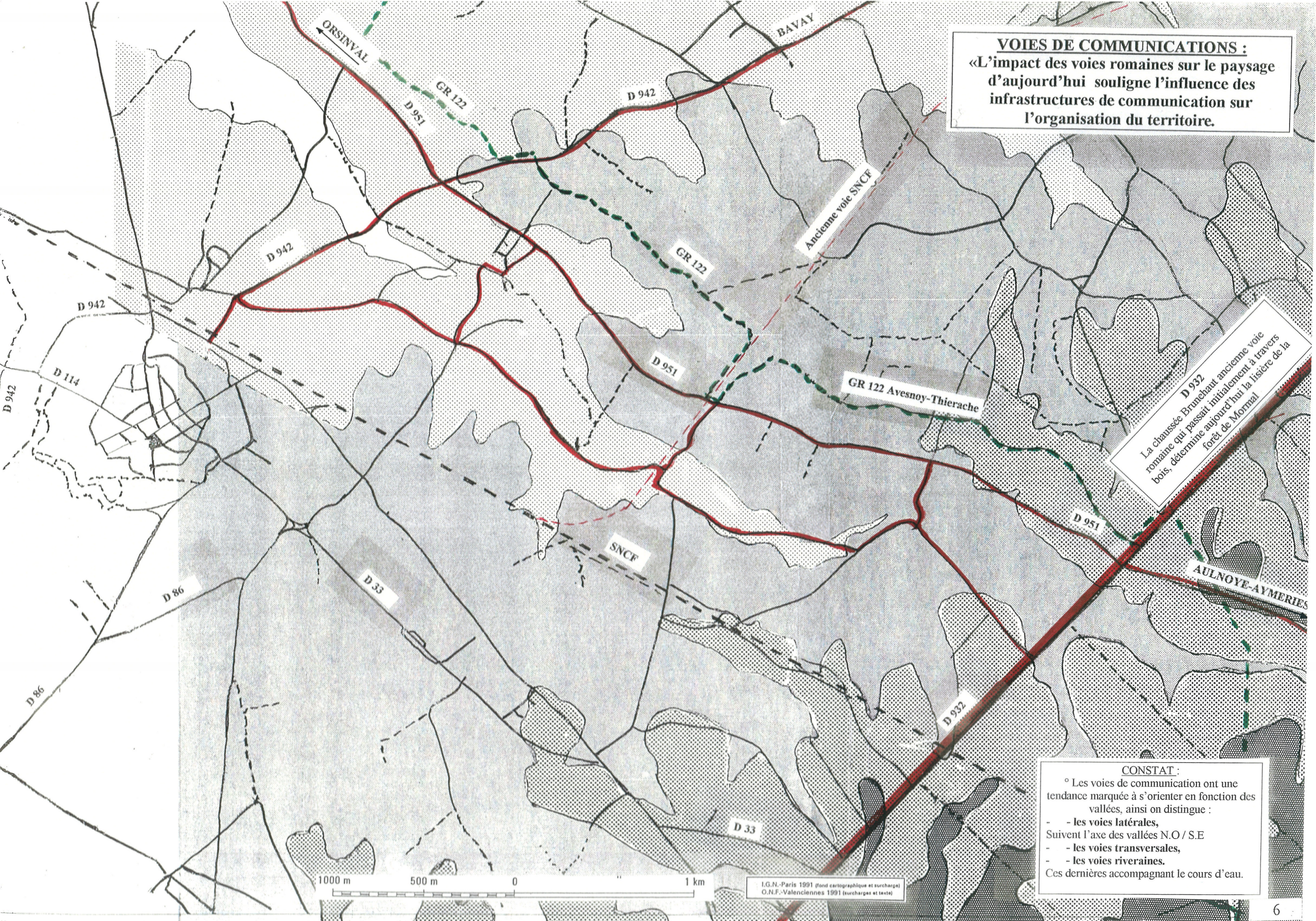
I.G.N.-Paris 1991 (fond cartographique et surcharge)
O.N.F.-Valenciennes 1991 (surcharges et texte)



Réseaux de communications
parallèles à la rivière, à part le système
radial en provenance de Bavay.
l'habitat étant plus dense sur les coteaux
exposés au sud, les axes routiers qui les
desservent sont plus marqués.

Les axes transversaux à la vallée sont
très limités, ce qui limite le + souvent la
perception du paysage à des vues longement
obliques sur les plateaux en culture ou sur les
pâtures (la rivière est « peu » perceptible).

VOIES DE COMMUNICATIONS :
 «L'impact des voies romaines sur le paysage d'aujourd'hui souligne l'influence des infrastructures de communication sur l'organisation du territoire.»



D 932
 La chaussée Brunehaut ancienne voie romaine qui passait initialement à travers bois, détermine aujourd'hui la lisière de la forêt de Mormal

CONSTAT :
 ° Les voies de communication ont une tendance marquée à s'orienter en fonction des vallées, ainsi on distingue :
 - les voies latérales,
 - les voies transversales,
 - les voies riveraines.
 Ces dernières accompagnant le cours d'eau.

I.G.N.-Paris 1991 (fond cartographique et surcharge)
 O.N.F.-Valenciennes 1991 (surcharges et texte)

HAMEAU DE LORGNIES

HAMEAU DU RAMPONEAU

VILLEREAU

HAMEAU DU SAINT-SEPULCRE

HAMEAU DU PONT BILLON

FERME DU LION

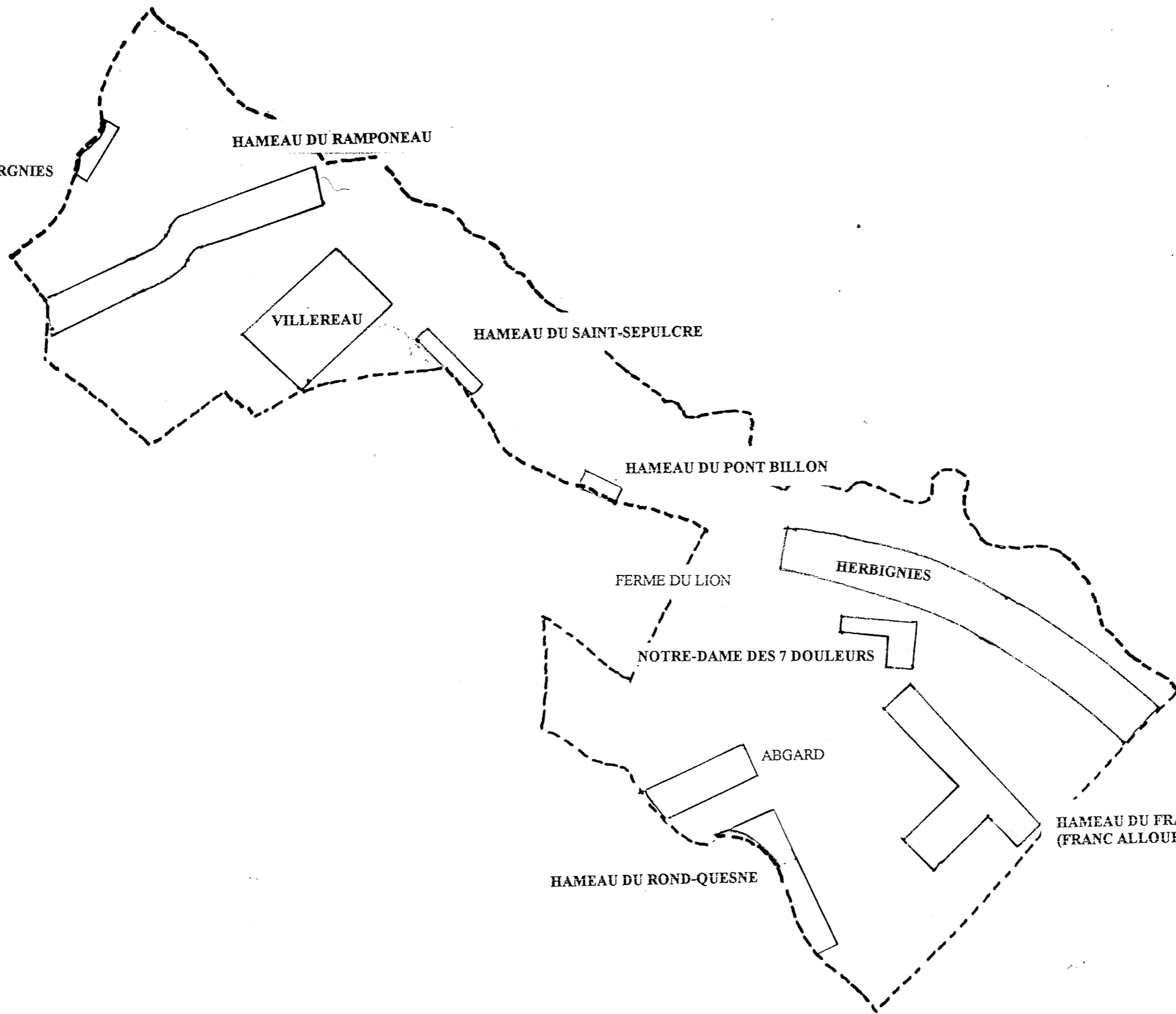
HERBIGNIES

NOTRE-DAME DES 7 DOULEURS

ABGARD

HAMEAU DU ROND-QUESNE

HAMEAU DU FRANCA LOUER
(FRANC ALLOUET)



HABITAT :
« Dans le Pays de Mormal l'habitat à tendance
à occuper les versants exposés au sud »

Position en balcon du bourg
Bâti relativement groupé (en village)

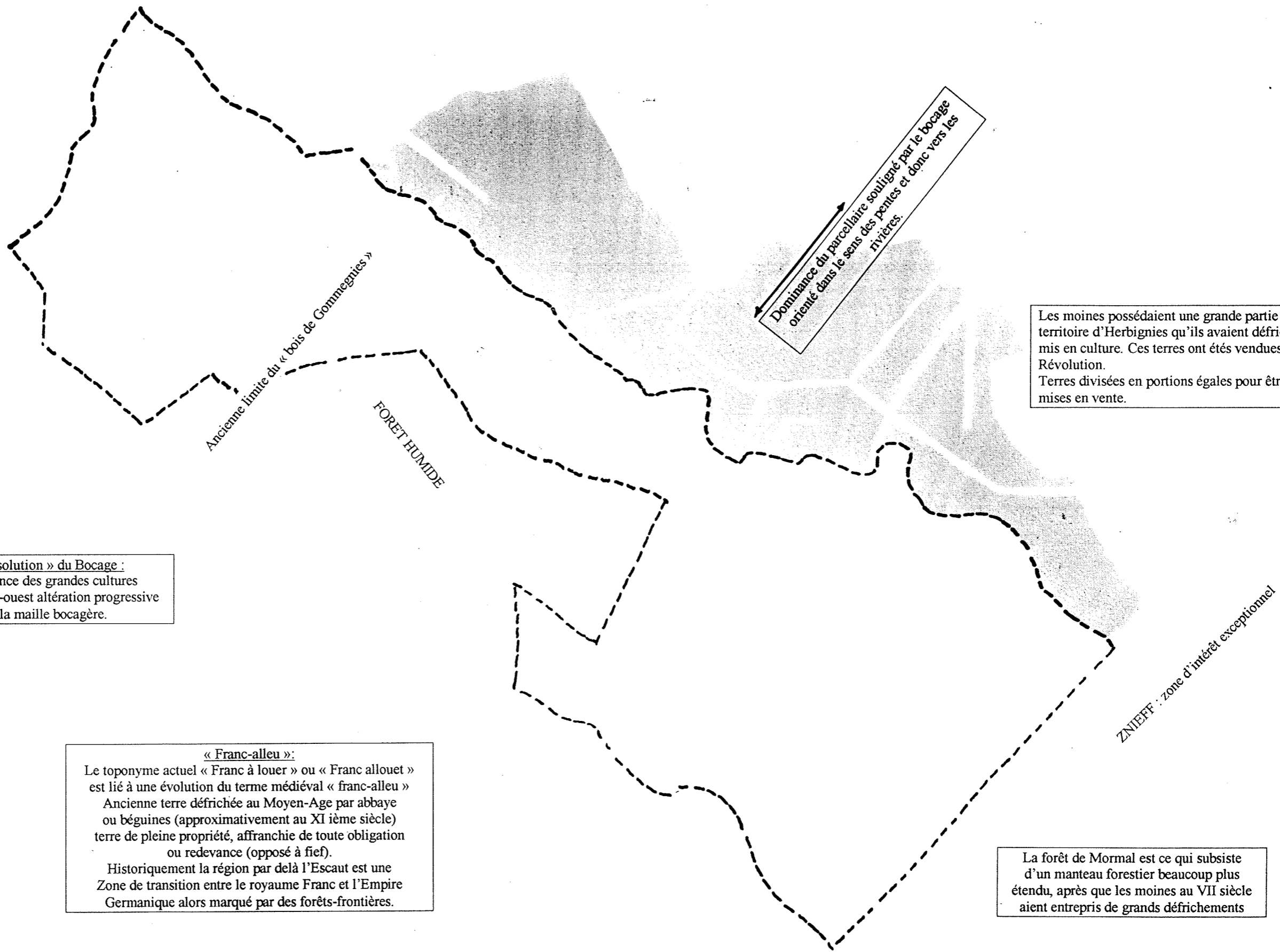
Bati (C.D 33)
Formation d'un « village-rue » continu
sur près de 2 km et sur 3 communes ;
Axe Le Quesnoy – Forêt de Mormal –
Aulnoye-Aymeries par Jolimetz.
Axe routier à la position similaire
au CD 951 dont le devenir est en questions
suite aux récents travaux d'élargissements.

Habitat relativement plus dispersé

CONSTATS:
° Ce qui unit le centre du bourg à ses hameaux c'est
la rivière.
° l'habitat a une tendance forte à s'aligner en village-
rue le long de axes de communication.



I.G.N.-Paris 1991 (fond cartographique et surcharge)
O.N.F.-Valenciennes 1991 (surcharges et texte)



« Dissolution » du Bocage :
 Dominance des grandes cultures
 vers le nord-ouest altération progressive
 de la maille bocagère.

« Franc-alleu »:
 Le toponyme actuel « Franc à louer » ou « Franc allouet »
 est lié à une évolution du terme médiéval « franc-alleu »
 Ancienne terre défrichée au Moyen-Age par abbaye
 ou béguines (approximativement au XI ième siècle)
 terre de pleine propriété, affranchie de toute obligation
 ou redevance (opposé à fief).
 Historiquement la région par delà l'Escaut est une
 Zone de transition entre le royaume Franc et l'Empire
 Germanique alors marqué par des forêts-frontières.

La forêt de Mormal est ce qui subsiste
 d'un manteau forestier beaucoup plus
 étendu, après que les moines au VII siècle
 aient entrepris de grands défrichements

Les moines possédaient une grande partie du
 territoire d'Herbignies qu'ils avaient défriché et
 mis en culture. Ces terres ont été vendues à la
 Révolution.
 Terres divisées en portions égales pour être
 mises en vente.

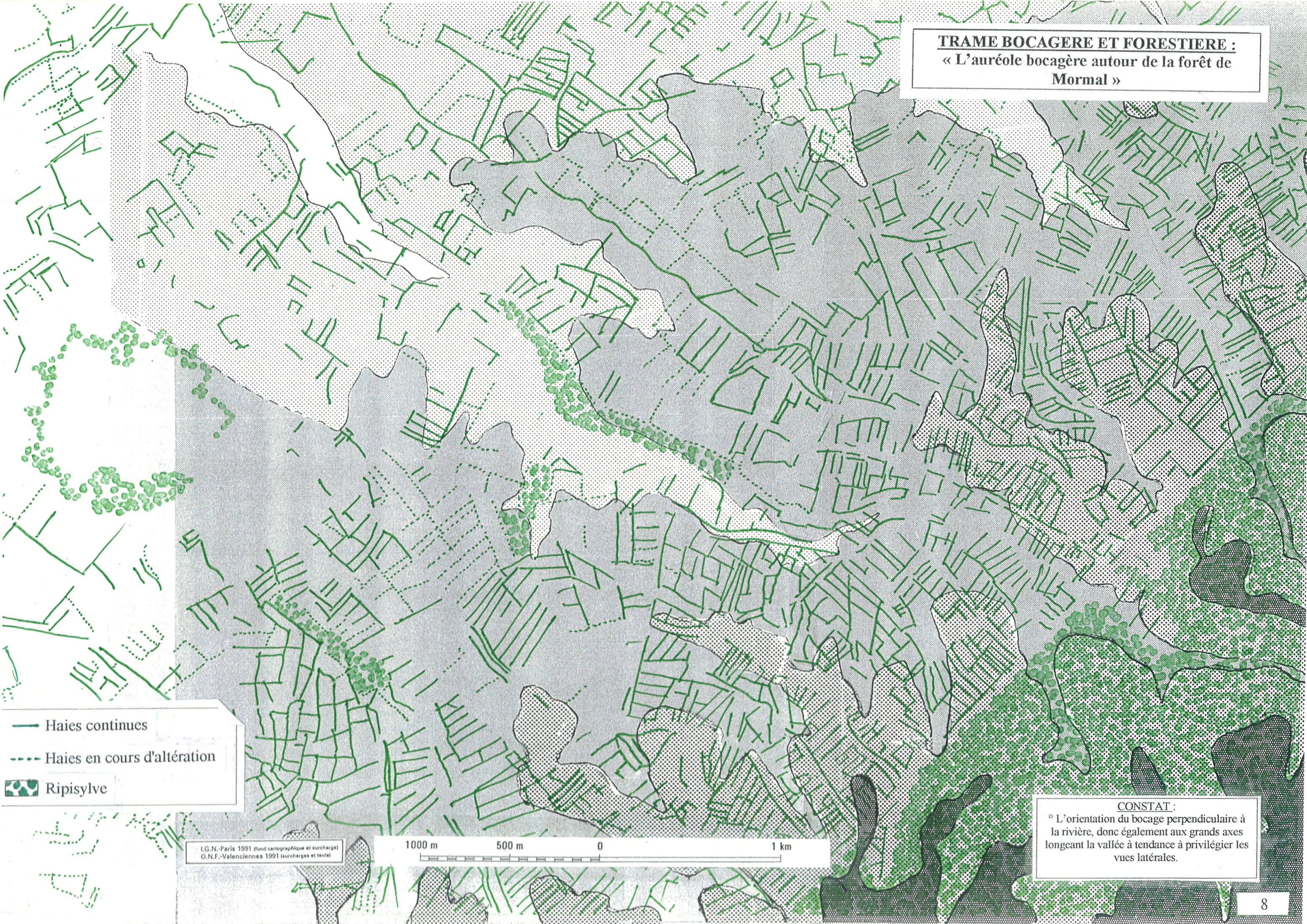
Dominance du parcellaire souligné par le bocage
 orienté dans le sens des pentes et donc vers les
 rivières.


ZNIEFF : zone d'intérêt exceptionnel

Ancienne limite du « bois de Commegnies »

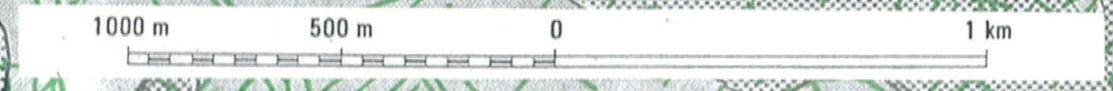
FORET HUMIDE

TRAME BOCAGERE ET FORESTIERE :
« L'auréole bocagère autour de la forêt de Mormal »

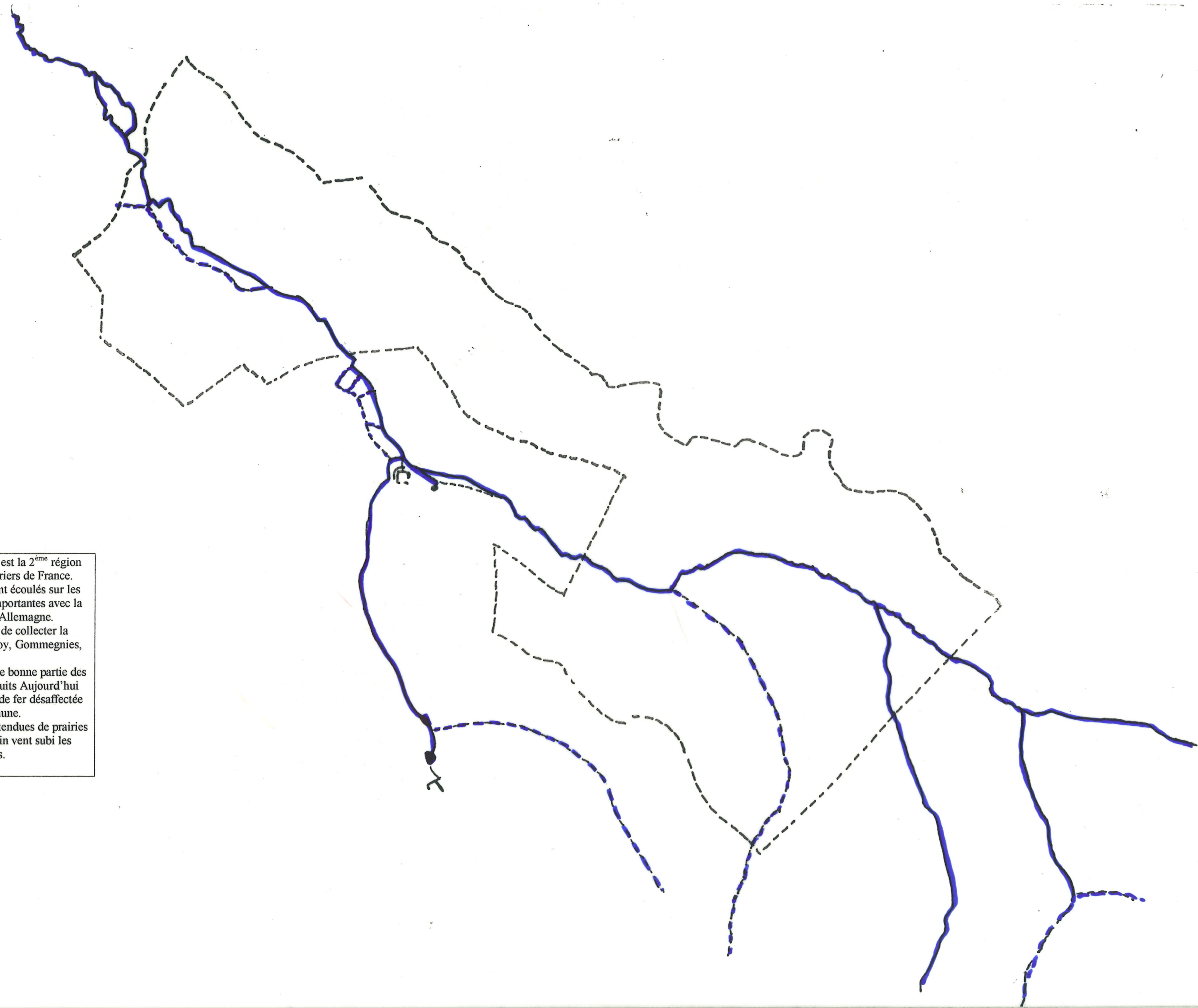


- Haies continues
- - - Haies en cours d'altération
-  Ripisylve

I.G.N.-Paris 1991 (fond cartographique et surcharge)
O.N.F.-Valenciennes 1991 (surcharges et texte)



CONSTAT :
° L'orientation du bocage perpendiculaire à la rivière, donc également aux grands axes longeant la vallée à tendance à privilégier les vues latérales.

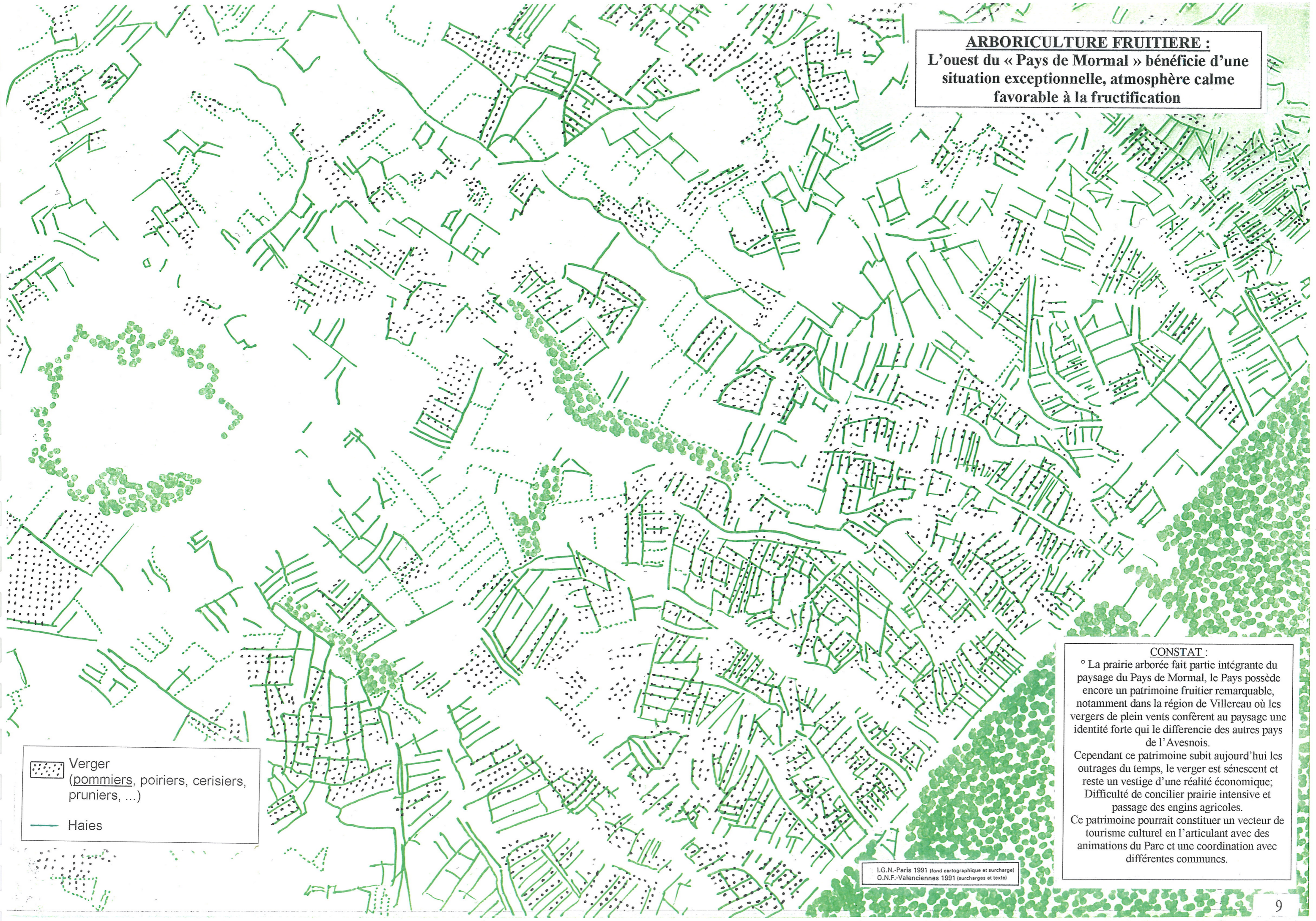


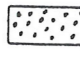

En 1892 le département du Nord est la 2^{ème} région productrice de pommiers et poiriers de France. Les fruits du Pays de Mormal sont écoulés sur les contrées du Nord, transactions importantes avec la Belgique, l'Angleterre et l'Allemagne. 7 principales gares permettent de collecter la production locale dont Le Quesnoy, Gommegnies, Bavay,...

Lors de la 1^{ère} guerre Mondiale une bonne partie des vergers et exploitations sont détruits Aujourd'hui seule subsiste la ligne de chemin de fer désaffectée qui traverse la commune.

La pays compte encore de belles étendues de prairies arborées , mais le verger de plein vent subi les outrages du temps.

ARBORICULTURE FRUITIERE :
L'ouest du « Pays de Mormal » bénéficie d'une situation exceptionnelle, atmosphère calme favorable à la fructification

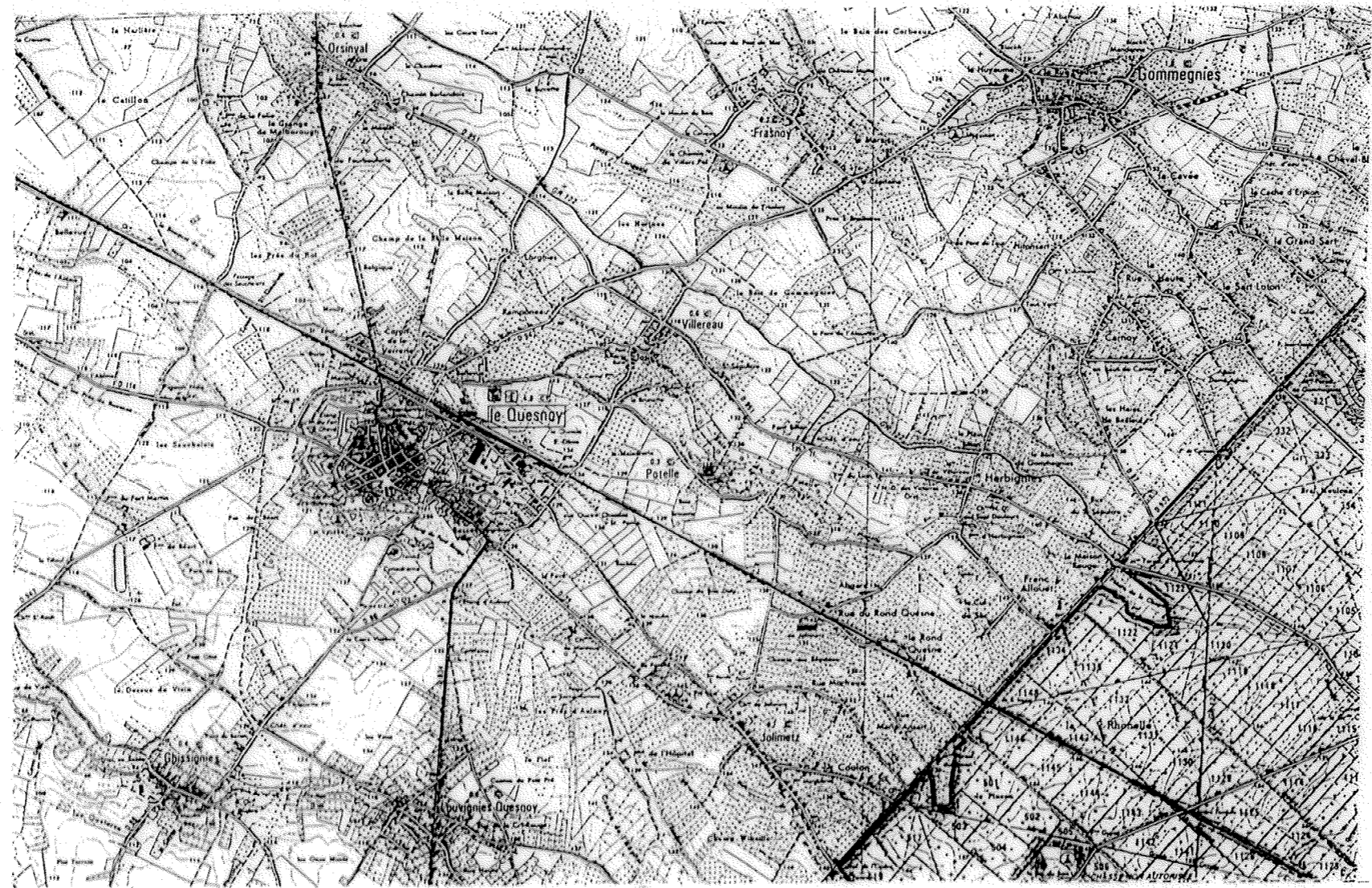


 Verger (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, ...)
 Haies

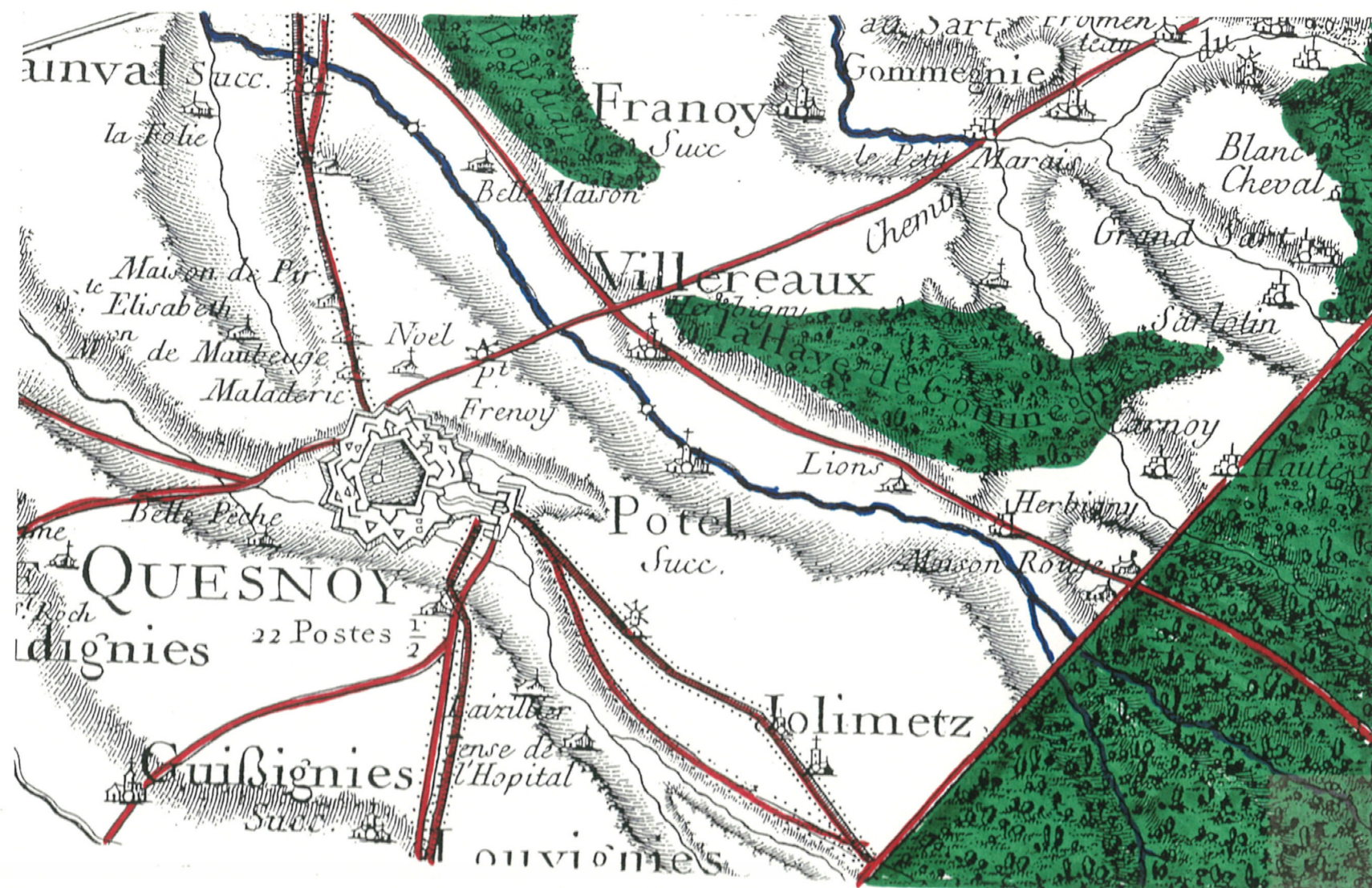
I.G.N.-Paris 1991 (fond cartographique et surcharge)
O.N.F.-Valenciennes 1991 (surcharges et texte)

CONSTAT :
° La prairie arborée fait partie intégrante du paysage du Pays de Mormal, le Pays possède encore un patrimoine fruitier remarquable, notamment dans la région de Villereau où les vergers de plein vents confèrent au paysage une identité forte qui le différencie des autres pays de l'Avesnois.
Cependant ce patrimoine subit aujourd'hui les outrages du temps, le verger est sénéscent et reste un vestige d'une réalité économique; Difficulté de concilier prairie intensive et passage des engins agricoles.
Ce patrimoine pourrait constituer un vecteur de tourisme culturel en l'articulant avec des animations du Parc et une coordination avec différentes communes.

Villereau dans l'histoire



CARTE DE CASSINI
(1780)

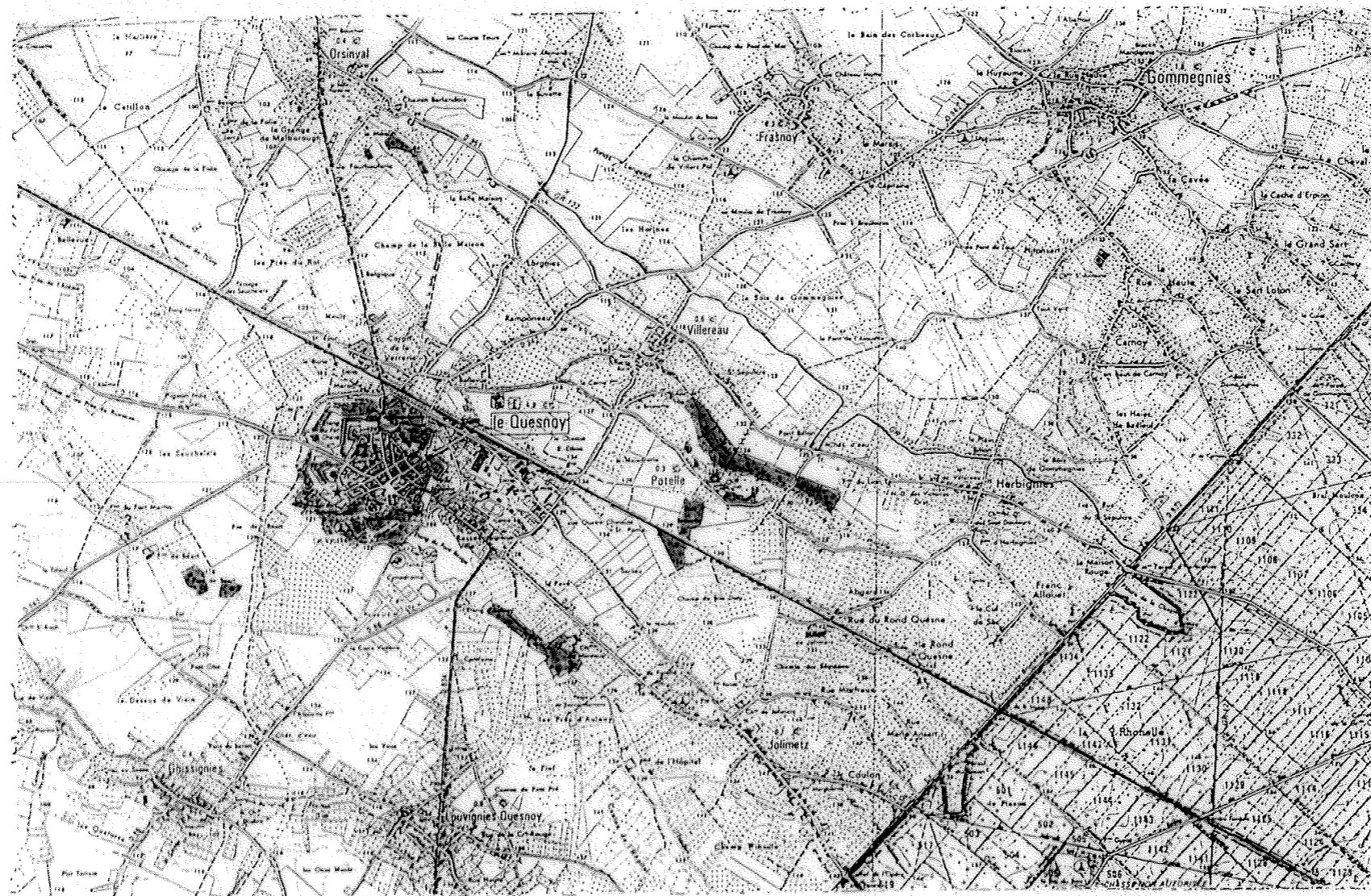


Les limites communales sont déterminées initialement au nord et à l'est par la forêt. Le boisement dénommé « La Haye de Gommegnies » à néanmoins disparu, subsiste des toponymes évocateurs « Bois de Gommegnies »

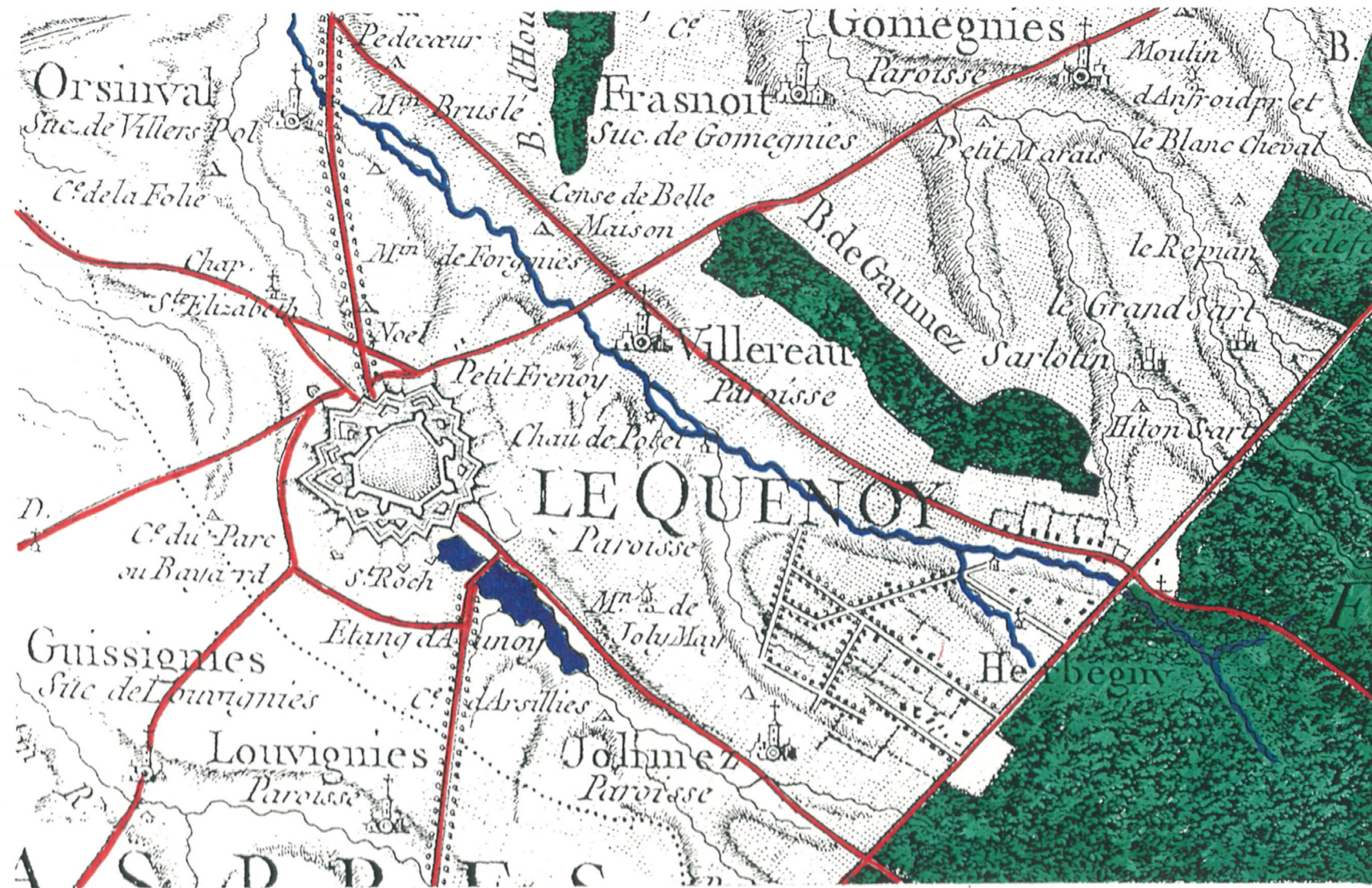
Idem pour « Sart » évoquant les défrichements médiévaux, Quesnoy – Frasnoy sont liés respectivement au chêne et au frêne.

Le chemin de la forrière du St sépulcre est une ancienne lisière forestière. A l'est et à l'ouest la limite communale est Constituée de Routes.

L'enclave de la commune de Potelle au sud semble être liée à l'existence d'une forêt assez ancienne mais très remaniée



CARTE DU DIOCESE DE CAMBRAI
(1769)



Cette carte de la même époque que la précédente, fait apparaître des différences, notamment le tracé de l'ancien bois et la présence à Hergnies d'un groupe de maison (ancien Béguinage)

1.2 – Le paysage Villerotain
Inventaire photographique



RHONELLE AU RAMPONNEAU :

Le passage de la rivière mériterait d'être marquée de façon spécifique, de plus la continuité du sentier du village qui se poursuit vers Lorgnies devrait être soulignée.



N.D. DES 7 DOULEURS :

La municipalité a un devoir d'exemplarité face à l'aménagement de ses espaces, continuité du site, de l'Abreuvoir, plate-forme technique pour pompage de l'eau.



RHONELLE A HERBIGNIES:

La valorisation d'un paysage rural à la fois authentique et varié, nécessite une vigilance permanente, notamment face à la gestion du cours d'eau. L'eau a été (et reste) un élément structurant.



SOURCES C.A.U.E

RHONELLE A VILLEREAU:

La multiplicité des propriétés bordant les rives contribue à une hétérogénéité des protections de berges contre l'érosion. L'accès public sur certaines sections nécessiterait une reprise des berges.



RUE DE L'ALOUETTE :

La multiplicité des éléments autour de la chapelle (N.D. du Bon Secours), ainsi que la « délimitation du parvis » contribue à la confusion de lecture du site. Situé à un point stratégique et sur le passage du circuit de randonnée.



RUE DE LA BURIE:

Des éléments de patrimoine situés notamment sur des itinéraires de randonnées (inventoriés au niveau départemental) peuvent constituer des atouts et renforcer la qualité des circuits.

Chapelle privée localisée sur l'axe de promenade Le Quesnoy-Villereau Bourg ou château de Potelle.



FERME DU MOULIN:

Des éléments remarquables du patrimoine tel que cet ancien pigeonnier mériteraient d'être mis en valeur, malgré leur appartenance au domaine privé.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL:

La possession d'une grande partie du patrimoine culturel par des propriétaires privés rend difficile une gestion homogène, notamment du patrimoine lié à l'eau et les nombreux puits qui ponctuent le paysage rural, aussi bien en plein champs qu'à côté des habitations.



PONT BILLON (commune de Potelle):
Habitat léger de loisir, la présence de 2, 3 éléments perturbent déjà la perception d'un paysage rural.



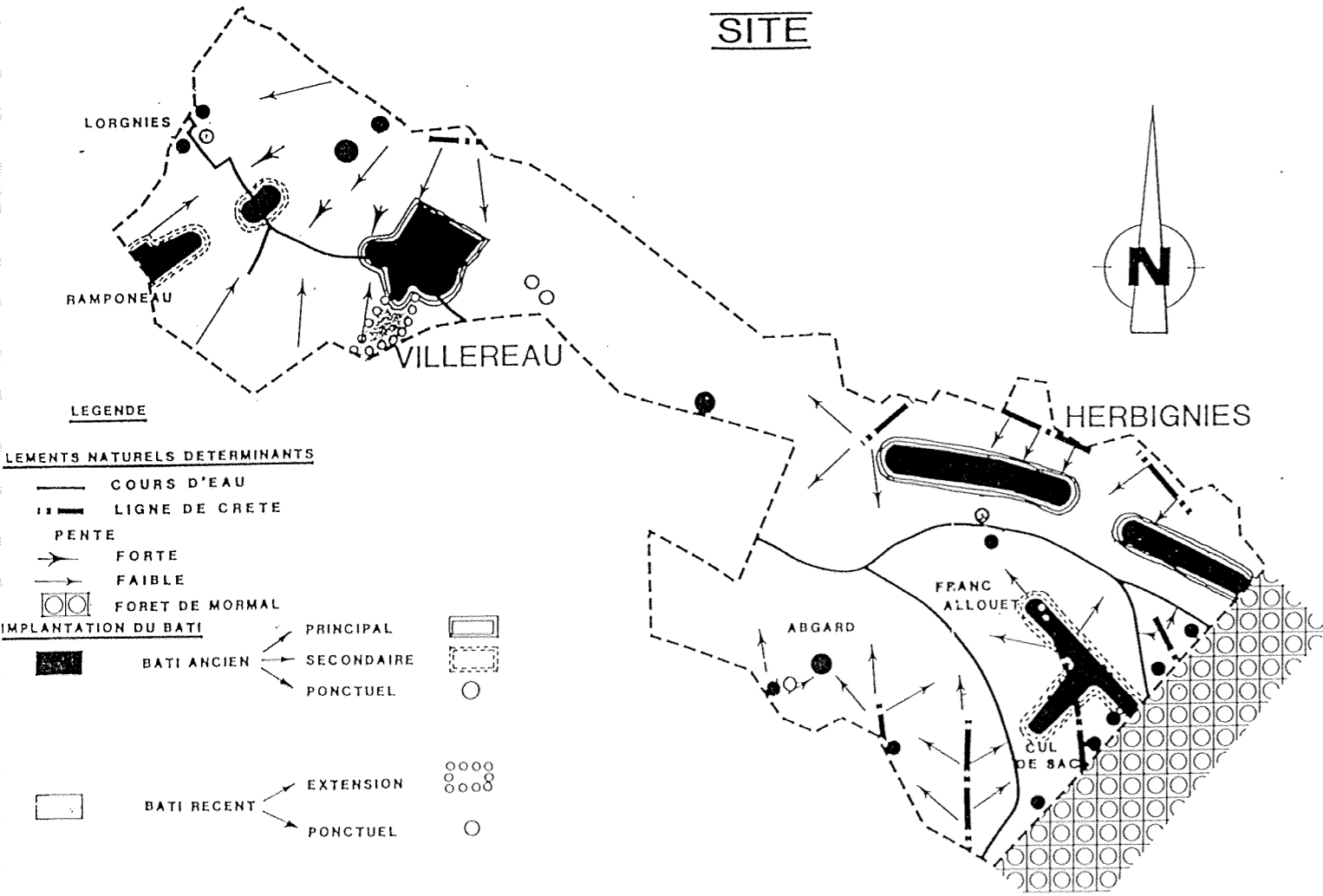
CHAUSSÉE BRUNEHAUT:
La départementale a tendance à capter nombre d'entreprises (dépôts de gravats et matériaux, et entrepôts) qui contrastent avec le massif de Mormal, complexe écologique remarquable.



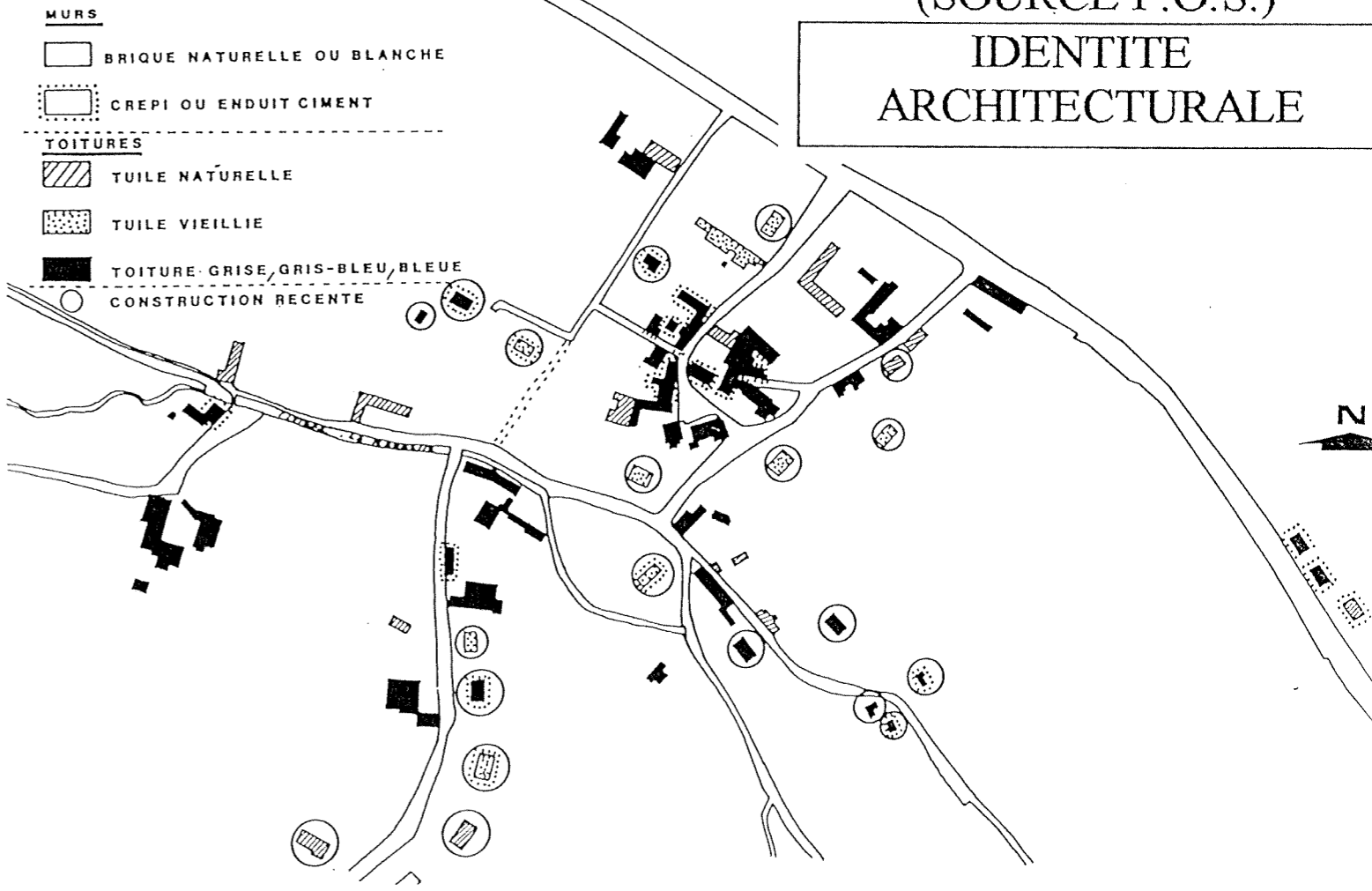
CHAUSSÉE BRUNEHAUT:
L'évolution de l'environnement du CD 932 éveille quelques inquiétudes quant au devenir d'un patrimoine agricole de qualité, revendu suite à un abandon d'activités.

IDENTITE ARCHITECTURALE

SITE



LEGENDE



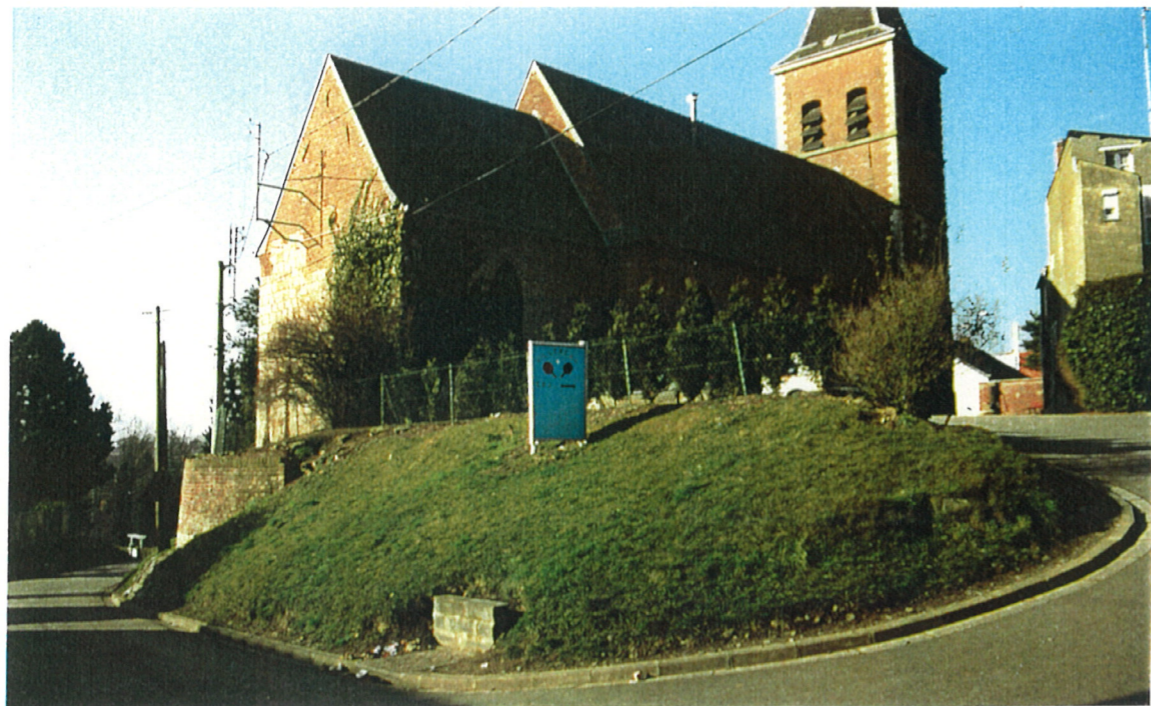
MATERIAUX



MATERIAUX



T R A I T E M E N T V E G E T A L



RUE DE LA BURIE:

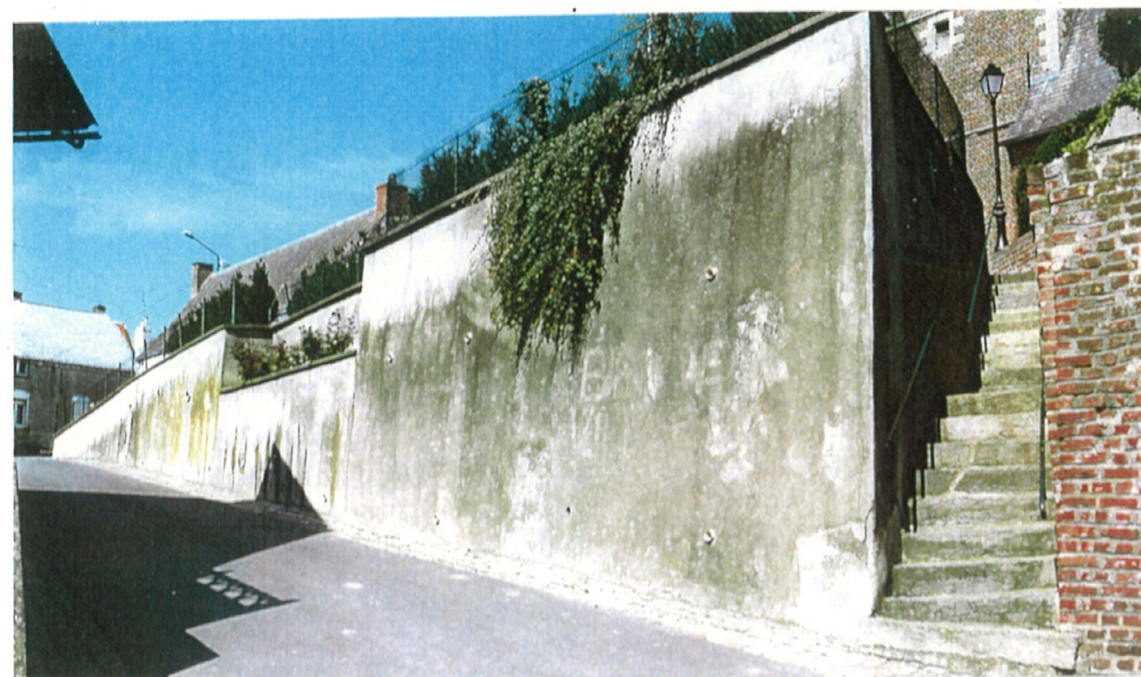
Des forts talus constituent un socle pour l'église, ainsi que des problèmes de maintien des terres (coulées de boues), sa situation sur le carrefour pourrait être valorisée.



SOURCES C.A.U.E

RUE DE LA CORNE: *de Lognon*

La présence de talus assez marqués et souvent nous accompagnés de fossés nécessite une réflexion sur de nouveaux profilages de voirie tout en veillant à préserver l'ambiance simple et authentique du paysage rural.



RUE DE L'EGLISE:

Le cadre rural du centre bourg présente une beauté subtile et fragile liée à la simplicité des matériaux utilisés, à leur unité, les murs verticaux en béton proscrits par le P.O.S. pour l'habitat devront s'appliquer également aux murs de soutènements et autres ouvrages.



CHAUSSÉE BRUNEHAUT :

Les prairies attenantes à la forêt de Mormal ont tendance à être colonisées de façon privilégiée par le peuplier. Malgré son statut de "culture agricole", le peuplier marque le paysage par sa rigidité et sa géométrie, et confère au paysage une note artificielle. Dans un paysage, il est souvent la marque d'une certaine déprise de l'agriculture, et reste l'ultime moyen de valorisation du foncier. L'implantation aléatoire des peupleraies (en timbre poste) contribue à une certaine confusion. Donc à une perte de lisibilité.

ESPACES LIBRES



FERME DU LION :
Coexistence d'un habitat d'une certaine qualité architecturale et d'un délaissé routier, offrant la Possibilité d'intégrer le bâti agricole, et réfléchir à la sécurisation (secteur accidentogène).



N.D DES 7 DOULEURS:
Les surfaces techniques (aire de pompage) méritent d'être déclinés de façon lisible, afin de ne pas laisser une impression d'espace délaissé.



PARKING DE LA MAIRIE , SALLE DES FETES:
L'impact visuel de grandes surfaces minéralisées nuit à l'image aussi fragile que subtile de l'agglomération rurale.

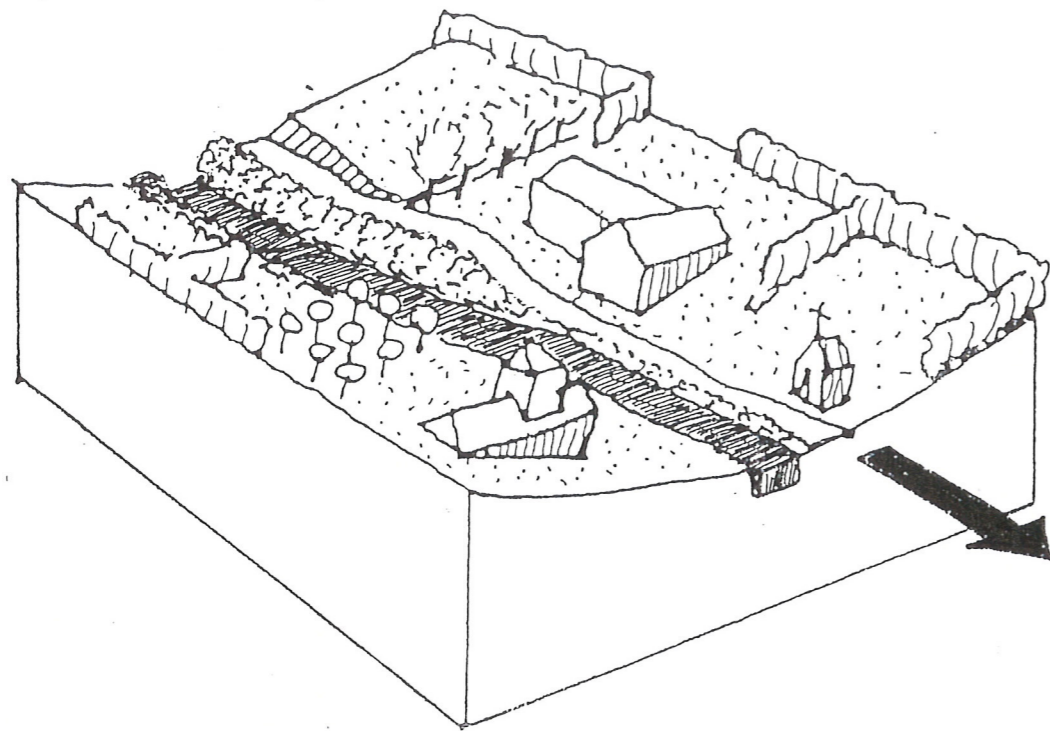


1.3 – Diagnostic du territoire

Distinction de 3 entités paysagères

L'objectif de ce chapitre est de montrer l'enjeu que peut recouvrir la prise en compte des différentes actions privées ou publiques comme éléments participant à la constitution d'un paysage global;

Ces actions ponctuelles font bien souvent l'économie d'une réflexion réelle sur leur impact au niveau du territoire communal (impact tant paysager que fonctionnel, voire même économique), car elles ne sont généralement soumises à aucune stratégie concertée d'aménagement, et s'établissent en dehors de règles qui pourraient leur donner toute leur cohérence.



VALLEE DE LA RHONELLE VOIES RIVERAINES

D'AMONT VERS AVAL



**LES VOIES RIVERAINES DE LA RHONELLE
CONSTITUENT UN ELEMENT
TOURISTIQUE DU SITE
DU SITE PAR LES HABITANTS**

→ Seule la rivière peut permettre de relier les zones humides mais son cours est bordé d'une quantité limitée de végétation, ce qui rend difficile la constitution d'un parcours pédestre.

→ La rivière pourrait être une façon intéressante de relier la forêt de Mormal et le nouveau terrain de sport.

→ Valorisation des différentes séquences du cours d'eau et du patrimoine lié à l'eau.



CHAUSSÉE BRUNEHAUT :

Passage de la Rhonelle au niveau du CD 932, la peupleraie s'implante de façon privilégiée dans les zones humides et souvent au détriment d'une flore de milieu humide plus riche. Rien n'indique le passage de la rivière au niveau du CD 932, ni une liaison vers les sources.



« LE RIEZ » (affluent de la Rhonelle) :

Création « d'étangs », privés par le surcreusement du cours d'eau. Nécessite une vigilance accrue sur la qualité des interventions, notamment sur le traitement végétal des berges. L'eau peut être déclinée de différentes façons le long du parcours.



Présence très discrète de la rivière, dont les berges sont très proches du pont.

**LES VOIES DE LA VALLEE DE LA RHONELLE
ELEMENT MAJEUR DE L'ATTRAIT
SITE ET DE L'APPROPRIATION
HABITANTS.**

... de relier l'ensemble des hameaux au village ;
... quantité de propriétés privées qui rendent
... cours pédestre continu.

... façon intéressante de relier Le Quesnoy à la
... terrain de camping (« Franc à louer »).

... séquences paysagères s'articulant autour du
... à l'eau.

LES VOIES RIVERAINES :

Vecteurs privilégiés d'une découverte des charmes cachés de la vallée de la Rhonelle;
Souvent discontinues, entrecoupées par des propriétés privées, souffrant d'un défaut
d'entretien, ces voies constituent un enjeu stratégique pour la valorisation du
paysage communal, relier les différents hameaux et accéder à des espaces récréatifs
aussi intéressants qu'inaccessibles.



**RHONELLE
A HERBIGNIES
(N.D DES 7 DOULEURS)**

... les berges ne sont pas accessibles au public sauf au



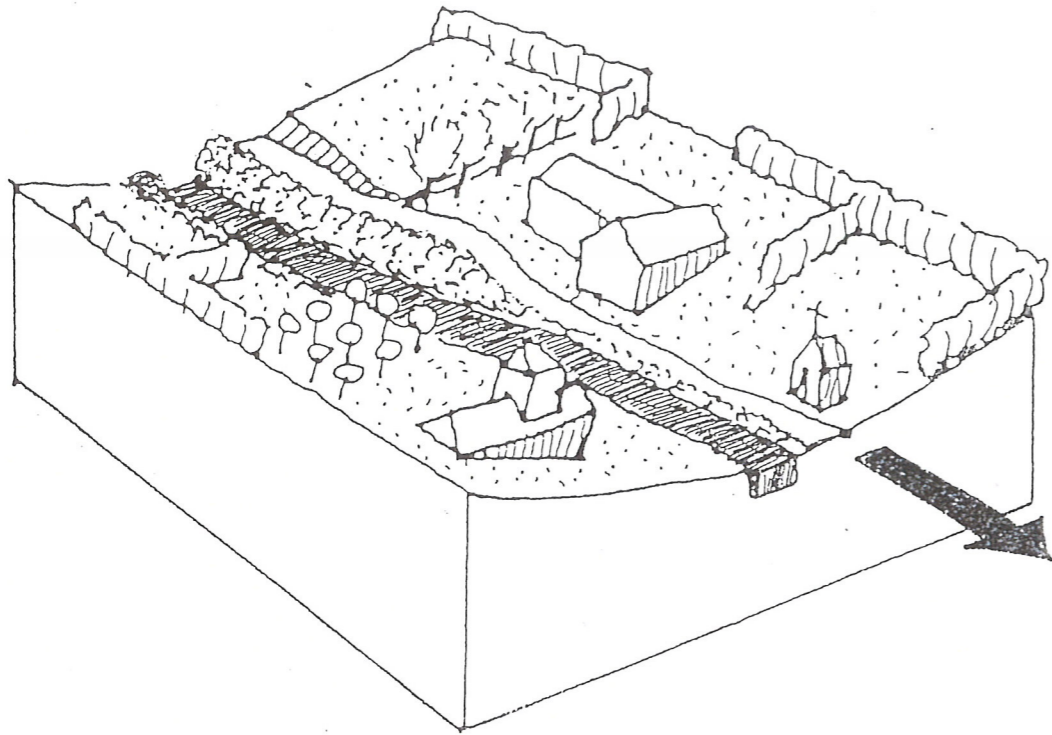
**CHANTIER DE LA
STATION
DE LAGUNAGE**

... impact important des nouveaux talus dans le paysage rural...
... traitement végétal et sur les extensions éventuelles des zones d'habitat...



**RHONELLE EN AVAL DE
LA STATION DE
LAGUNAGE**

*↑
image négative de la station de lagunage
changer la légende -*



**VALLEE DE LA RHONELLE
VOIES RIVERAINES**



**RHONELLE AU NIVEAU DU LAGUNAGE
BORDS DE RHONELLE DEGAGES
ALIGNEMENT ABATTU
PLANTATIONS SUR COTEAUX
(PEUPLIERS)**



**RHONELLE A VILLEREAU
PONT, CHEMIN RURAL DIT
« DE LA CORNE »
« SENTIER DU VILLAGE »**



SOURCES C.A.U.E

La suppression des arbres accompagnant le cours d'eau efface totalement la perception de la rivière.



RHONELLE A VILLEREAU
DEPUIS PONT DE LA BURIE

Photocarte

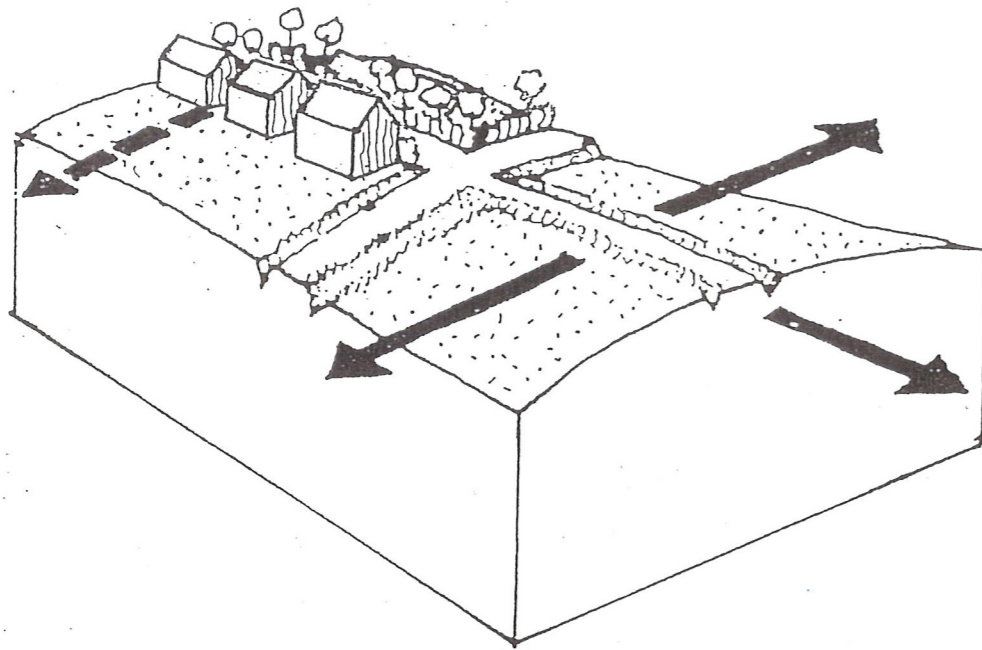
SOURCES C.A.U.E



Rhonelle Aval à Ramponneau, berges plus marquées accompagnant le « Chemin des ponts » vers Lorgnies. (Gestion des dépôts de terre ?).



RHONELLE AVAL
A « RAMPONNEAU »
« SENTIER DU VILLAGE »

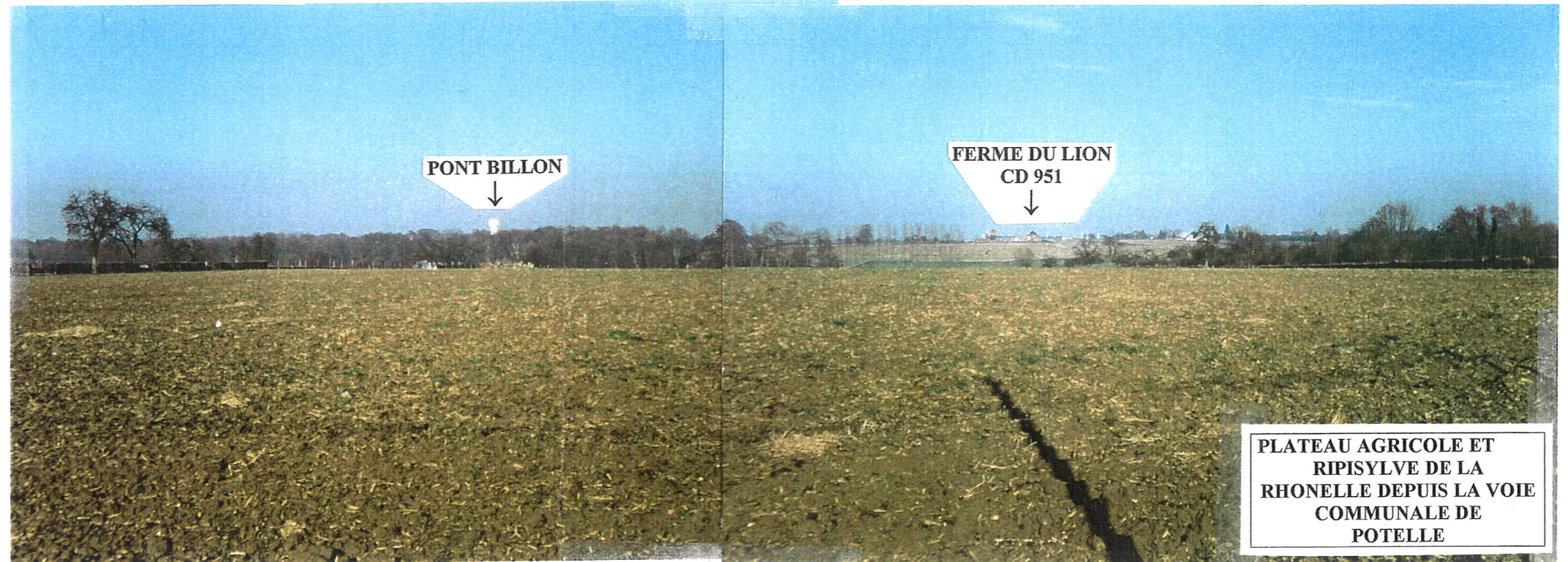


**PLATEAU AGRICOLE
VOIES LATERALES**

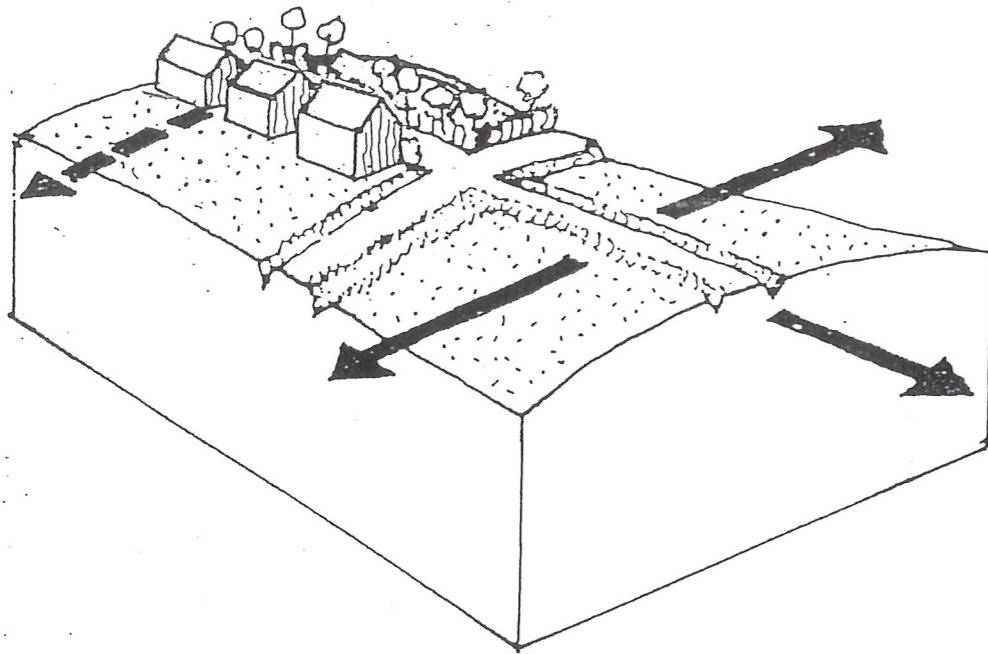
VOIES LATERALES

Essentiellement des voies de transit profitant du plateau, ces axes rapides ne font que véhiculer une image fugitive des paysages de la vallée de la Rhonelle, effet de couloir souvent accentué par un talutage et des plantations; Ce sont ces voies qui constituent la "carte de visite" de la commune.

**D 951
SENS LE QUESNOY – MORMAL**



**PLATEAU AGRICOLE ET
RIPISYLVE DE LA
RHONELLE DEPUIS LA VOIE
COMMUNALE DE
POTELLE**



**PLATEAU AGRICOLE
VOIES LATERALES**

DE VILLEREAU BOURG VERS HERBIGNIES



CD 951. VILLEREAU CENTRE
PLANTATION DE PEUPLIERS
SUR TALUS

SOURCES C.A.U.E



EFFET
D'ENCADREMENT PAR
LE BATI ET CLOTURES
DES JARDINS. CD 951.

SOURCES C.A.U.E



**LES VOIES LATERALES* A LA
VALLEE DE LA RHONELLE ONT
UN ROLE COMPLEMENTAIRE.**

*: rives droite et gauche

Voies communales – Rive gauche de la Rhonelle

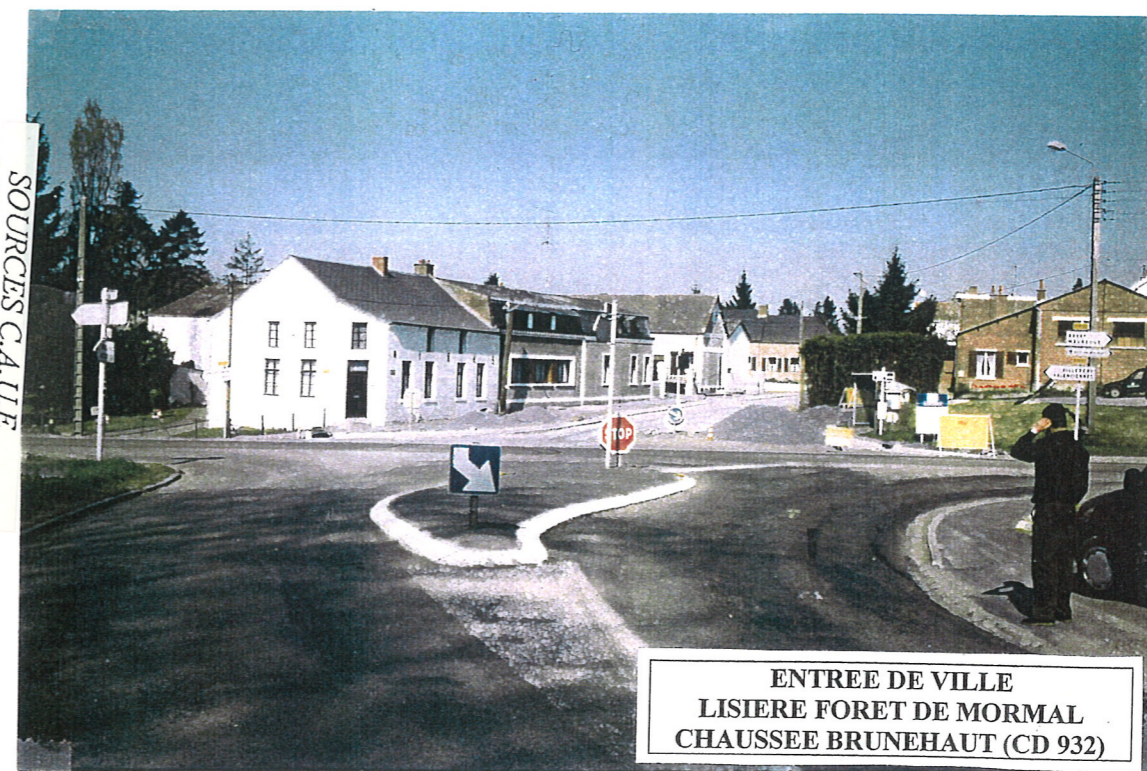
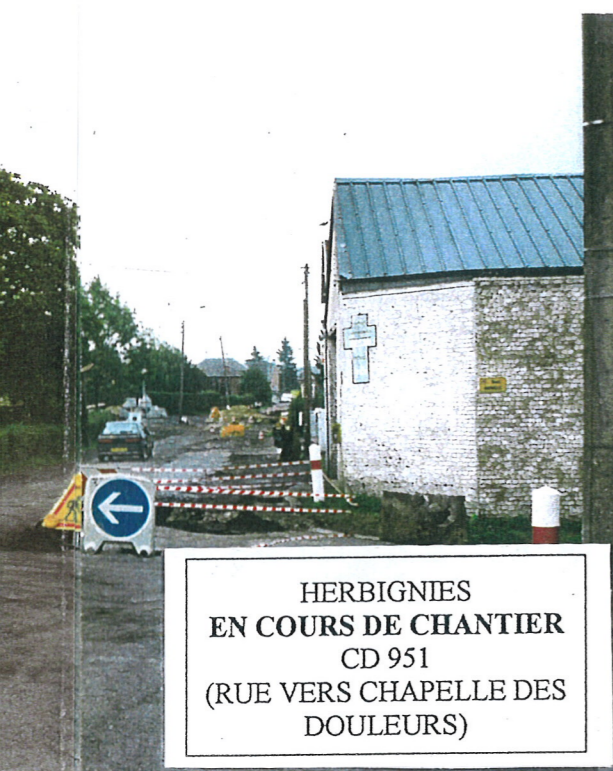
(voies communales N° 311 (rue de la Layette) / N°308 (rue du Franc à louer / route de la Potelle)).

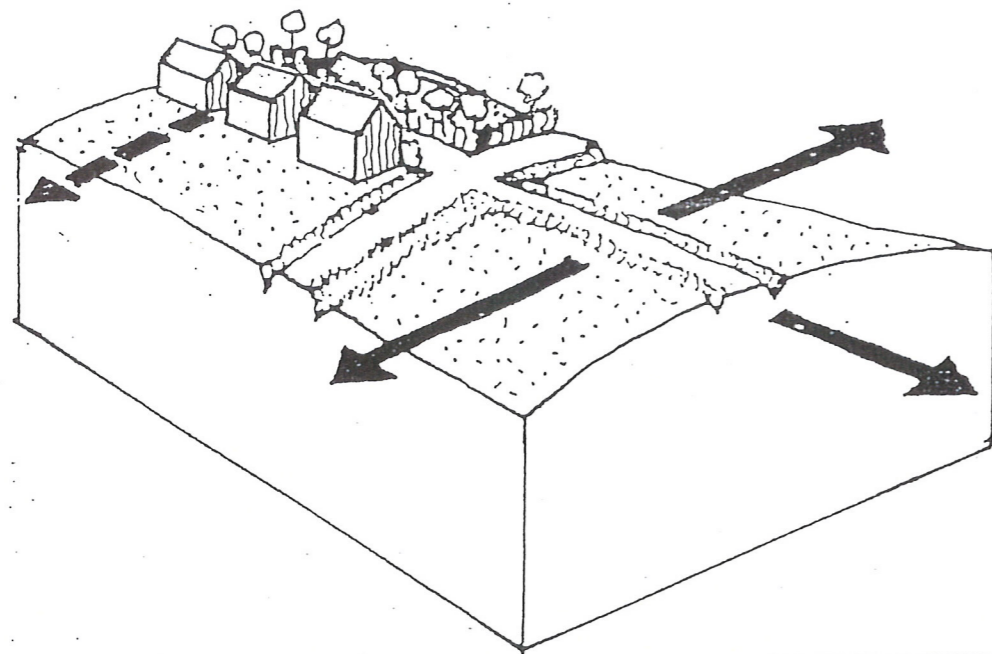
Elles constituent des axes de desserte intervillages et des itinéraires touristiques privilégiés (voiture, cyclisme, piétons...)

Le CD 951 –Rive droite de la Rhonelle

Situé sur le coteau exposé au sud, il relie donc la majorité des habitations. Il constitue avant tout un axe de transit majeur dont l'importance tend à se confirmer :

- élargissement sur Orsinval
- voie prioritaire sur CD 942
- redressement de virage (notamment ferme du lion)
- effet de couloir lié au comblement des vues latérales
- voies transverses peu marquées, peu de lisibilité de la vallée à part au niveau du cimetière, perception des grandes cultures.

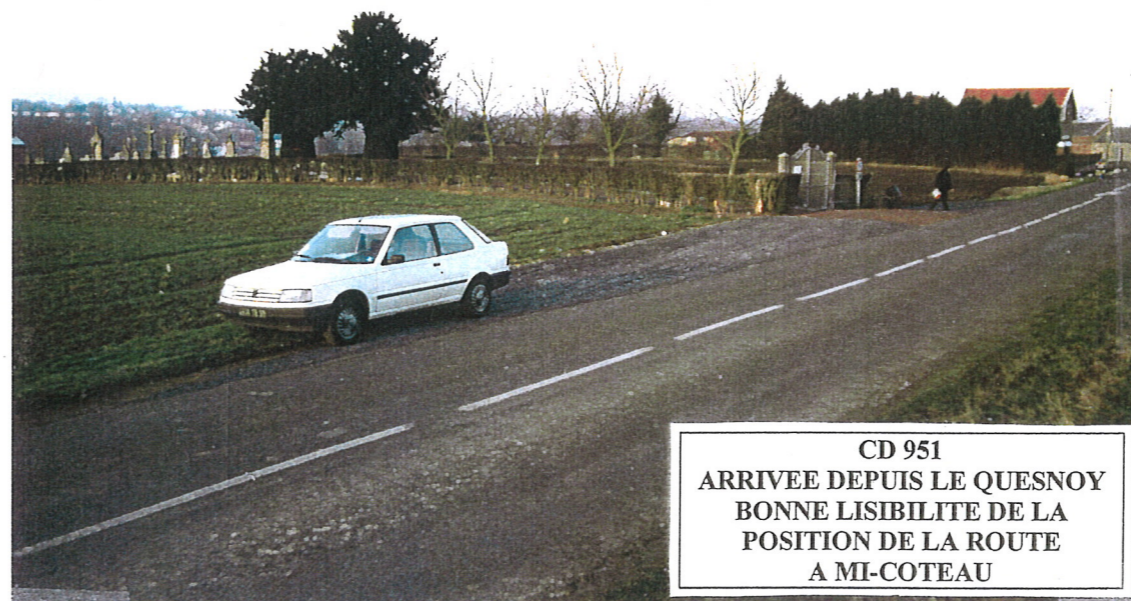




**PLATEAU AGRICOLE
VOIES LATERALES**



**CARREFOUR DE LA BELLE
FEMME (CD 942)
RIEN NE MARQUE L'ARRIVEE
DANS VILLEREAU.
ACCES DEPUIS LE QUESNOY.**



**CD 951
ARRIVEE DEPUIS LE QUESNOY
BONNE LISIBILITE DE LA
POSITION DE LA ROUTE
A MI-COTEAU**



VOIES LATERALES

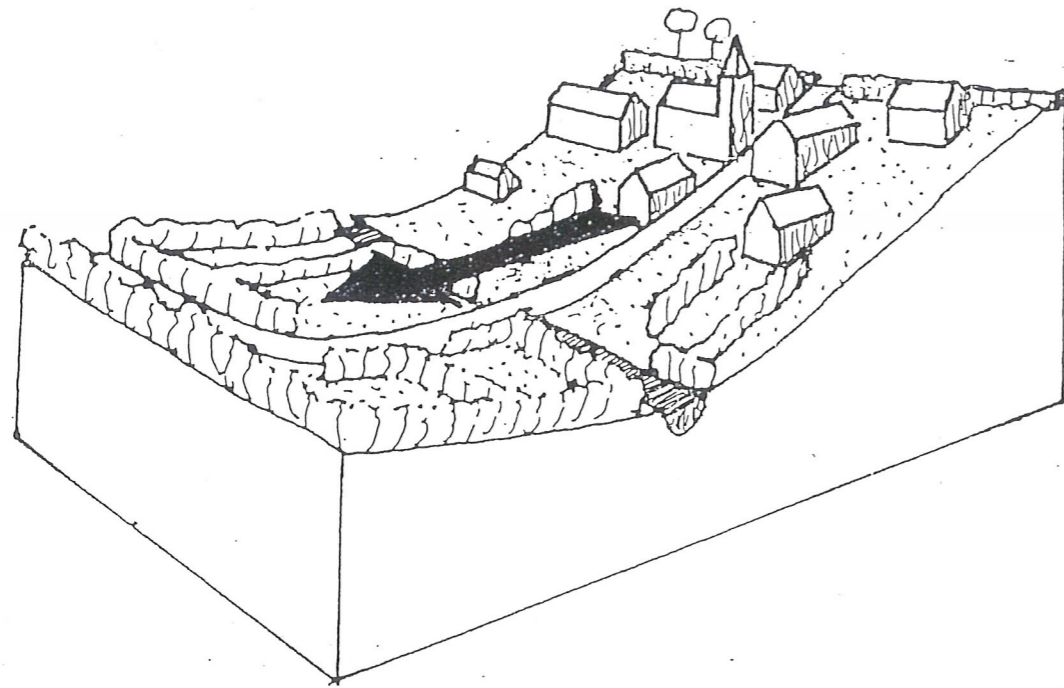
Essentiellement des voies de transit profitant du plateau, ces axes rapides ne font que véhiculer une image fugitive des paysages de la vallée de la Rhonelle, effet de couloir souvent accentué par un talutage et des plantations; Ce sont ces voies qui constituent la "carte de visite" de la commune.



PLATEAUX EN CULTURE
NORD DU CD 951



ENTREE DE VILLEREAU - BOURG :
Perception de l'entrée du village peu marquée, posant des problèmes sécuritaires et identitaires.



**COTEAUX
VOIES TRANSVERSALES**

VOIES TRANSVERSALES :

Généralement des axes secondaires, et de desserte des habitations, des chemins ruraux, ces voies qui traversent la vallée de la Rhonelle rendent bien perceptibles le relief sculpté par la rivière et le mode d'occupation de son versant exposé au sud; La qualité de ces axes (axes piétonnier) est rendue problématique par leur intersection avec les voies latérales (axes de vitesse), qui pose la question de la sécurité, pourtant ces intersections supportent placettes, équipements publics, chapelle, axes de promenades,... qui mériteraient d'être valorisés.



SOURCES C.A.U.E

L'URBANISATION NOUVELLE
PEUT OCCUPER
FAVORABLEMENT UNE
POSITION DE BALCON SUR LA
VALLEE DE LA RHONELLE

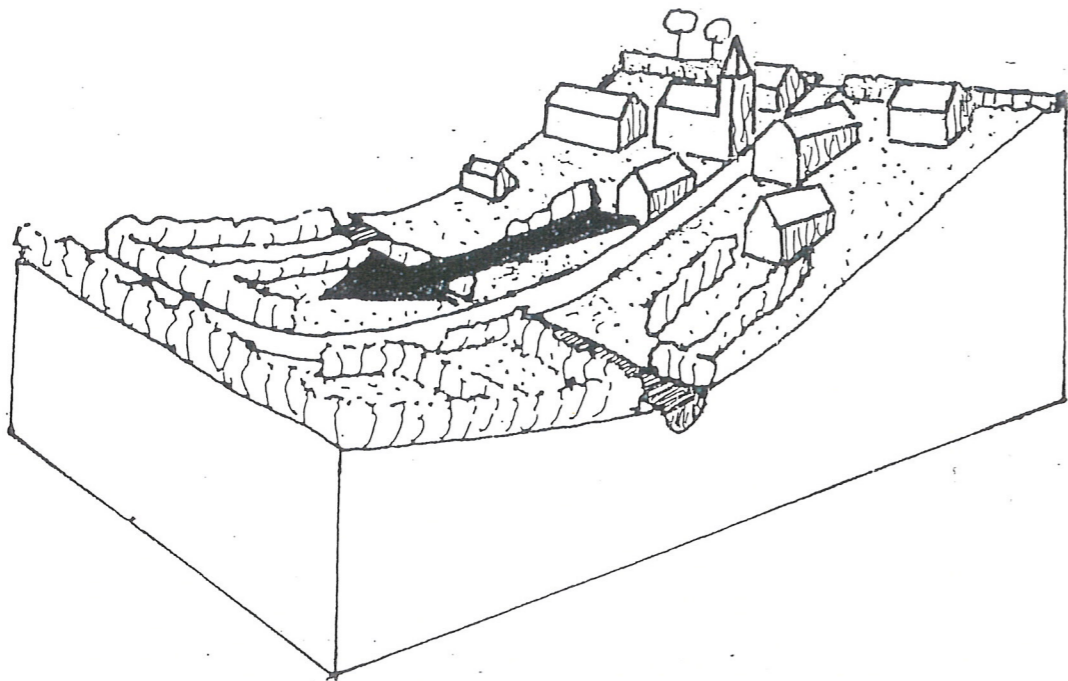


ALLEE PLANTEE
POTELLE



SOURCES C.A.U.E

RUELLE DES LOUPS



**COTEAUX
VOIES TRANSVERSALES**



VILLEREAU OCCUPE LE
VERSANT NORD (ADRET) DE
LA RHONELLE, ET BENEFICIE
PAR CONSEQUENCE D'UNE
POSITION DE BALCON.

Photo CAUE

SOURCES CAUE



SOUS L'EGLISE DE
VILLEREAU, VERS LA
RHONELLE ET LE PONT
DE LA BURIE



RUE DE LA BU
Les voies transversales favorisent la perception de la
côteau opposé, et pose la question de la gestion de ces

LE
RE
PE
→ Le
fait u
→ Ax
→ Ge
→ Im

LES VOIES TRANSVERSALES A LA VALLEE DE LA RHONELLE CONSTITUENT DES AXES PRIVILEGIES DE PERCEPTION DU SITE DE VALLEE.

→ Les voies sont essentiellement des axes de desserte et peuvent avoir de ce fait une allure plus résidentielle.

→ Axe de passage du circuit de randonnée (classé au PDIPR).

→ Gestion des vues en vis à vis d'un coteau à l'autre.

→ Implantation de l'habitat s'accrochant au relief.



E DE LA BURIE :
ception de la vallée, et des effets de vis à vis sur le
gestion de ces vues.

SOURCES C.A.U.E



PERCEES VISUELLES SUR
LA VALLEE DE LA
RHONELLE. LES
PROPRIETES RIVERAINES
S'INTEGRENT DANS LE
PAYSAGE JARDINÉ.

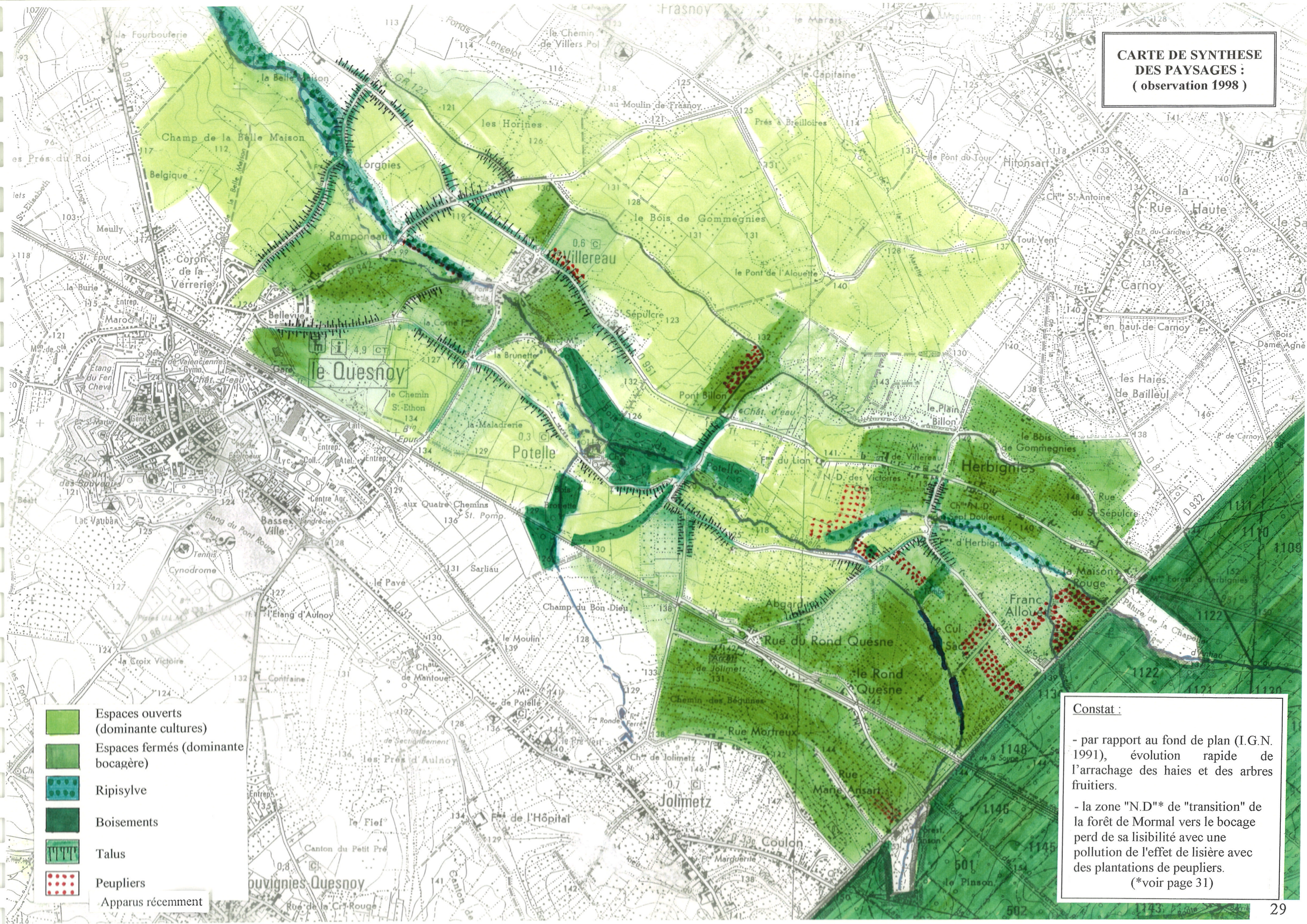
drage photo



CROISEMENT AVEC CD 951
(VERS GR 122)
LES VOIES TRANSVERSALES
A LA VALLEE SONT CELLES
QUI SOULIGNENT LE PLUS
LE CARACTERE DE LA
VALLEE.

1.4 – Evolution du paysage Villerotain

**CARTE DE SYNTHESE
DES PAYSAGES :
(observation 1998)**



- Espaces ouverts (dominante cultures)
- Espaces fermés (dominante bocagère)
- Ripisylve
- Boisements
- Talus
- Peupliers
- Apparus récemment

Constat :

- par rapport au fond de plan (I.G.N. 1991), évolution rapide de l'arrachage des haies et des arbres fruitiers.
- la zone "N.D"* de "transition" de la forêt de Mormal vers le bocage perd de sa lisibilité avec une pollution de l'effet de lisière avec des plantations de peupliers.
(*voir page 31)

CONCLUSION DE L'ETAT DES LIEUX:

La commune de Villereau est localisée dans le triangle Valenciennes – Bavay – Le Quesnoy, en lisière ouest de la forêt de Mormal laquelle constitue un pôle d'attraction touristique fort, et marque l'entrée de la région naturelle de l'Avesnois qui bénéficie d'un véritable attrait au niveau régional.

Malgré le passage du circuit de grande randonnées (G.R 122) au nord de la commune, cette dernière n'a pas encore cherché à valoriser ses atouts en matière de tourisme, à part l'aménagement du R.D 951 en voie prioritaire d'accès vers l'Avesnois;

Pourtant des signes annoncent déjà une certaine évolution du territoire, tel le nouveau camping privé (120 places) prévu sur la commune, la demande accrue en terre à bâtir et en hébergement touristique.

Le paysage communal bénéficie d'une identité très marquée:

- La Rhonelle, élément majeur dans l'organisation du territoire reste bien souvent peu perceptible et difficile à approcher, elle constitue pourtant un support privilégié de découverte du paysage.
- Le Relief qui l'accompagne annonce les vallées pittoresques de l'Avesnois, un des enjeux sera de maintenir ou renforcer la lisibilité du coteau, du plateau et de la vallée qui le caractérise.
- Le bocage complanté de fruitiers, élément patrimonial de valeur, mérite d'être cité mais sa pérennité ne pourra être liée qu'à des actions autant ponctuelles que limitées.

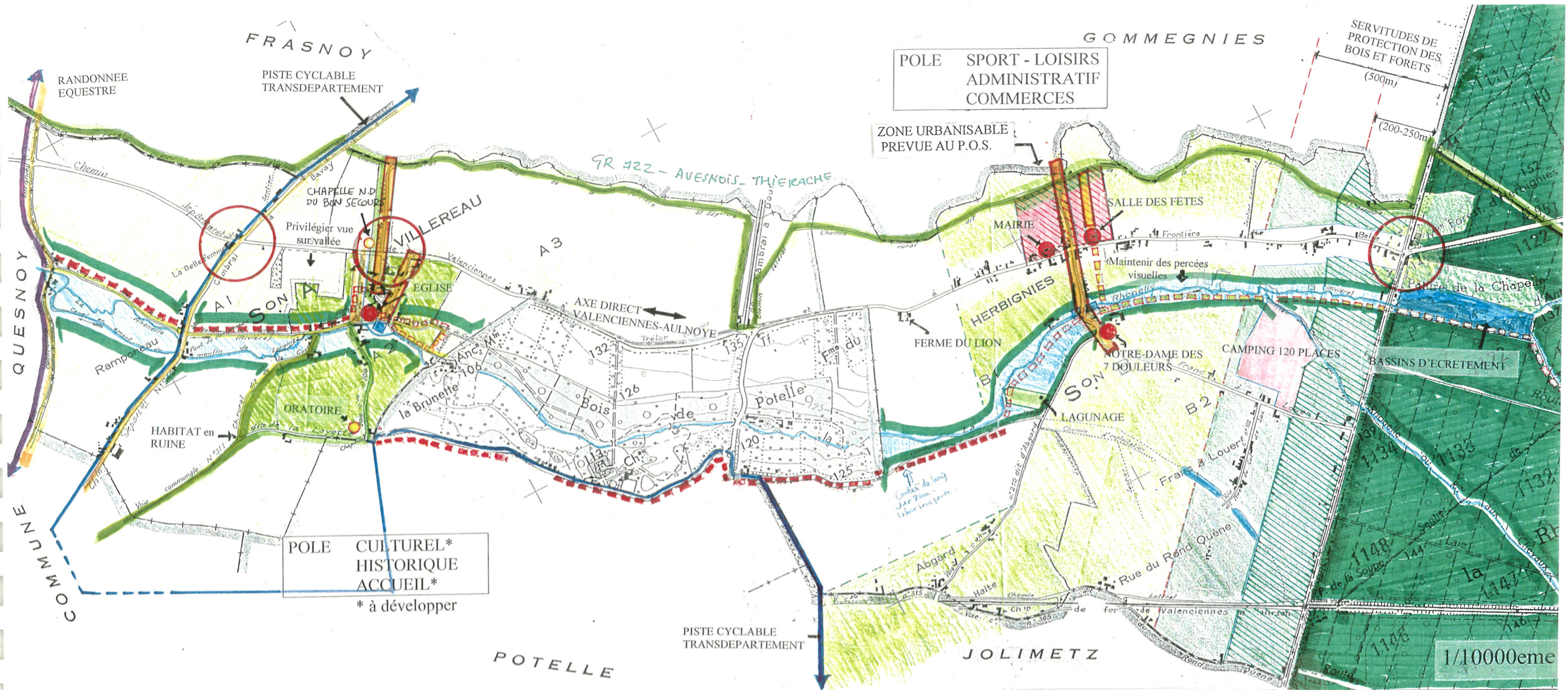
Il sera important de recréer des continuités entre les hameaux et le bourg, le village et la forêt, relier le territoire communal aux villages voisins. Un territoire où le potentiel de développement des loisirs culturels, sportifs et récréatifs constitue un atout, et sur lequel il faudra rester vigilant quand aux choix de développement et aux dérives de son paysage.


En effet, ce territoire est soumis actuellement à une dérive liée à l'abandon progressif du rôle structurant de l'agriculture, en témoigne l'évolution de la lisière de la forêt de Mormal avec un développement anarchique de la peupleraie; laquelle risque de fixer de façon définitive la destination boisée des sols.

Par ailleurs le développement de l'urbanisation linéaire tends à estomper la lisibilité du territoire en occultant les vues transversales, et en créant un village- rue, invitant à la vitesse.


Projet de territoire

2.1 – Schéma directeur d'aménagement





 SENTIER PEDESTRE PROPOSE (A ETUDIER)
(FACV → éléments d'accompagnement - mobilier
Conseil Général - PDIPR* - création boucle - 30000 F/circuit).


* Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

 SENTIERS EXISTANTS - (CONFORTEMENT)
• Mobilier / pique nique / signalétique

 ITINERAIRE CYCLISTE EXISTANT
• Contourne Villereau par la CD 942.

 ZONE N.D.
Protègent la lisière de la forêt de
Mormal contre l'urbanisation

 MISE EN VALEUR D'AXES TRANSVERSAUX
(par rapport à la vallée)
• Création d'une servitude alignement habitat neuf ancienne mise en
(maison ancienne mise en valeur).
• Mise en valeur du relief coteau en vis-à-vis.

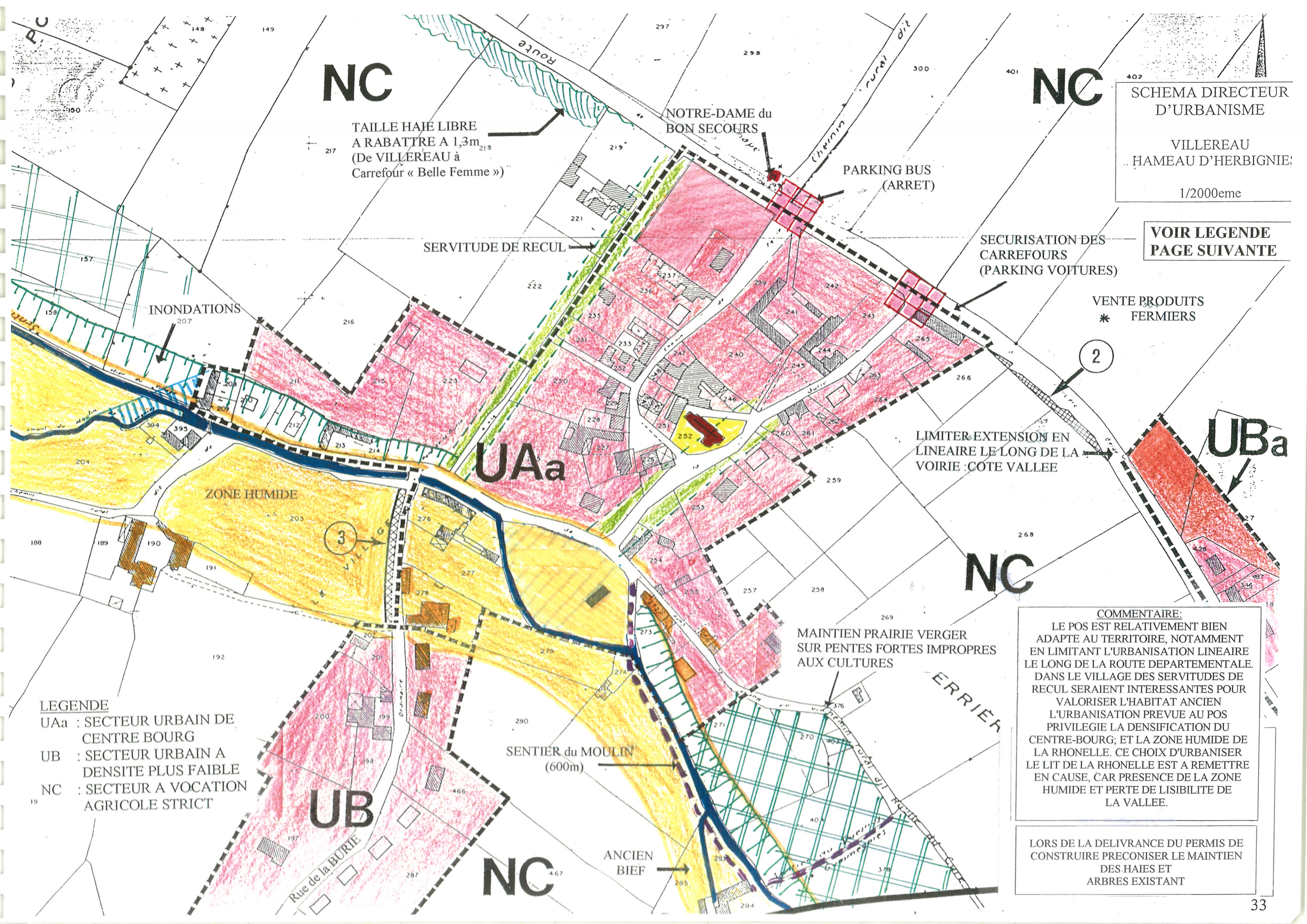
 ELEMENT D'IDENTITE ARCHITECTURALE
(oratoire, chapelle, puits,...)

 POINT D'INTERET INTERCOMMUNAL

 ITINERAIRE A VALORISER (signalétique, repos, pique-nique)

 MISE EN VALEUR DU CARREFOUR
• Sécurité
• Marquage identité (entrée village)

2.2 – Schéma directeur d'urbanisme



NC

NC

TAILLE HAIE LIBRE
A RABATTRE A 1,3m
(De VILLEREAU à
Carrefour « Belle Femme »)

NOTRE-DAME du
BON SECOURS

PARKING BUS
(ARRET)

SCHEMA DIRECTEUR
D'URBANISME

VILLEREAU
HAMEAU D'HERBIGNIES

1/2000eme

**VOIR LEGENDE
PAGE SUIVANTE**

SECURISATION DES
CARREFOURS
(PARKING VOITURES)

VENTE PRODUITS
* FERMERS

INONDATIONS

SERVITUDE DE REcul

UAa

LIMITER EXTENSION EN
LINEAIRE LE LONG DE LA
VOIRIE : COTE VALLEE

UBa

ZONE HUMIDE

NC

MAINTIEN PRAIRIE VERGER
SUR PENTES FORTES IMPROPRES
AUX CULTURES

COMMENTAIRE:

LE POS EST RELATIVEMENT BIEN
ADAPTE AU TERRITOIRE, NOTAMMENT
EN LIMITANT L'URBANISATION LINEAIRE
LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE.
DANS LE VILLAGE DES SERVITUDES DE
REcul SERAIENT INTERESSANTES POUR
VALORISER L'HABITAT ANCIEN
L'URBANISATION PREVUE AU POS
PRIVILEGIE LA DENSIFICATION DU
CENTRE-BOURG; ET LA ZONE HUMIDE DE
LA RHONELLE. CE CHOIX D'URBANISER
LE LIT DE LA RHONELLE EST A REMETTRE
EN CAUSE, CAR PRESENCE DE LA ZONE
HUMIDE ET PERTE DE LISIBILITE DE
LA VALLEE.

LEGENDE
UAa : SECTEUR URBAIN DE
CENTRE BOURG
UB : SECTEUR URBAIN A
DENSITE PLUS FAIBLE
NC : SECTEUR A VOCATION
AGRICOLE STRICT

SENTIER du MOULIN
(600m)

UB

NC

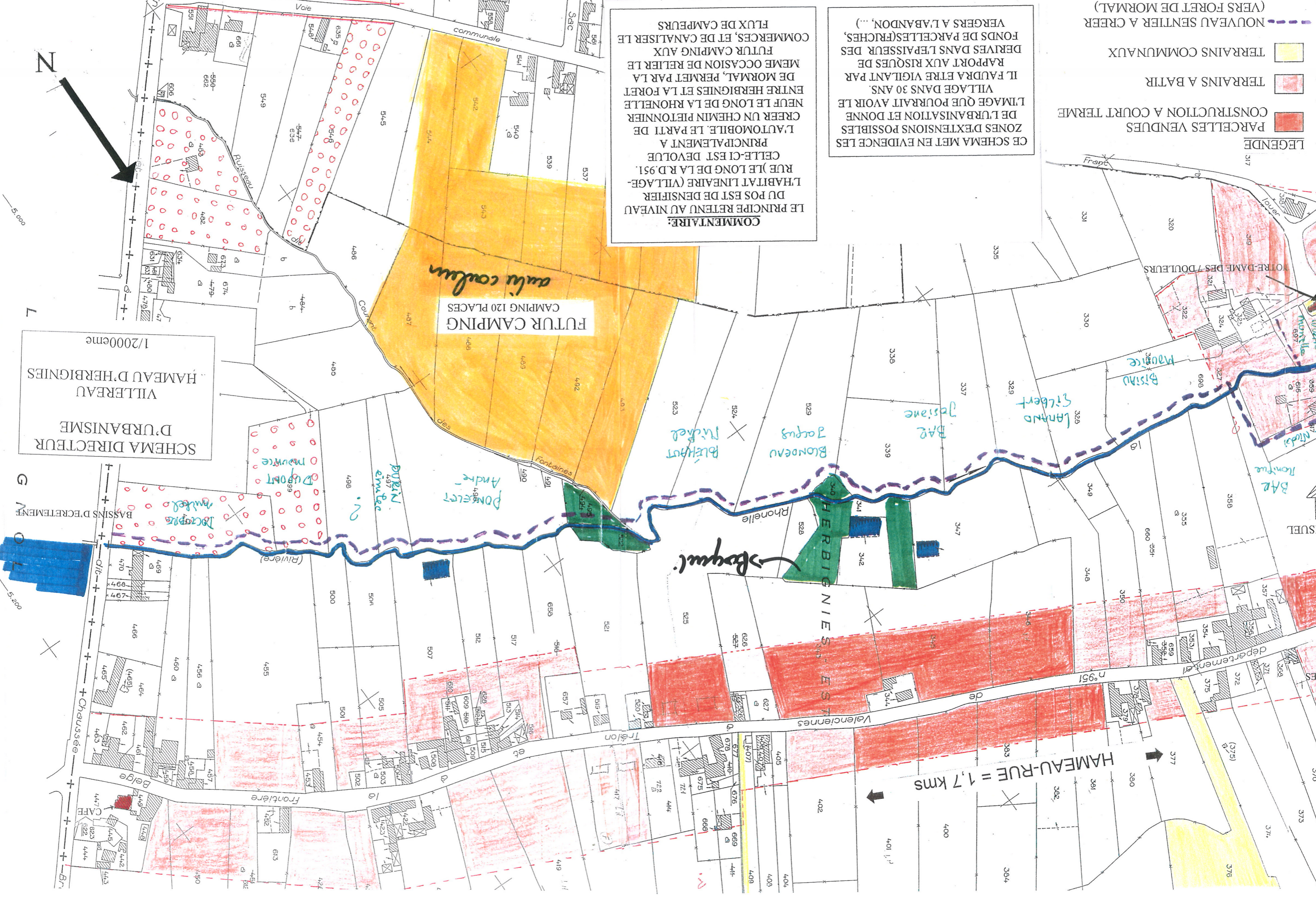
ANCIEN
BIEF

LORS DE LA DELIVRANCE DU PERMIS DE
CONSTRUIRE PRECONISER LE MAINTIEN
DES HAIES ET
ARBRES EXISTANT

- LEGENDE**
- PARCELLES VENDUES
 - CONSTRUCTION A COURT TERME
 - TERRAINS A BATIR
 - TERRAINS COMMUNAUX
 - NOUVEAU SENTIER A CREER (VERS FORET DE MORMAL)

CE SCHEMA MET EN EVIDENCE LES ZONES D'EXTENSIONS POSSIBLES DE L'URBANISATION ET DONNE L'IMAGE QUE POURRAIT AVOIR LE VILLAGE DANS 30 ANS. IL FAUDRA ETRE VIGILANT PAR RAPPORT AUX RISQUES DE DERIVES DANS L'EPASSEUR DES VERGERS A L'ABANDON, ...)

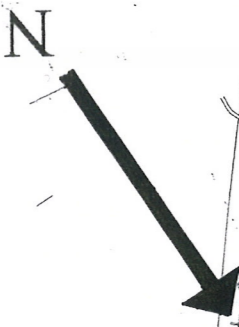
COMMENTAIRE:
LE PRINCIPE RETENU AU NIVEAU DU POST DE DENSIER L'HABITAT LINEAIRE (VILLAGE-L'ROUTE) LE LONG DE LA R.D. 951. CELLE-CI EST DEVOLUE PRINCIPALEMENT A L'AUTOMOBILE. LE PARTI DE CREER UN CHEMIN PIETONNIER NEUF LE LONG DE LA RHONELLE ENTRE HERBIGNIES ET LA FORET DE MORMAL, PERMET PAR LA MEME OCCASION DE RELIER LE FUTUR CAMPING AUX COMMERCES, ET DE CANALISER LE FLUX DE CAMPEURS



SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME
VILLEREAU
HAMEAU D'HERBIGNIES
1/2000eme

FUTUR CAMPING
CAMPING 120 PLACES
au hameau

HAMEAU-RUE = 1,7 kms



2.3 – Extension urbaine

EXTENSION URBAINE

1/SITUATION ACTUELLE

La municipalité a toujours été confrontée à la bipolarité entre les hameaux de VILLEREAU et de HERBIGNIES.

Côté VILLEREAU, l'urbanisation s'est faite autour du bâti existant dans les zones UA et UB.

Côté HERBIGNIES, l'urbanisation s'est faite de façon linéaire le long du CD. 951 et au niveau de la chapelle des sept douleurs.

Il faut rappeler que des dispositions retenues au plan d'occupation des sols ont prévu des possibilités de développement au Nord du CD.951 dans des zones dites NA ouNAa, soit pour des développements d'équipements sportifs, soit pour l'urbanisation. Ces possibilités feront évidemment l'objet de réflexion au conseil municipal.

2/PRINCIPE PAYSAGERS CONCERNANT L'URBANISATION EVENTUELLE DE LA ZONE NA:

☞ IMAGE DU LOTISSEMENT:

- rechercher une image verte, exiger le maintien des haies bocagères et des fruitiers (au cas échéant faire remplacer par des végétaux de qualité équivalente), privilégier les ouvertures sur la campagne bocagère, structuration des voies de desserte par des fruitiers et entre allées enherbées (rappel du paysage agricole).
- Imposer un effacement des réseaux aériens.

- Privilégier la reprise des eaux pluviales par des fossés drainants, bassins tampons paysagers (économie de viabilisation et valeur ajoutée paysagère.)
- Eviter de prévoir des parcelles de la même taille, retenir plutôt une surface moyenne.
- Définir une hauteur maximale des constructions (<R+1) et des matériaux traditionnels (briques,)
- Permettre une mixité des activités (artisanat, commerce,)
- en respectant les équilibres.
- Interdire les accès de garage en tranchées ou en remblais.

☞ VOIES DE DESSERTE DU LOTISSEMENT

- Limiter les exigences dimensionnelles en matière de voirie (éviter les 8 mètres d'emprises systématiques) ; réduire à 5 mètres maximum.
- Marquer le caractère résidentiel et accentuer la sécurité en utilisant un matériau de revêtement non routier (pavés béton colorés ou pierre naturelle- subventionné par le conseil général au titre du FACV-) Effacer les bordures de trottoirs pour rechercher un traitement unitaire dans la rue.

☞ RELATIONS AVEC LE VILLAGE

- Privilégier la relation piétonne avec les équipements (Mairie, salle des fêtes, supérette, bars, ...).

☞ PLACETTE PUBLIQUE

- En milieu rural les structures de "lotissement en alcôve" (rue en impasse terminée par une placette et regroupant 8 à 10 maisons.) offrent des espaces extérieurs très investis par les habitants, les enfants y jouent en liberté, les espaces sont ouverts.
- Le stationnement des véhicules est policé, respectueux des marquages.

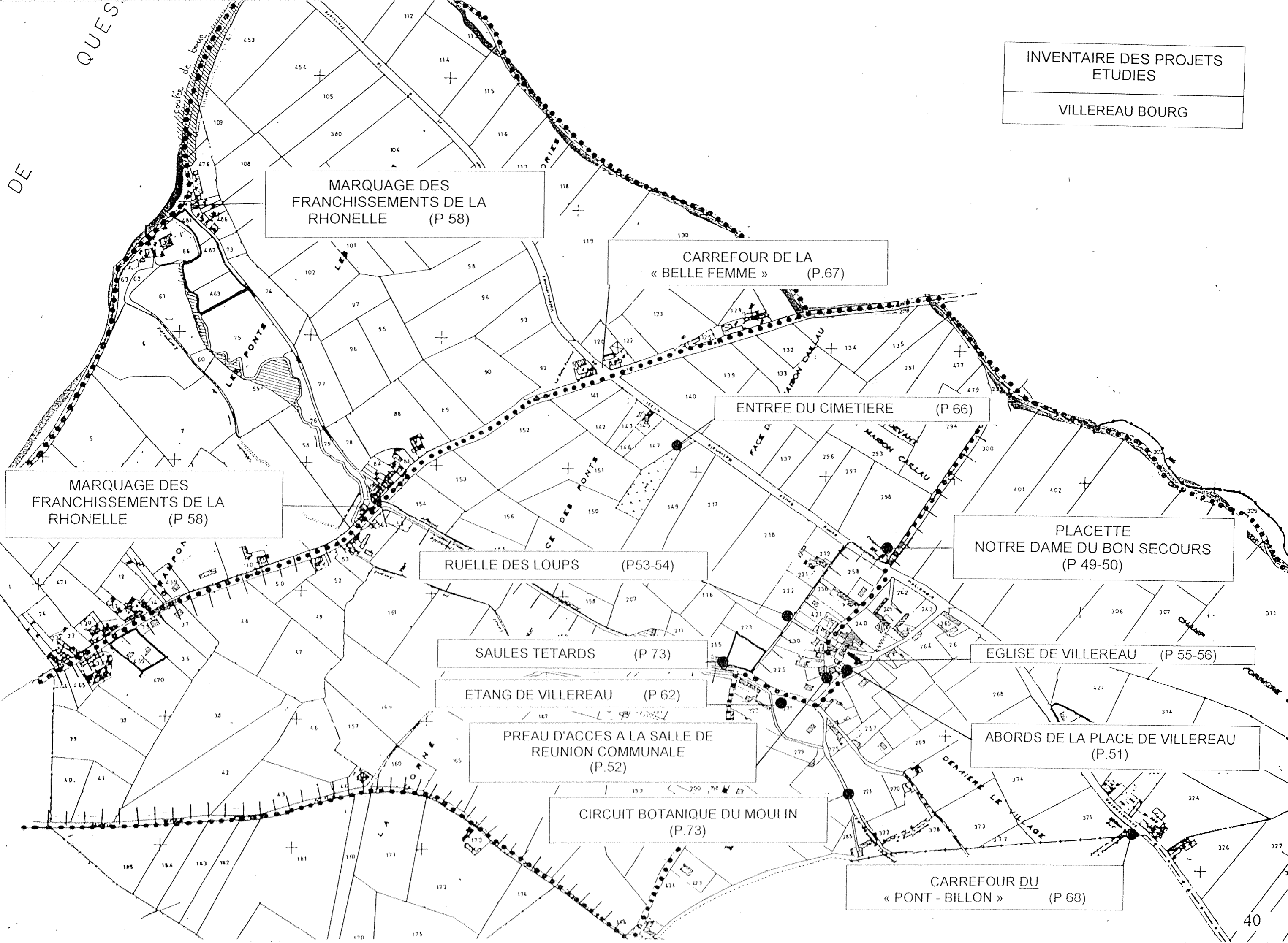
☞ GESTION DES LIMITES DU LOTISSEMENT AVEC LA CAMPAGNE

- Favoriser une transition avec les jardinets et une lisière haute ne fermant pas la vue mais intégrant le volume des toitures.

Projets d'aménagement et recommandations
Mise en valeur de l'identité du paysage
Villerotain

INVENTAIRE DES PROJETS
ETUDIES

VILLEREAU BOURG



MARQUAGE DES
FRANCHISSEMENTS DE LA
RHONELLE (P 58)

CARRIFOUR DE LA
« BELLE FEMME » (P.67)

ENTREE DU CIMETIERE (P 66)

MARQUAGE DES
FRANCHISSEMENTS DE LA
RHONELLE (P 58)

PLACETTE
NOTRE DAME DU BON SECOURS
(P 49-50)

RUELLE DES LOUPS (P53-54)

EGLISE DE VILLEREAU (P 55-56)

SAULES TETARDS (P 73)

ETANG DE VILLEREAU (P 62)

ABORDS DE LA PLACE DE VILLEREAU
(P.51)

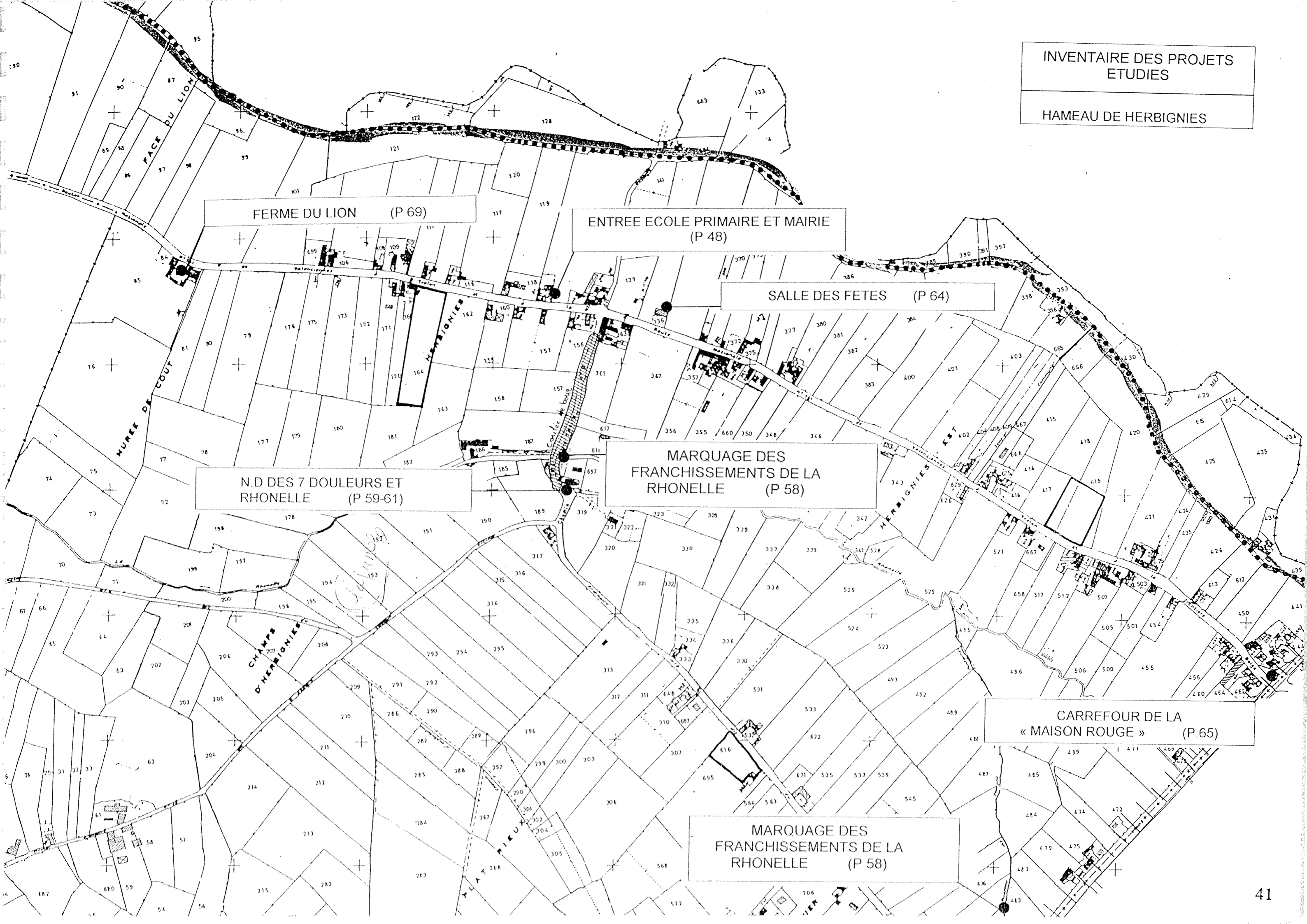
PREAU D'ACCES A LA SALLE DE
REUNION COMMUNALE
(P.52)

CIRCUIT BOTANIQUE DU MOULIN
(P.73)

CARRIFOUR DU
« PONT - BILLON » (P 68)

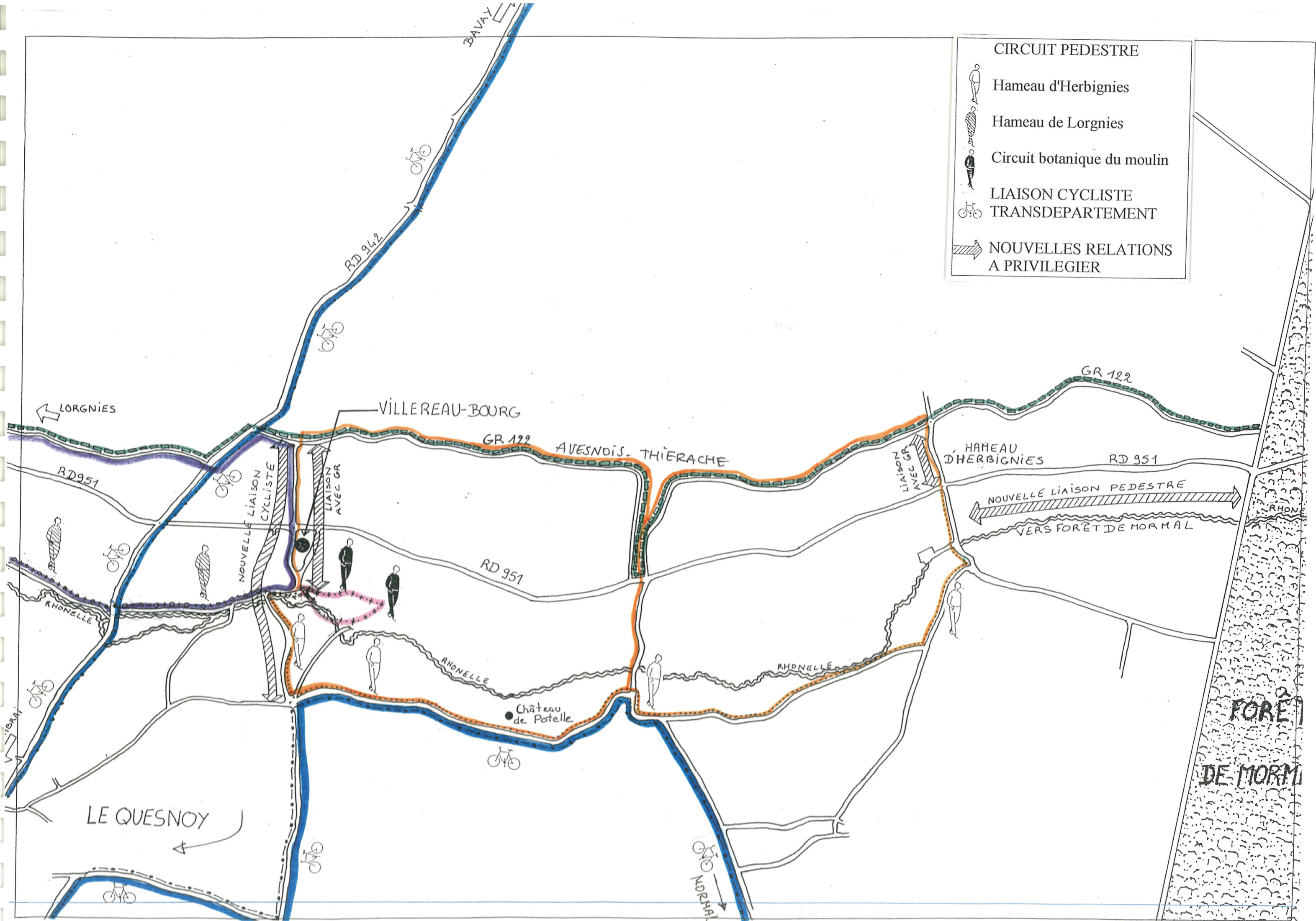
INVENTAIRE DES PROJETS
ETUDIES

HAMEAU DE HERBIGNIES



3.1 – Découverte du village

- CIRCUIT PEDESTRE
- Hameau d'Herbignies
- Hameau de Lorgnies
- Circuit botanique du moulin
- LIAISON CYCLISTE
TRANSDEPARTEMENT
- NOUVELLES RELATIONS
A PRIVILEGIER

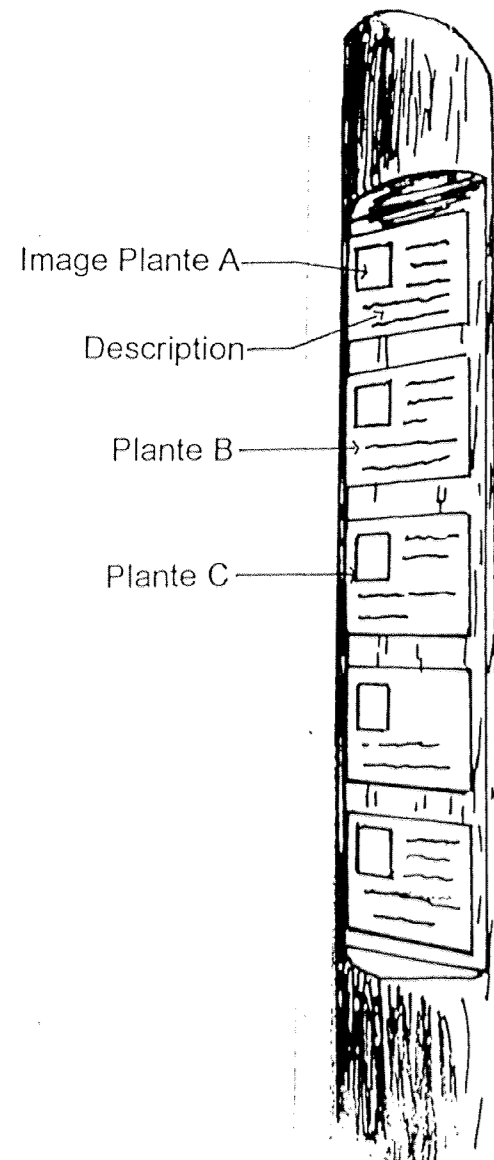


SIGNALETIQUE
CIRCUIT DE PROMENADE

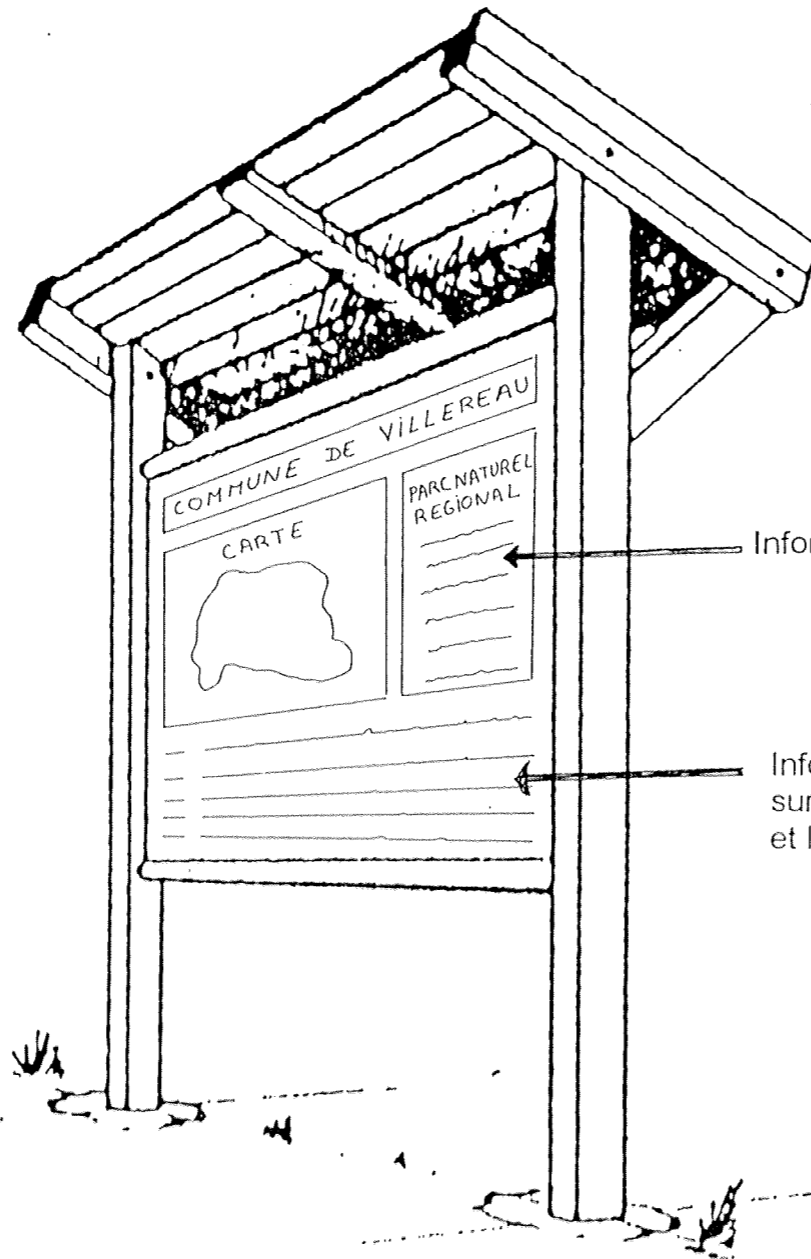
BORNE PEDAGOGIQUE

(H=1,8m) Circuit Botanique du Moulin

Ex: Végétation de Bord d'EAU



PANNEAU D'INFORMATION



*Chiffrage:

Eléments non chiffrés, pourrait être financé par le conseil général (entre autre) dans le cadre de sa politique. (PDIPR: Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées)

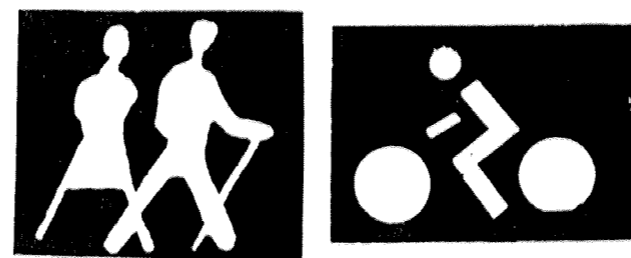
PANNEAU DIRECTIONNEL



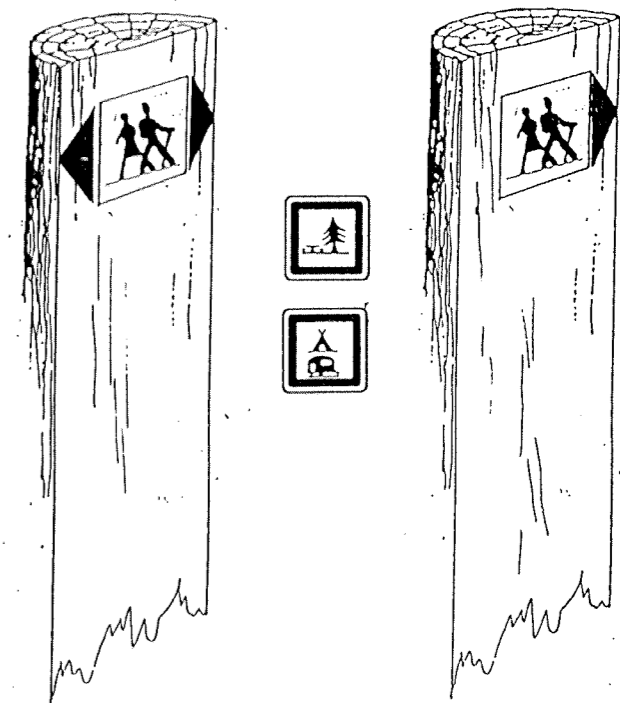
SIGNALETIQUE PONCTUELLE



POCHOIRS (sur voiries)



BORNES DIRECTIONNELLES (H=1,25m)

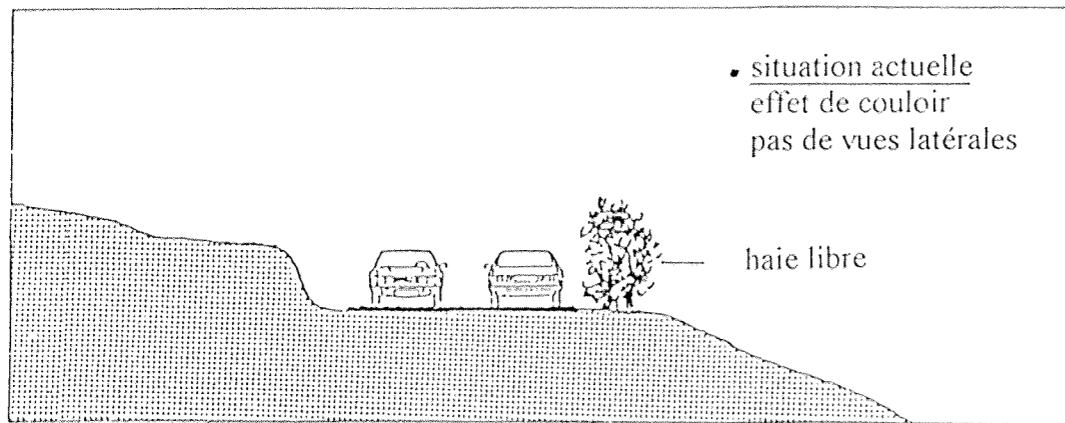


3.2 – Identité liée au relief

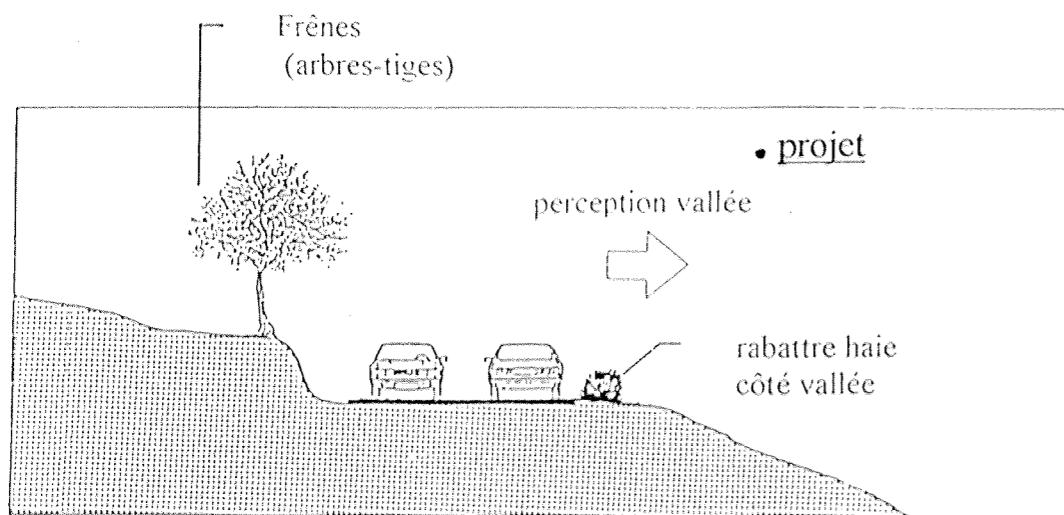
IDENTITE LIEE AU RELIEF

AXES LATERAUX (entre cimetière et Villereau bourg) :

marquage rupture de pente (finission plateau/vallée)



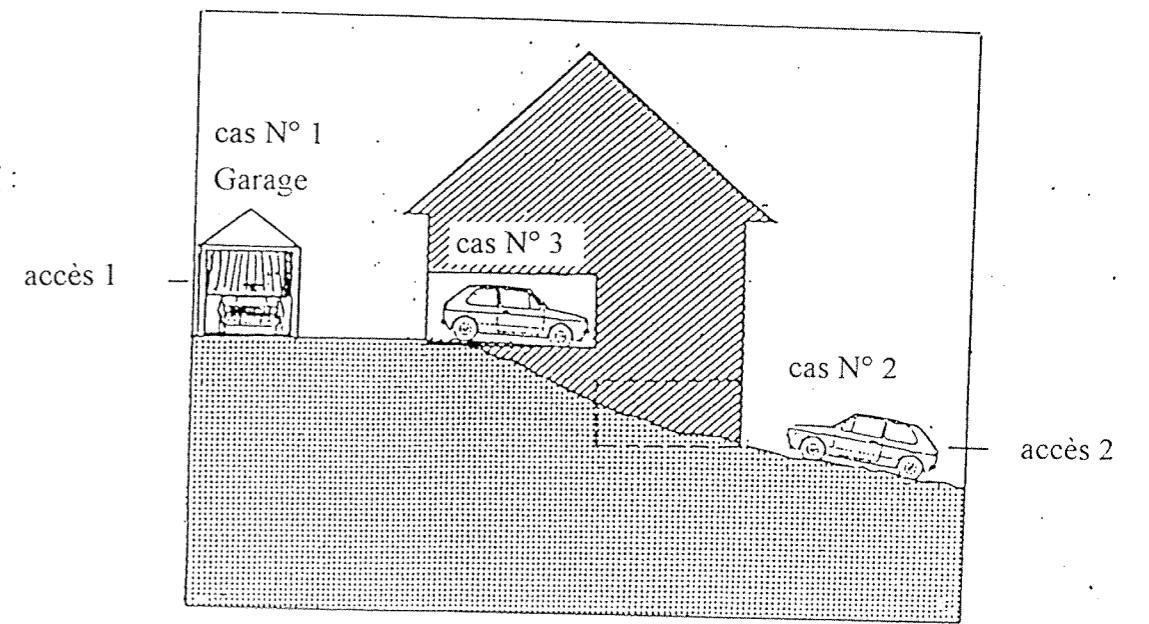
R.D. 951



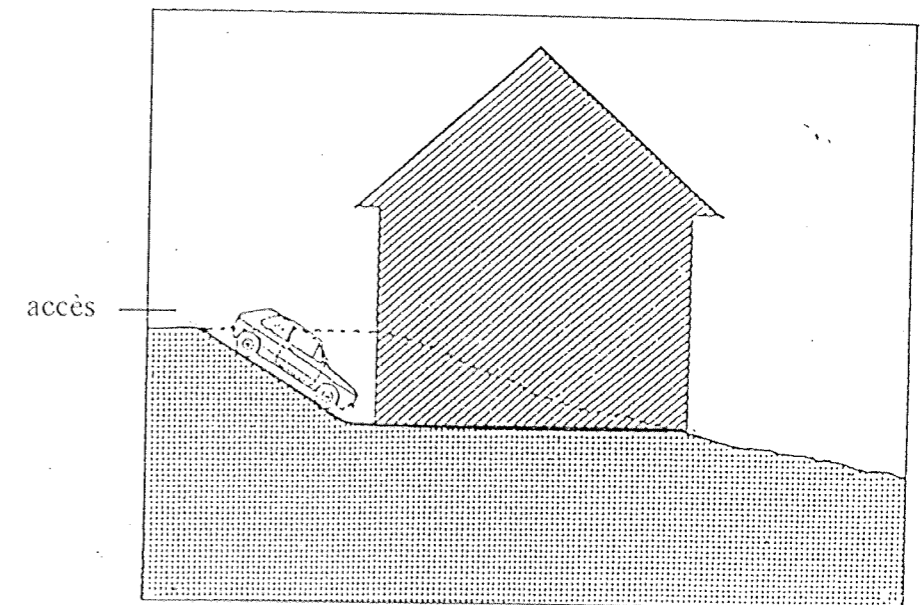
R.D. 951

entre cimetière et Villereau bourg

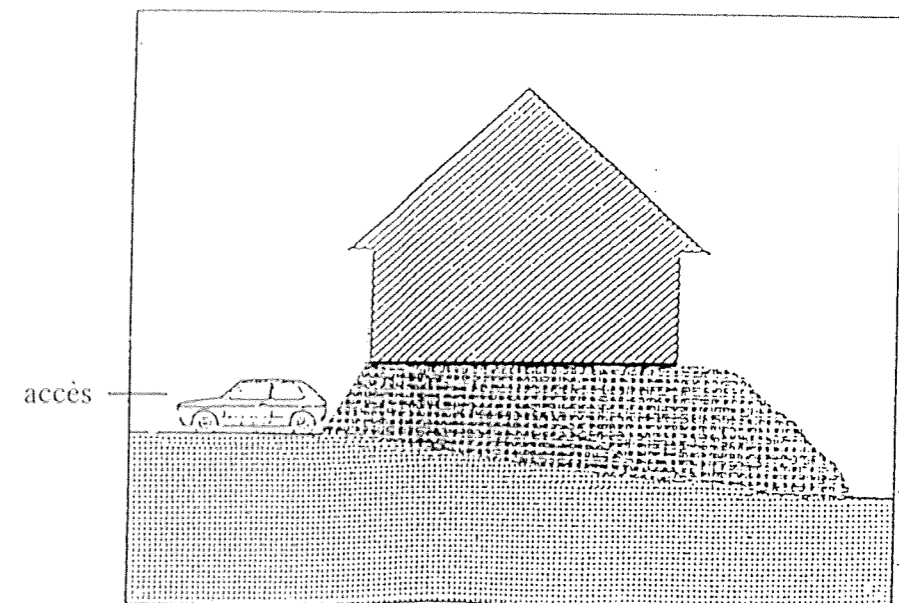
HABITAT :



intégration au relief



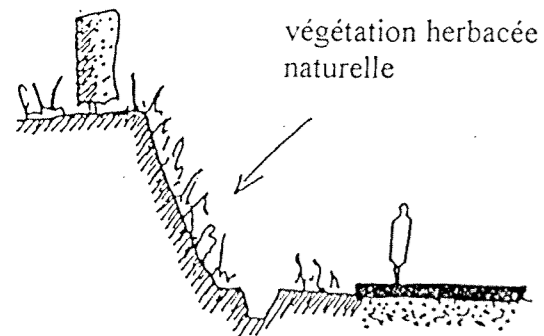
création de plate-forme et talus marqués
rampe d'accès très pentue, image artificielle, plutôt urbaine.



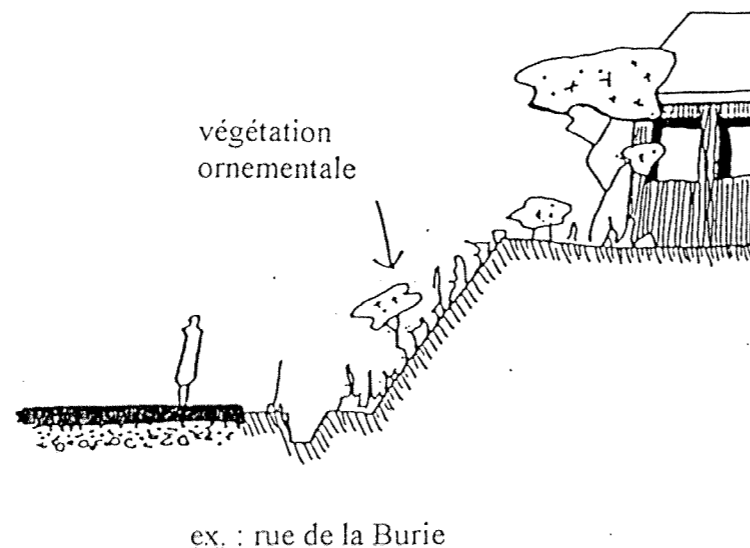
effet de butte . Création de plate-forme et remblai
maison sur promontoire

TYPLOGIE DES TALUS

A/ TALUS A SITUATION STABLE :

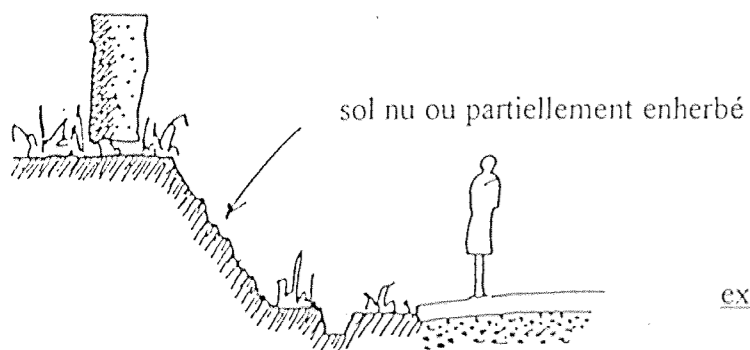


ex. : rue de Corne, hameau du Ramponneau

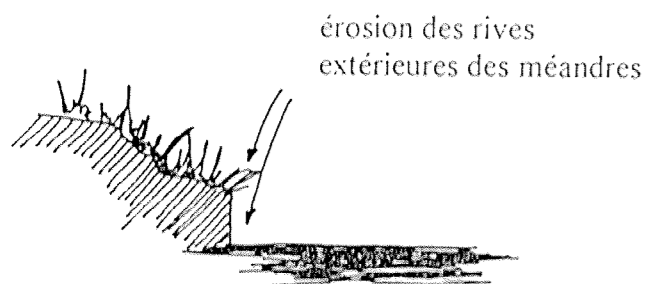


ex. : rue de la Burie

B/ TALUS INSTABLES OU A STABILITE PRECAIRE :



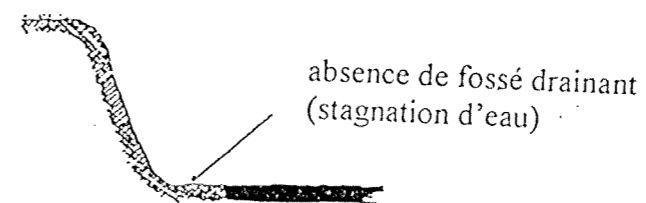
ex. : rue de la Burie, R.D. 951 à Lorgnies et cimetière ferme du lion.



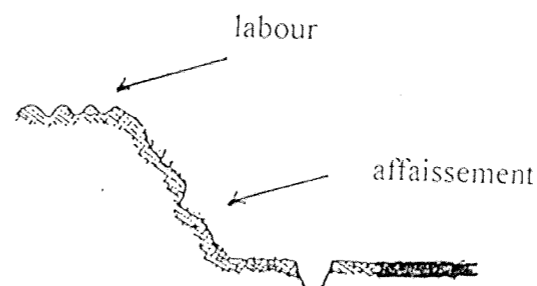
ex. : bords de Rhonelle

C/ TALUS FRAGILES :

Cas d'élargissements de chaussée

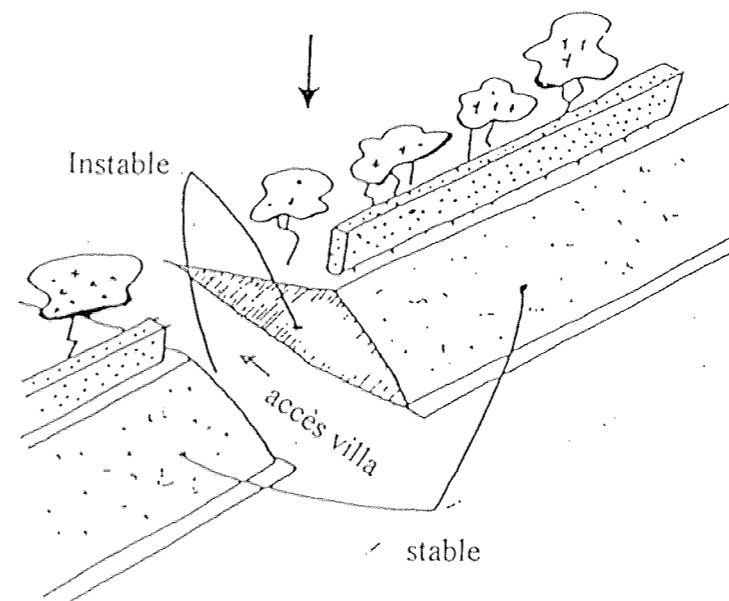


ex. : rue de la Corne



cas d'un labour trop proche

ACCES AUX PARCELLES :

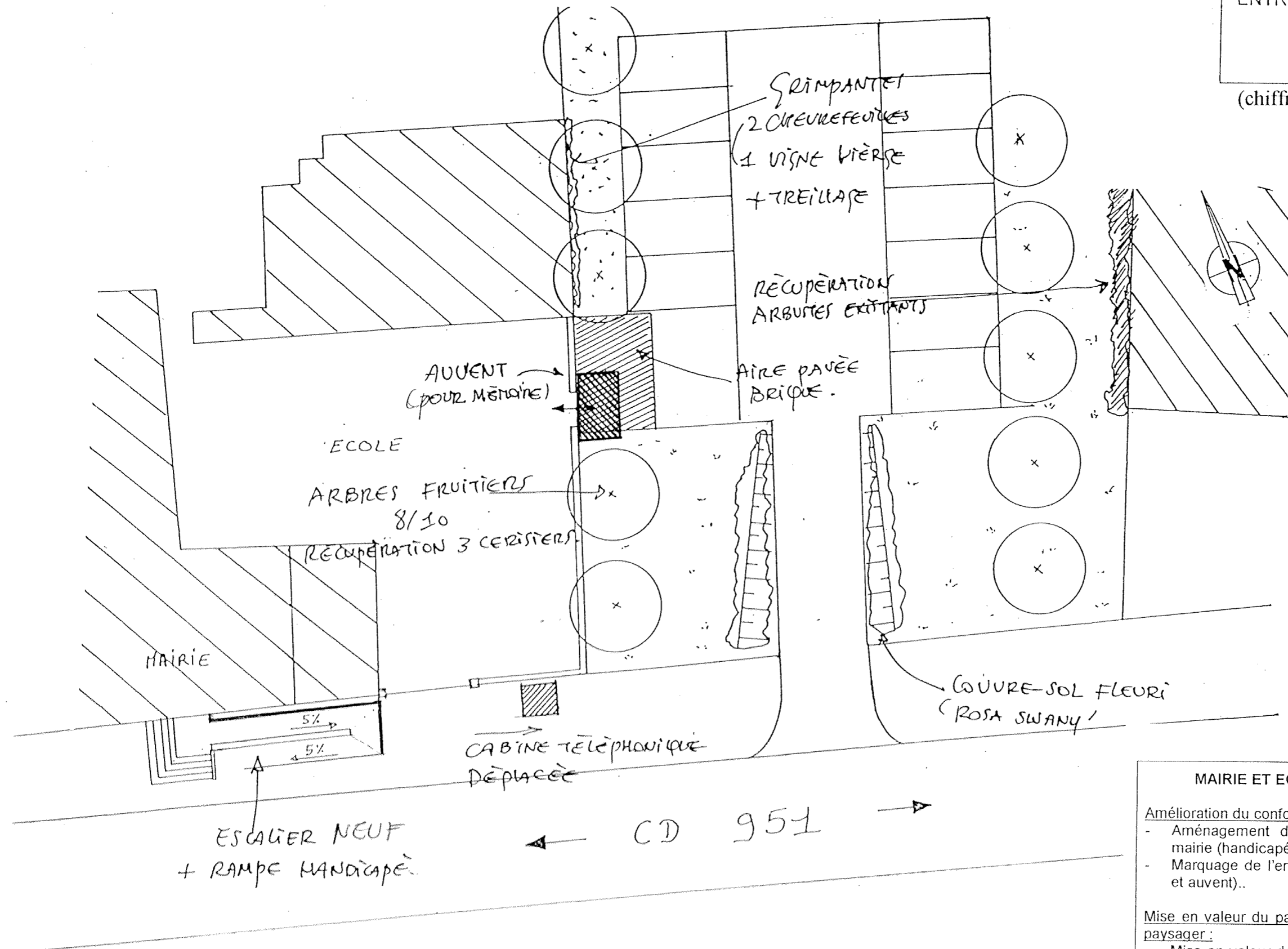


ex. : rue Bataille – risque potentiel

Sources : C.A.U.E.

ETAT DES LIEUX :
Voir propositions de gestion
(p.70-72)

HAMEAU D'HERBIGNIES
 ENTREE ECOLE PRIMAIRE
 ET MAIRIE
 1/200eme
 (chiffrage: voir page 84)



MAIRIE ET ECOLE PRIMAIRE

Amélioration du confort :

- Aménagement d'un nouvel accès à la mairie (handicapés) → Escalier dégradé
- Marquage de l'entrée de l'école (placette et auvent)..

Mise en valeur du patrimoine architectural et paysager :

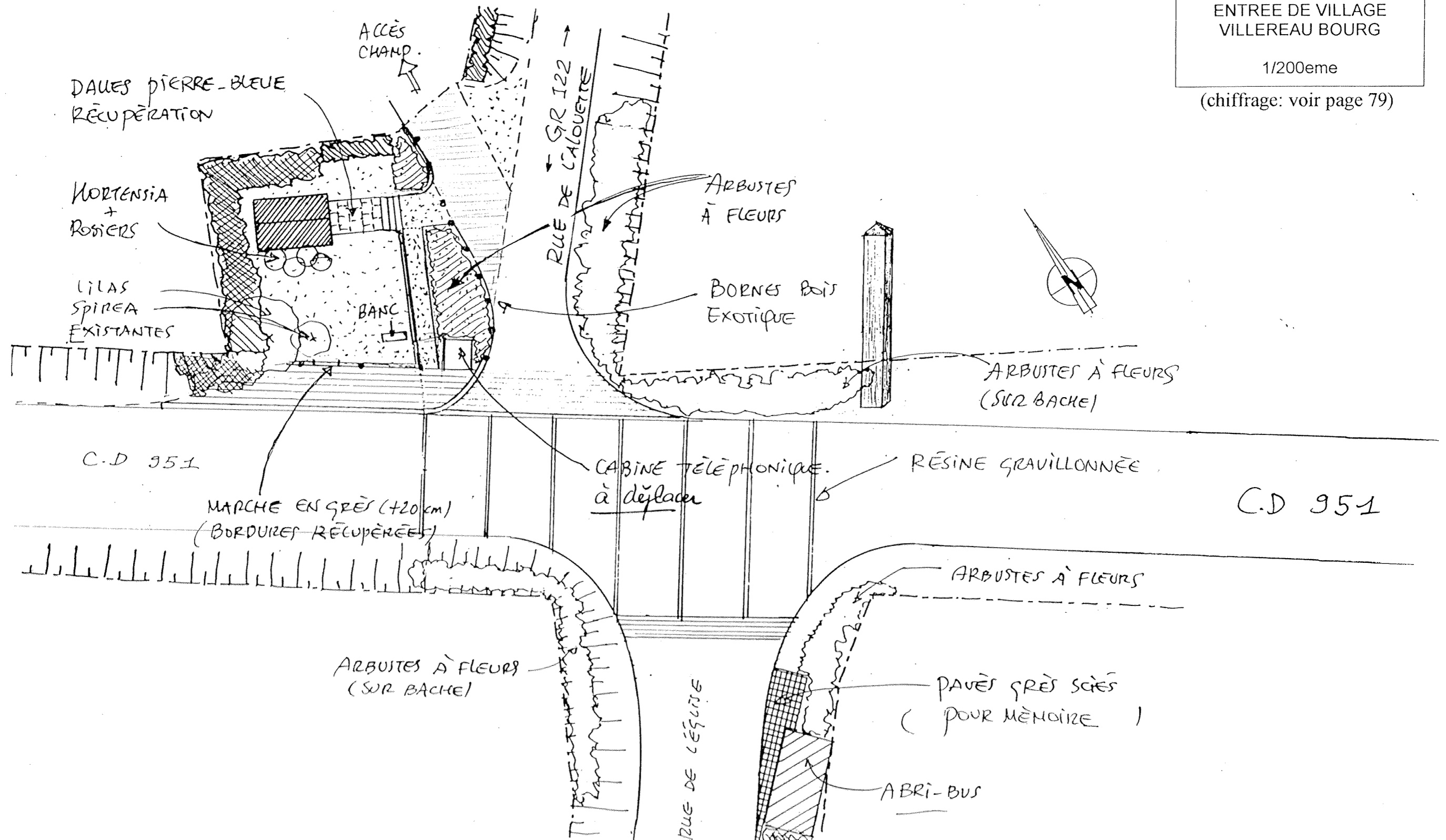
- Mise en valeur de la façade de la mairie, escalier en pierre bleue.
- Prolongement du verger de côteau existant en retrait de la route.

PLACETTE
NOTRE DAME DU BON
SECOURS

ENTREE DE VILLAGE
VILLEREAU BOURG

1/200eme

(chiffre: voir page 79)



PLACETTE DE LA CHAPELLE N.D DU BON SECOURS

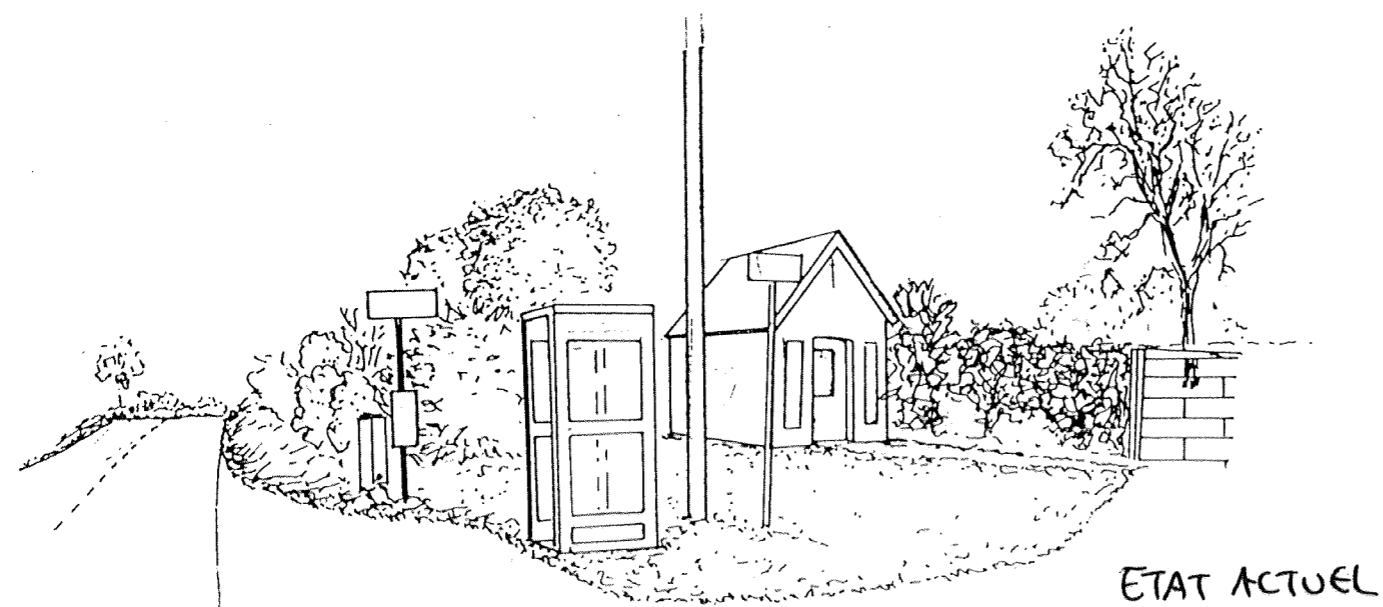
Le projet consiste à marquer le carrefour de façon à renforcer la sécurité des usagers, suite à la mise en priorité de l'axe du R.D 951

1/ Marquage du franchissement de village par la R.D.951

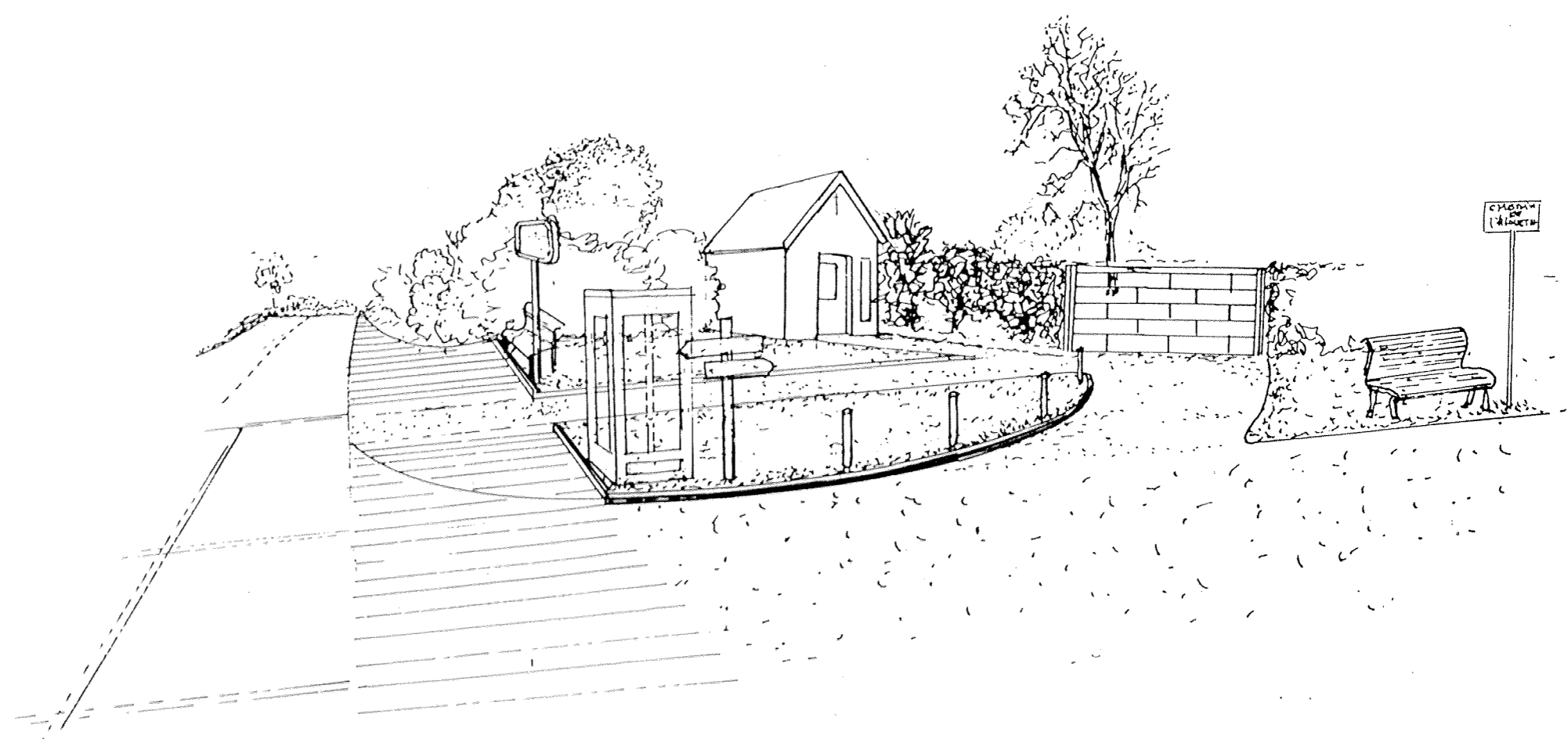
- ° effet visuel du lignage, ainsi que de l'éclairage marqué du carrefour
- ° effet de ralentissement lié au relief des lignages (rugosités)

2/ Valorisation des espaces contiguës :

- ° chapelle N.D. du Bon Secours; mise en valeur d'une aire de repos
- ° aménagement des trottoirs et aire d'attente des bus
- ° mise en valeur de l'entrée de village avec des végétaux à fleurs marquant une transition avec l'environnement agricole.



ETAT ACTUEL

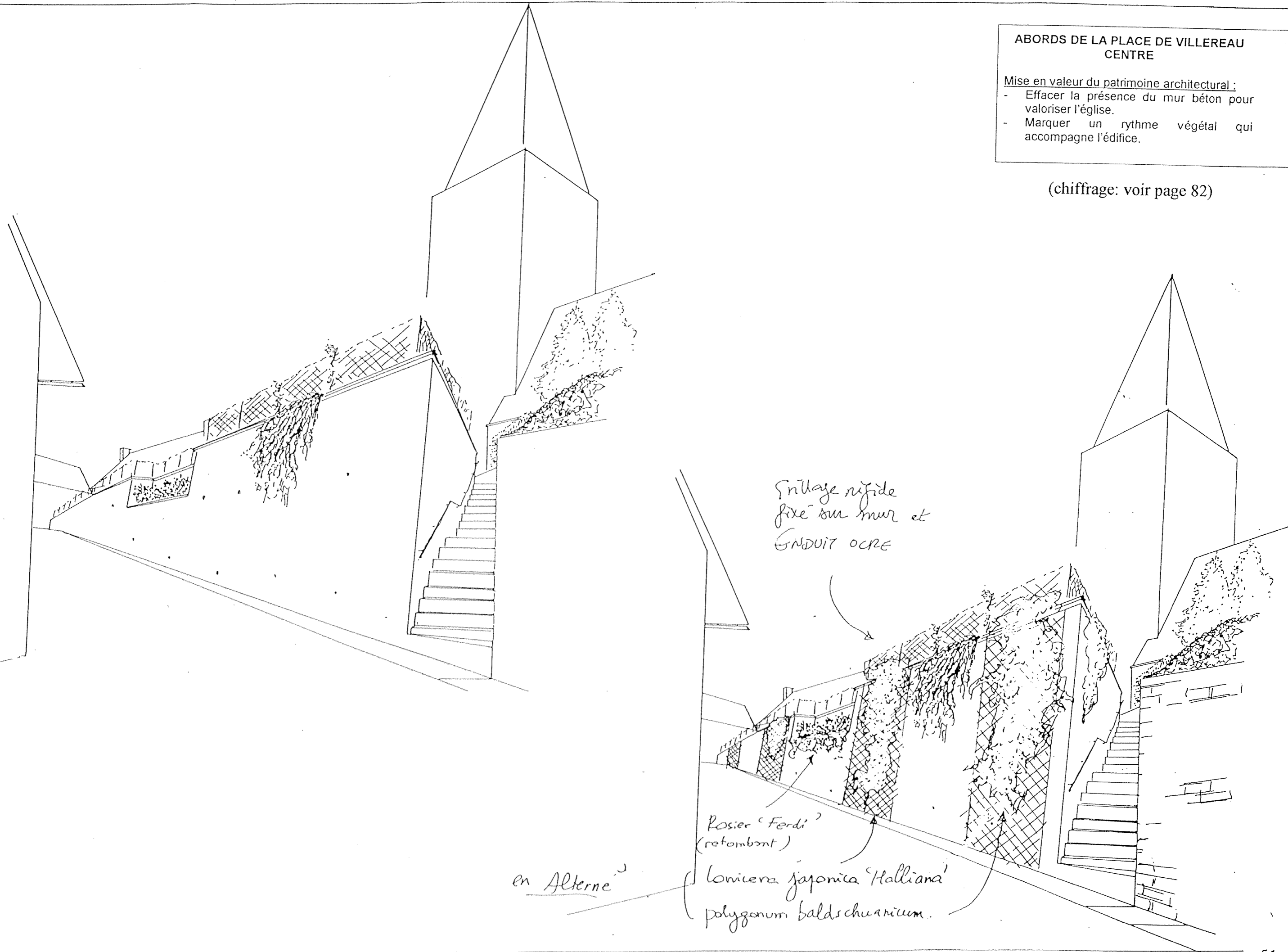


SITUATION PROJETEE

ABORDS DE LA PLACE DE VILLEREAU
CENTRE

- Mise en valeur du patrimoine architectural :
- Effacer la présence du mur béton pour valoriser l'église.
 - Marquer un rythme végétal qui accompagne l'édifice.

(chiffre: voir page 82)

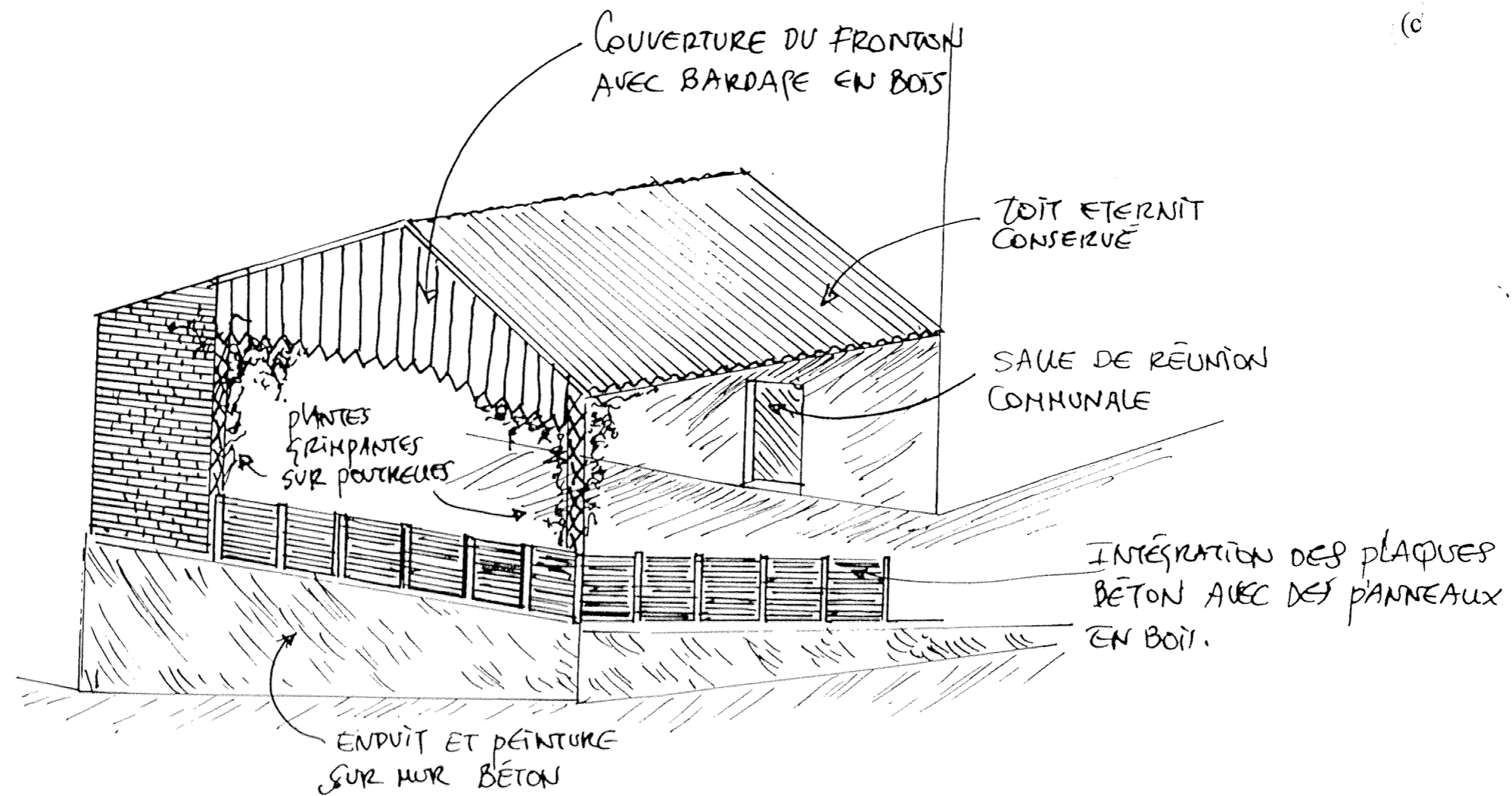


VALORISATION DU PREAU D'ACCES A LA
SALLE DE REUNION COMMUNALE
(Associations)

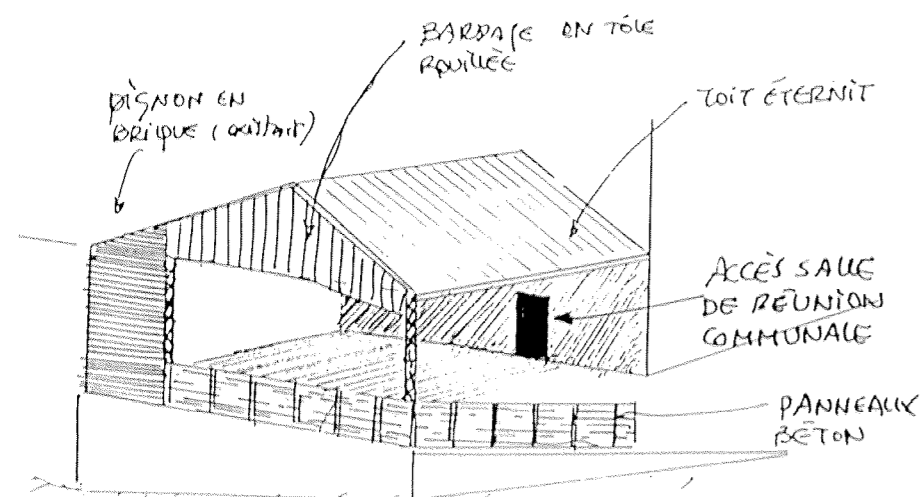
Intégration de la construction :

- Effacer la forte présence de la structure métallique pour mettre en valeur le coeur de village.
- Intégrer l'édifice vis à vis du patrimoine architectural de qualité environnant.
- Atténuer l'impact du mur de soutènement.

(c)



• ETAT DES LIEUX :



CHEMIN RURAL DIT
"RUELLE DES LOUPS"

CHEMIN RURAL DIT
"RUELLE DES LOUPS"

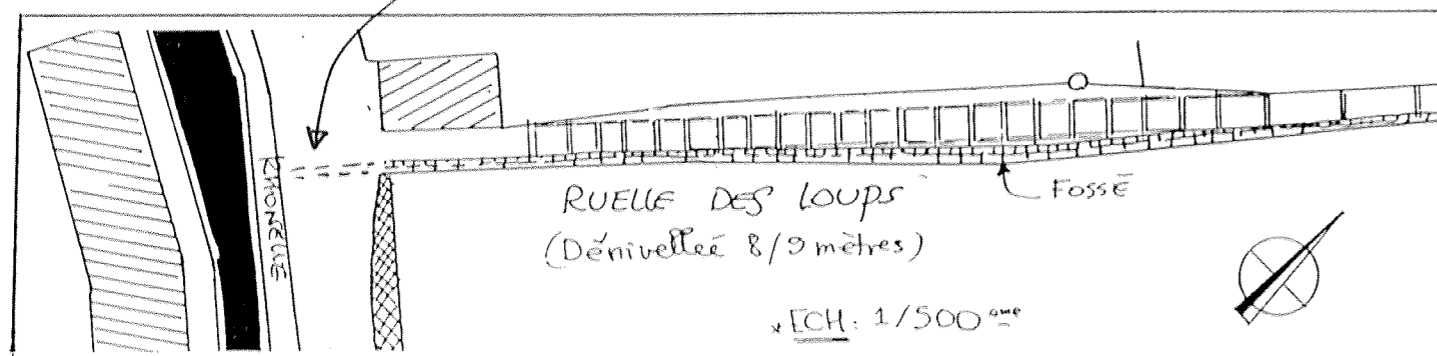
Viabilisation de la venelle pour un usage
piétonnier:

- Création d'un nouvel axe piétonnier pour la découverte du village
- Mise en oeuvre d'une surface de marche confortable
- Gestion des eaux de ruissellement.

TRAVERSES BOIS
(L=2 à 3m)

DRAINAGE NEZ
DE MARCHÉ
(DRAIN + GRAVE)

PRÉVOIR ROSE SOUS CHAUSSEE

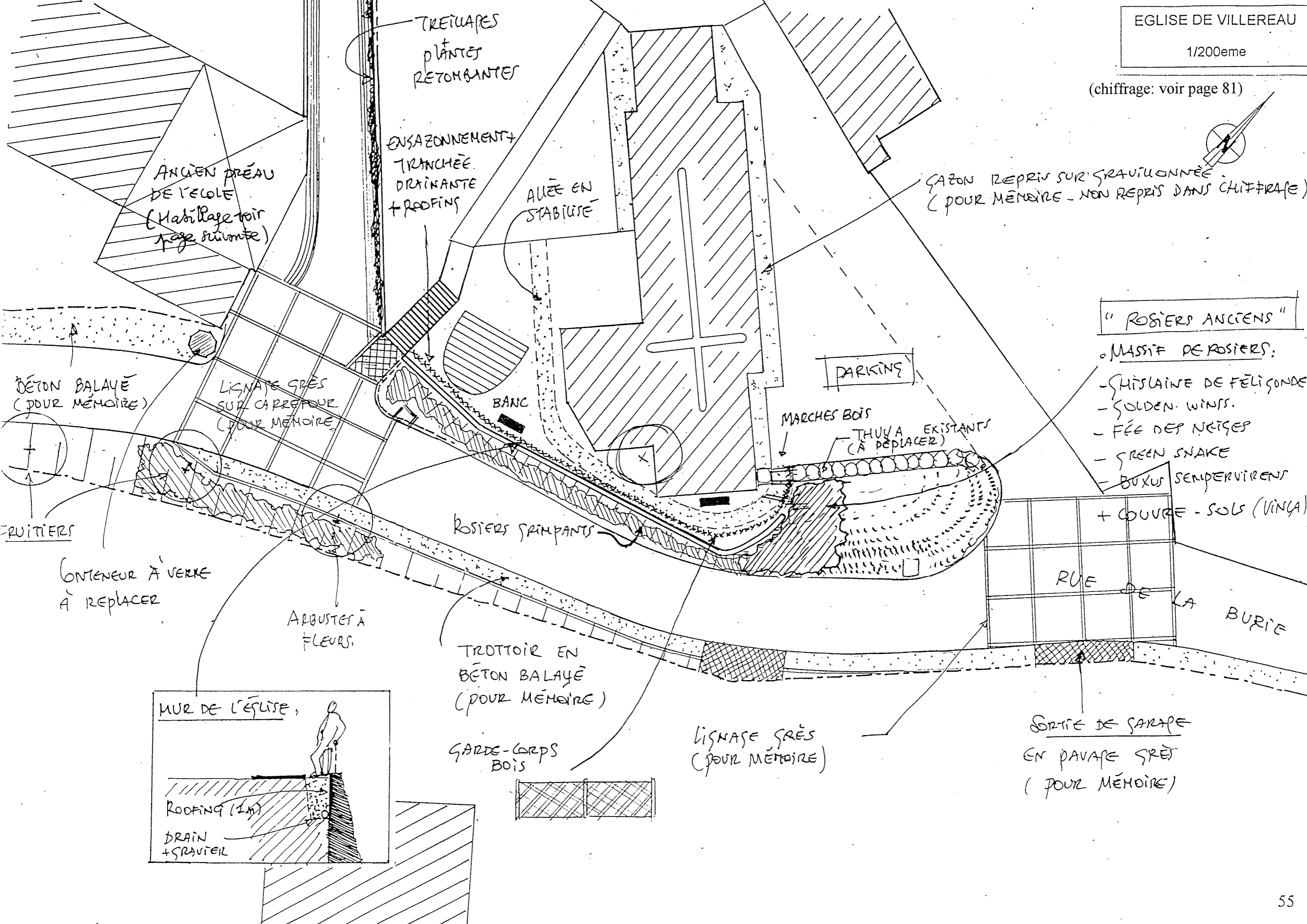
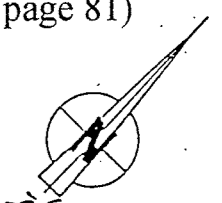


REPRISE DES EAUX

FOSSE (H=0,5)

LIGNE D'EAU → 3 RANGÉES PAVÉS GRÉS JOINTOYÉS.

(chiffage: voir page 81)



ANCIEN PRÉAU DE L'ÉGLISE
(Habillage voir page suivante)

TREILLAGES
PLANTES
RETOMBANTES

ENSAZONNEMENT +
TRANCHEE
DRAINANTE
+ ROOFING

ALLÉE EN
STABILISÉ

GAZON REPRIS SUR STRATIFICATION
(POUR MÉMOIRE - NON REPRIS DANS CHIFFRAGE)

BÉTON BALAYÉ
(POUR MÉMOIRE)

LIGNAGE GRÈS
SUR CARREFOUR
(POUR MÉMOIRE)

BANC

PARKING

MARCHES BOIS

THUJA EXISTANTS
(À DÉPLACER)

"ROSIERS ANCIENS"

- MASSIF DE ROSIERS:
- SHISLAINE DE FÉLIXONDE
- GOLDEN WINGS
- FÉE DES NEIGES
- GREEN SNAKE
- BUXUS SEMPERVIRENS

FRUITIERS

CONTENEUR À VERRE
À REMPLIR

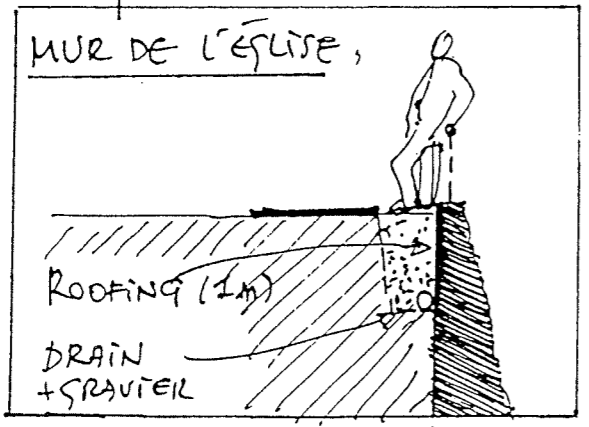
ARBUSTES À
FLEURS

ROSIERS GRIMPANTS

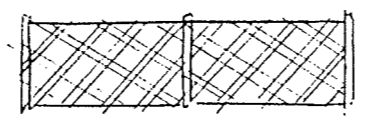
+ COUVERTE - SOLS (VINÇA)

RUE DE LA
BURIE

TROTTOIR EN
BÉTON BALAYÉ
(POUR MÉMOIRE)



GARDE-CORPS
BOIS

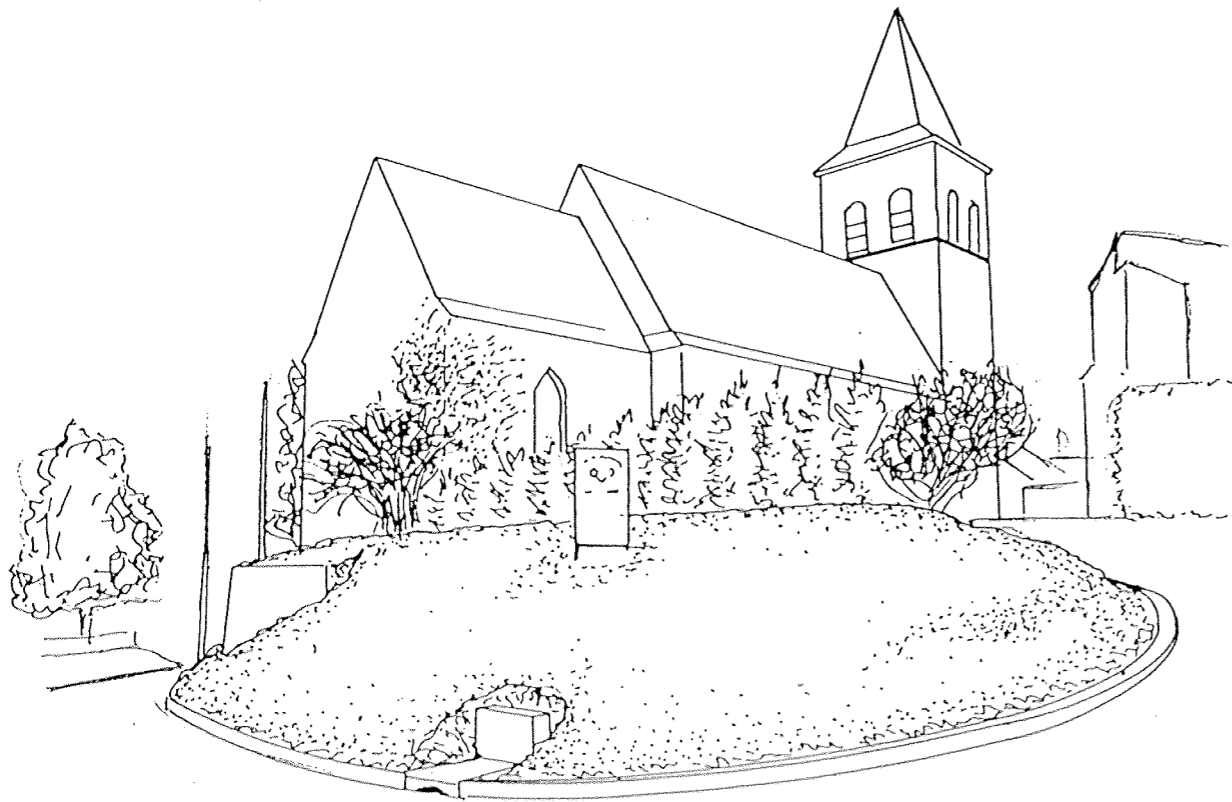


LIGNAGE GRÈS
(POUR MÉMOIRE)

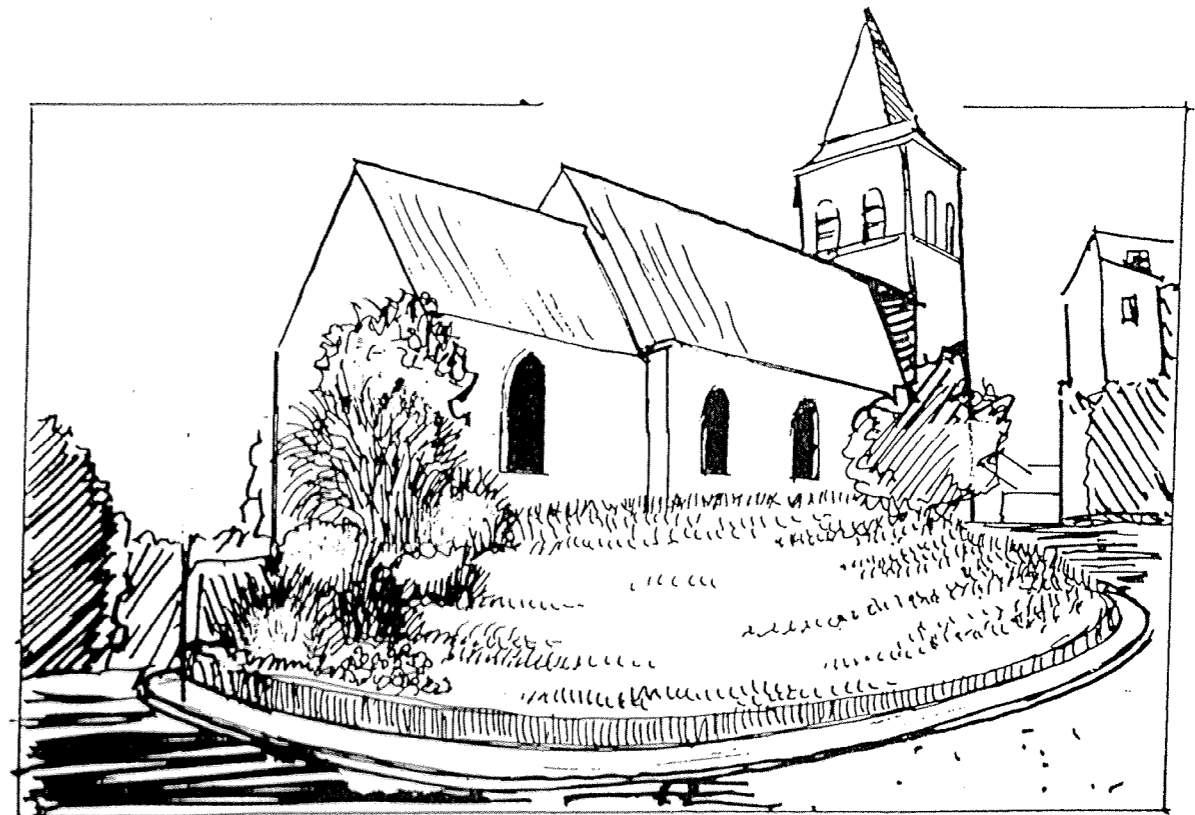
Sortie de GARAGE
EN PAVAGE GRÈS
(POUR MÉMOIRE)

EGLISE DE VILLEREAU

- ° Le projet consiste à consolider le talus enherbé en utilisant des végétaux rustiques qui participeront également à marquer le centre bourg.
- ° Utilisation de végétaux rustiques qui s'intègrent dans le paysage rural, mais pouvant marquer une certaine originalité dans le traitement, vis à vis de sa position en coeur de village
- ° Marquage au sol qui incite à un ralentissement des véhicules.
- ° Création d'une allée contournant le chevet de l'église permet de découvrir la position de belvédère.



état de lieu



projet

3.3 – Identité liée à l'eau

MARQUAGE DES FRANCHISSEMENTS DE LA RHONELLE

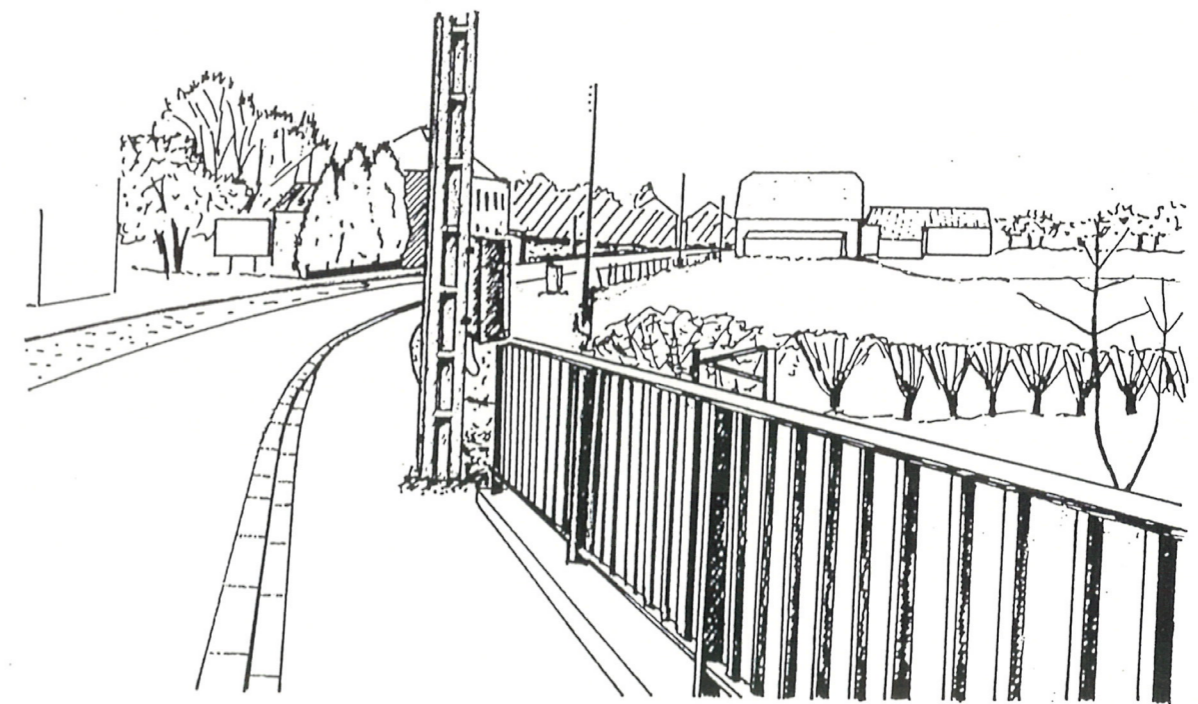
Les axes transversaux à la vallée de la Rhonelle permettent de percevoir la Rhonelle de façon privilégiée, cependant la rivière est discrète.
Une signalétique adaptée pourrait donner aux lieux de passage une importance symbolique.

- pont du ramponneau
- pont de la burie (centre bourg)
- passerelle (début circuit du moulin)
- pont de l'abreuvoir – ruelle bataille
- pont chaussée Brunehaut (C.D. 932)

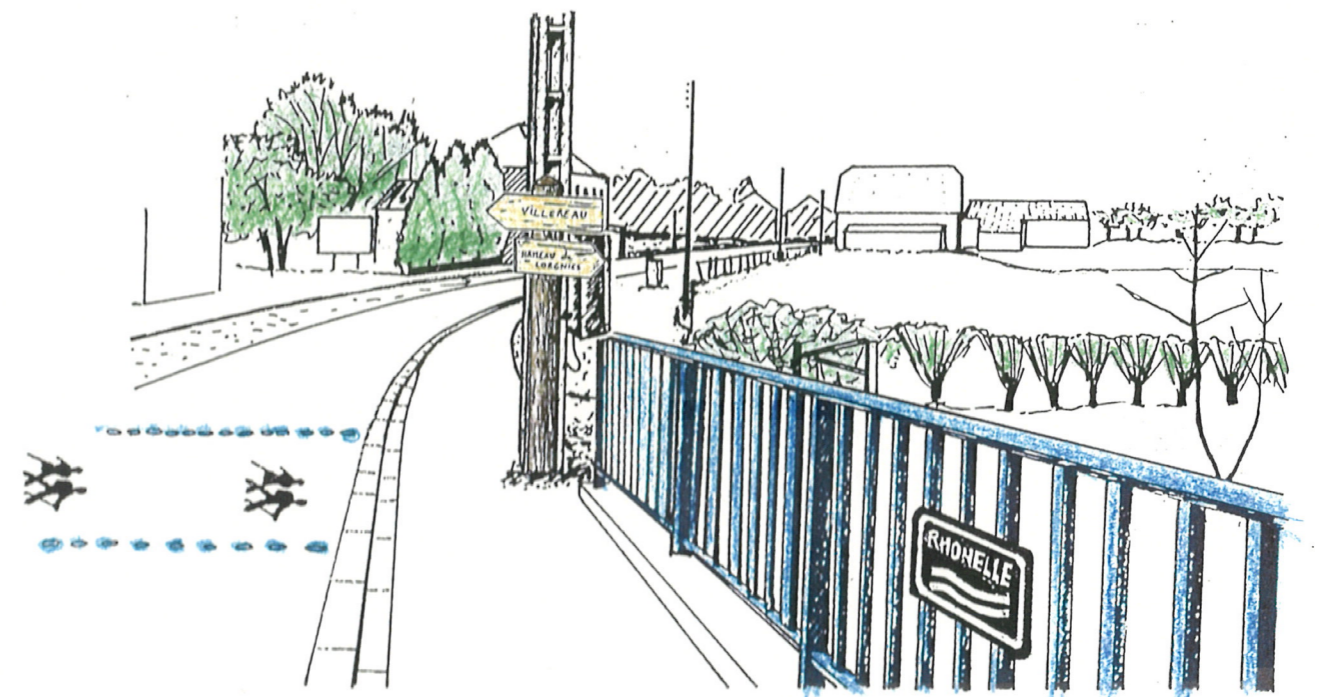
Mise en oeuvre du marquage :

- mise en peinture des garde-corps (couleur bleu, type RAL)
- signalétique ponctuelle « Rhonelle » en vis-à-vis
- clouage au sol, couleur bleue
- éventuellement plantation de végétation de milieu humide.

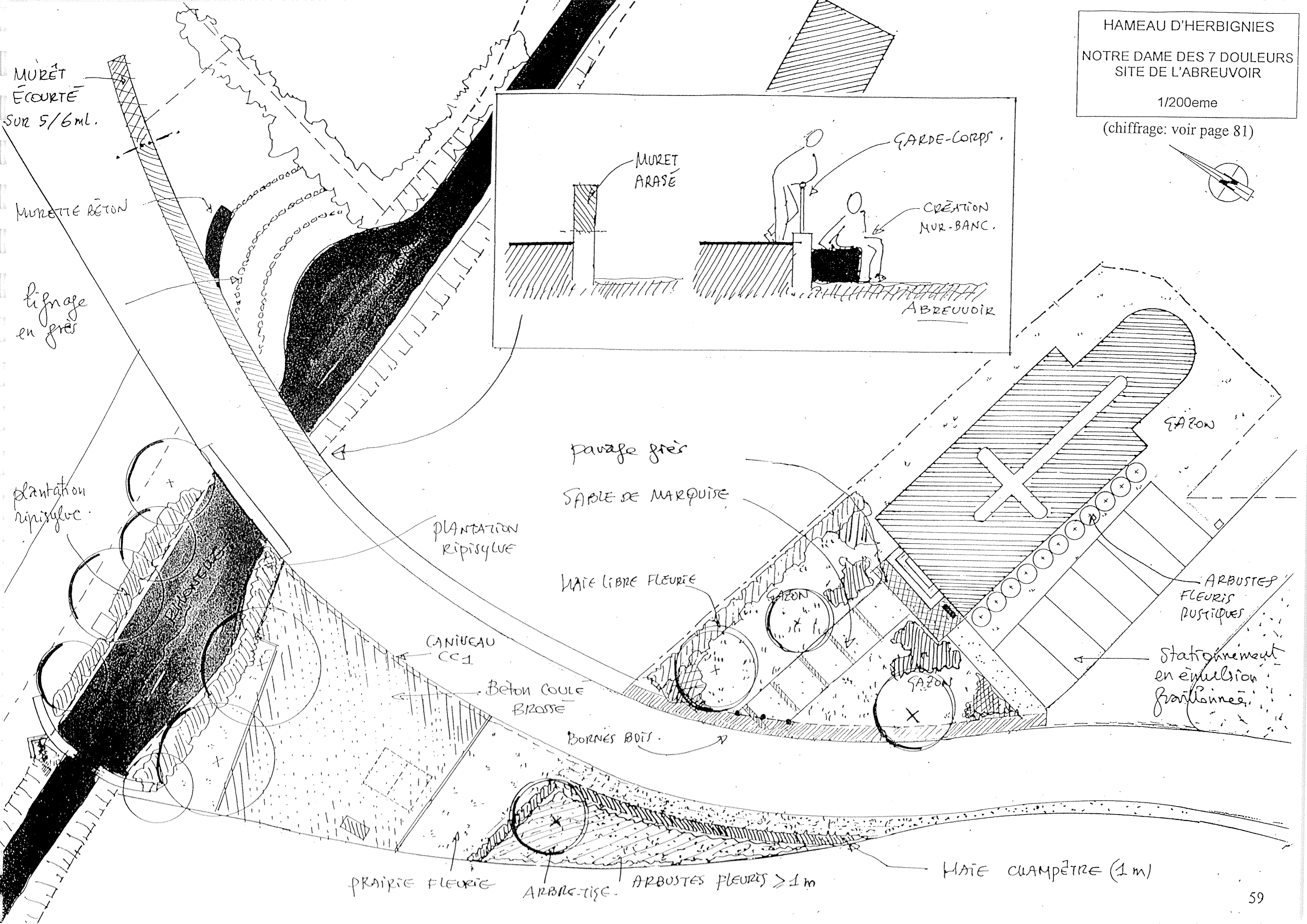
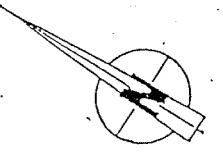
ELEMENTS POUVANT ETRE FINANCES DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DU CONSEIL GENERAL.
ITINERAIRE DE RANDONNEES
(PDIPR)



PONT DU RAMPONNEAU



(chiffre: voir page 81)

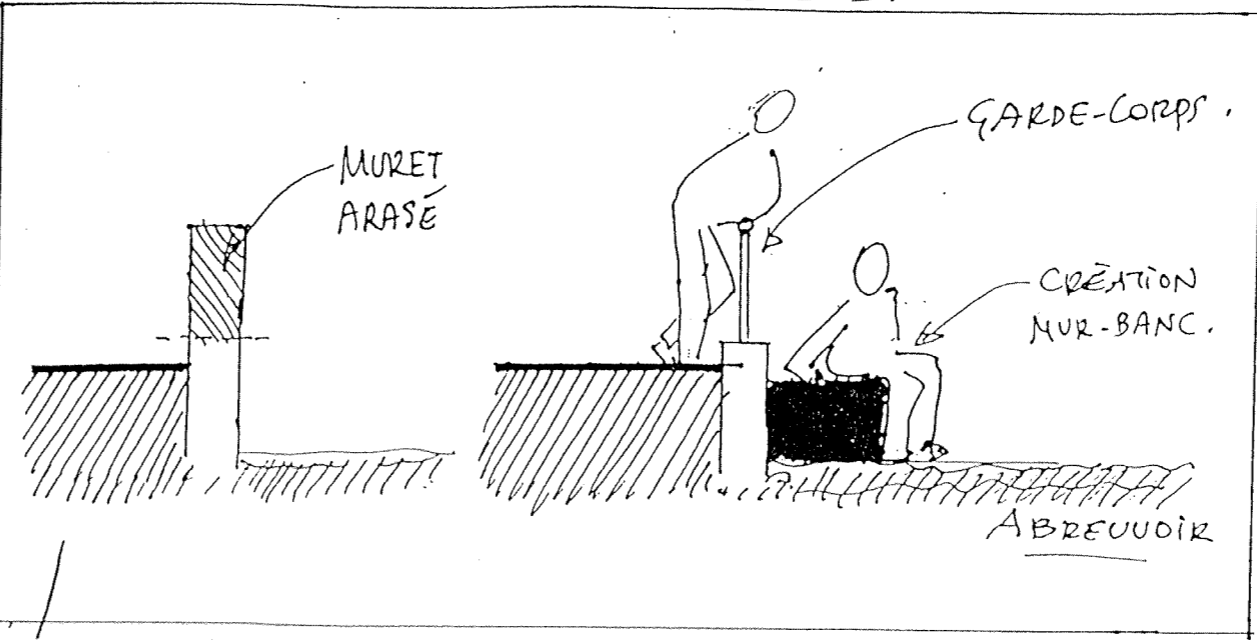


MURET ÉCOURTÉ SUR 5/6 ml.

MURETTE BÉTON

lignage en grès

plantation ripisylve



pavage grès

SABLE DE MARQUISE

PLANTATION RIPISYLVE

HAIE LIBRE FLEURIE

CANIVEAU CC1

Béton coule BRASSE

BORNES BOIS

GAZON

ARBUSTES FLEURIS PUSTIQUES

Stationnement en émulsion fraîchonnée

PRAIRIE FLEURIE

ARBRE-TISE

ARBUSTES FLEURIS > 1m

HAIE CHAMPÊTRE (1m)



N.D DES 7 DOULEURS ET RHONELLE

Mise en valeur du patrimoine architectural :

- Création d'un jardin de façade, et un espace plus accueillant.
- Mise en valeur de la façade de l'église.
- Intégration du parking.

Mise en valeur du patrimoine naturel :

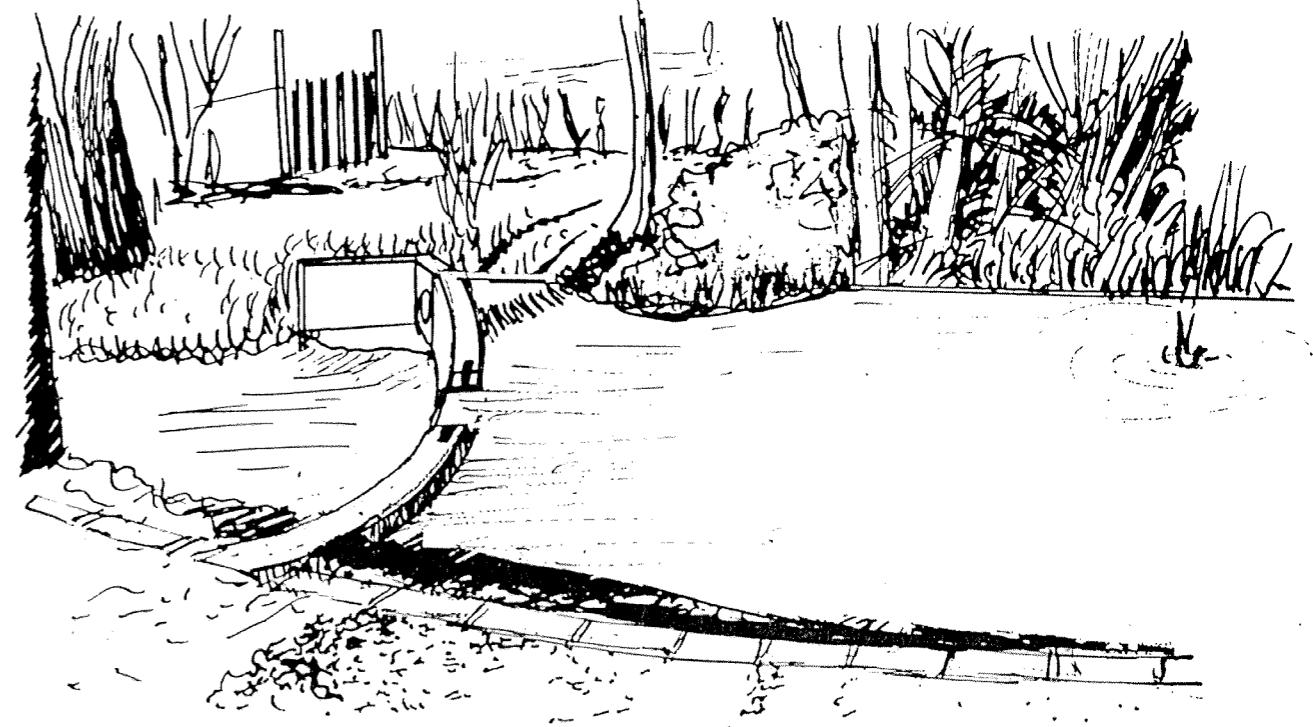
- Stabilisation des berges de la Rhonelle
- Création d'une aire récréative en bord de rivière
- Différenciation des surfaces techniques (aire de pompage) et la voirie.



ROUSTRAIT DE L'AMÉNAGEMENT
 PAR RAPPORT À LA VOIRIE
 (TRAPPEUR)
 PASSAGE PONCTUEL DE VÉHICULES

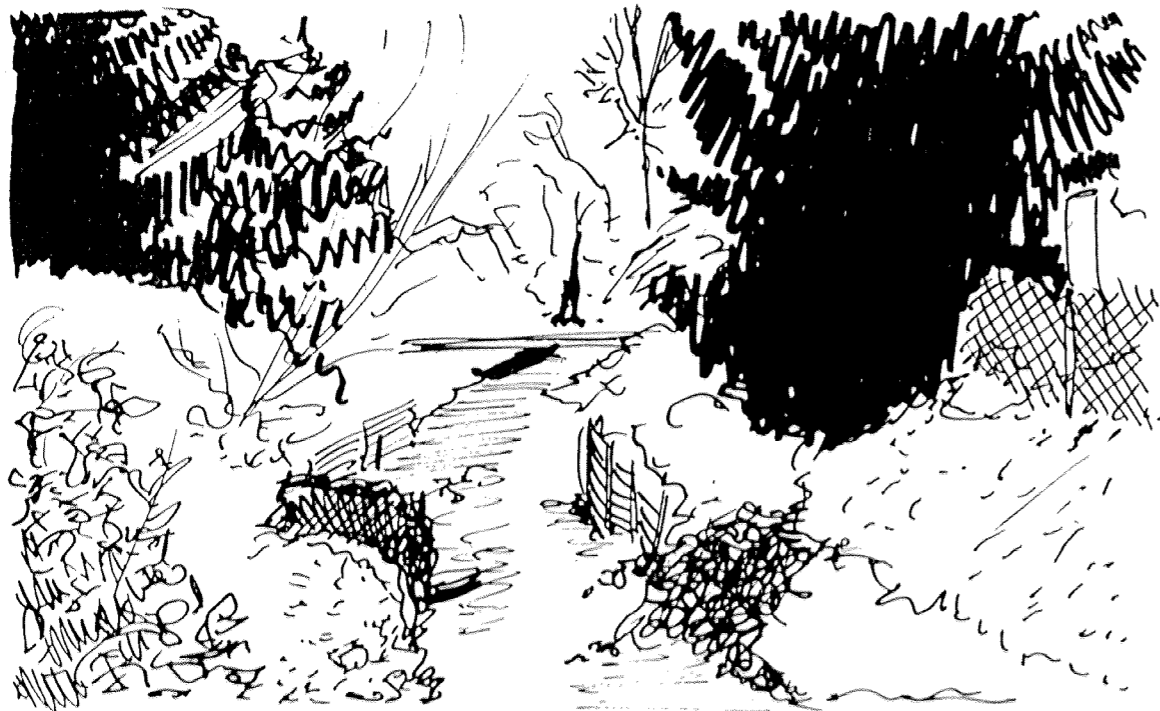


Avant

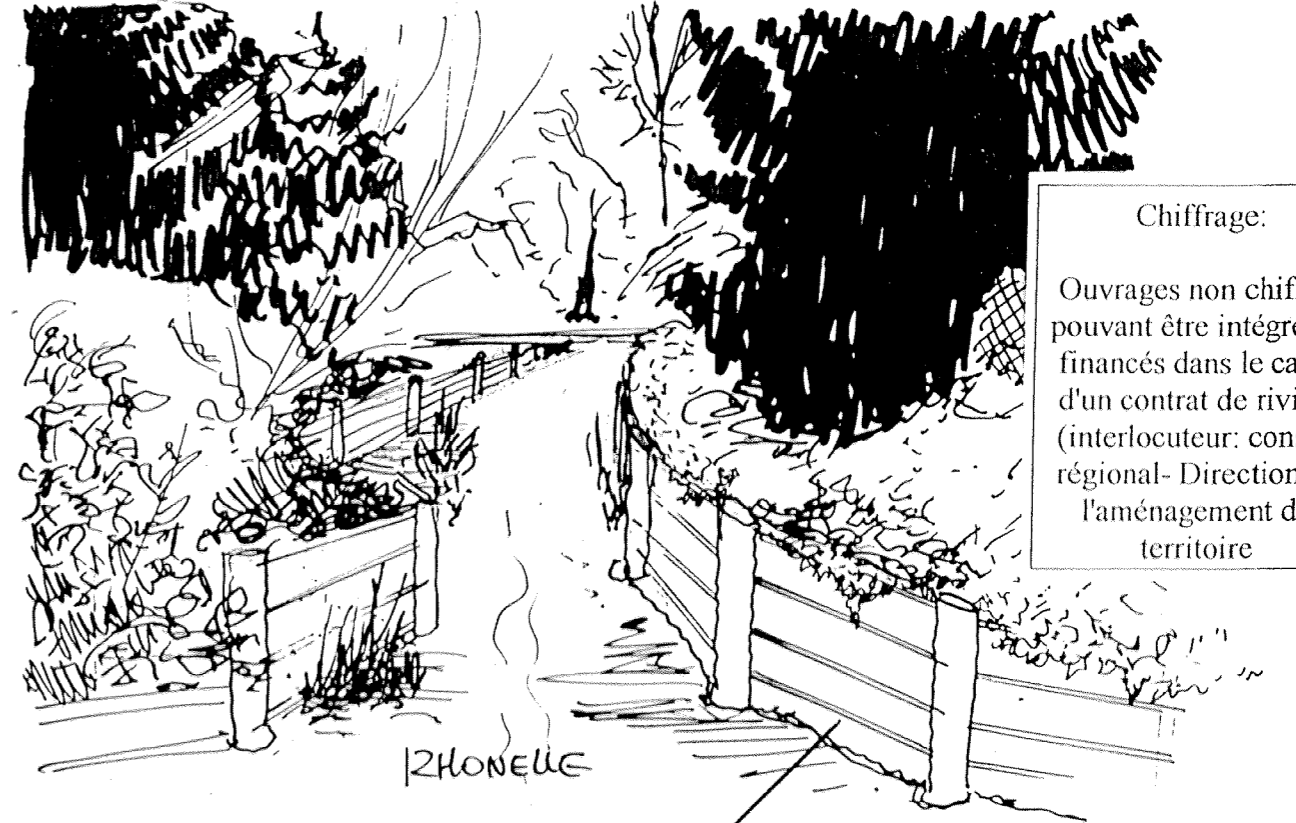


Après

MISE EN OEUVRE D'UNE MINI-DISQUE AU NIVEAU DE LA PLATE-FORME DE POMPAGE -
N.D DES 7 DOULEURS ET SITE DE L'ABREUVOIR -



RENFORCEMENT DES BERGES DERRIÈRE PARCELLE DE MR CAUCHY -

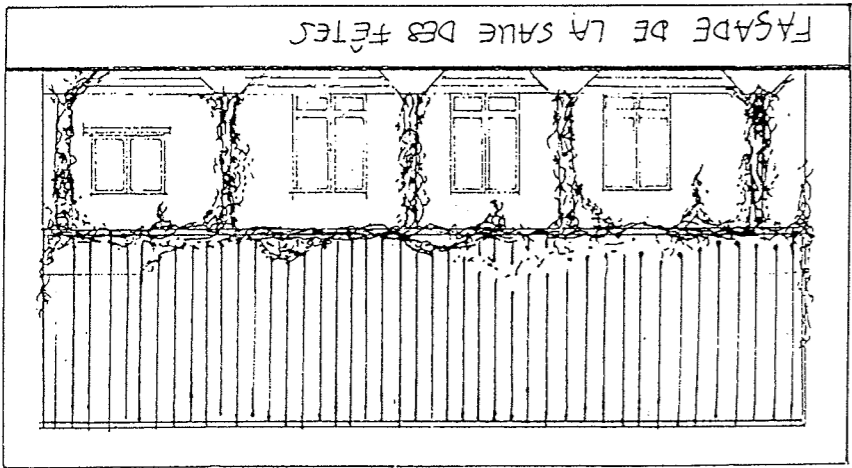
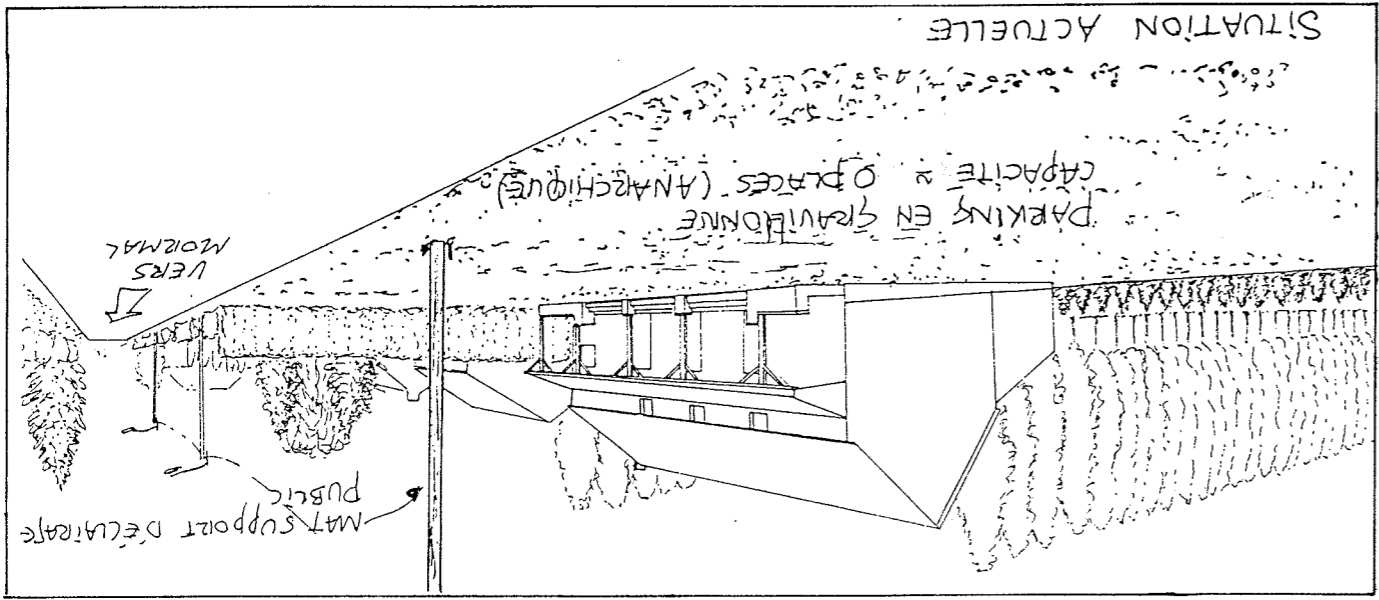


TUNAGE EN BOIS
OU SAULE TRESSE

Chiffrage:

Ouvrages non chiffrés
pouvant être intégrés et
financés dans le cadre
d'un contrat de rivière
(interlocuteur: conseil
régional- Direction de
l'aménagement du
territoire

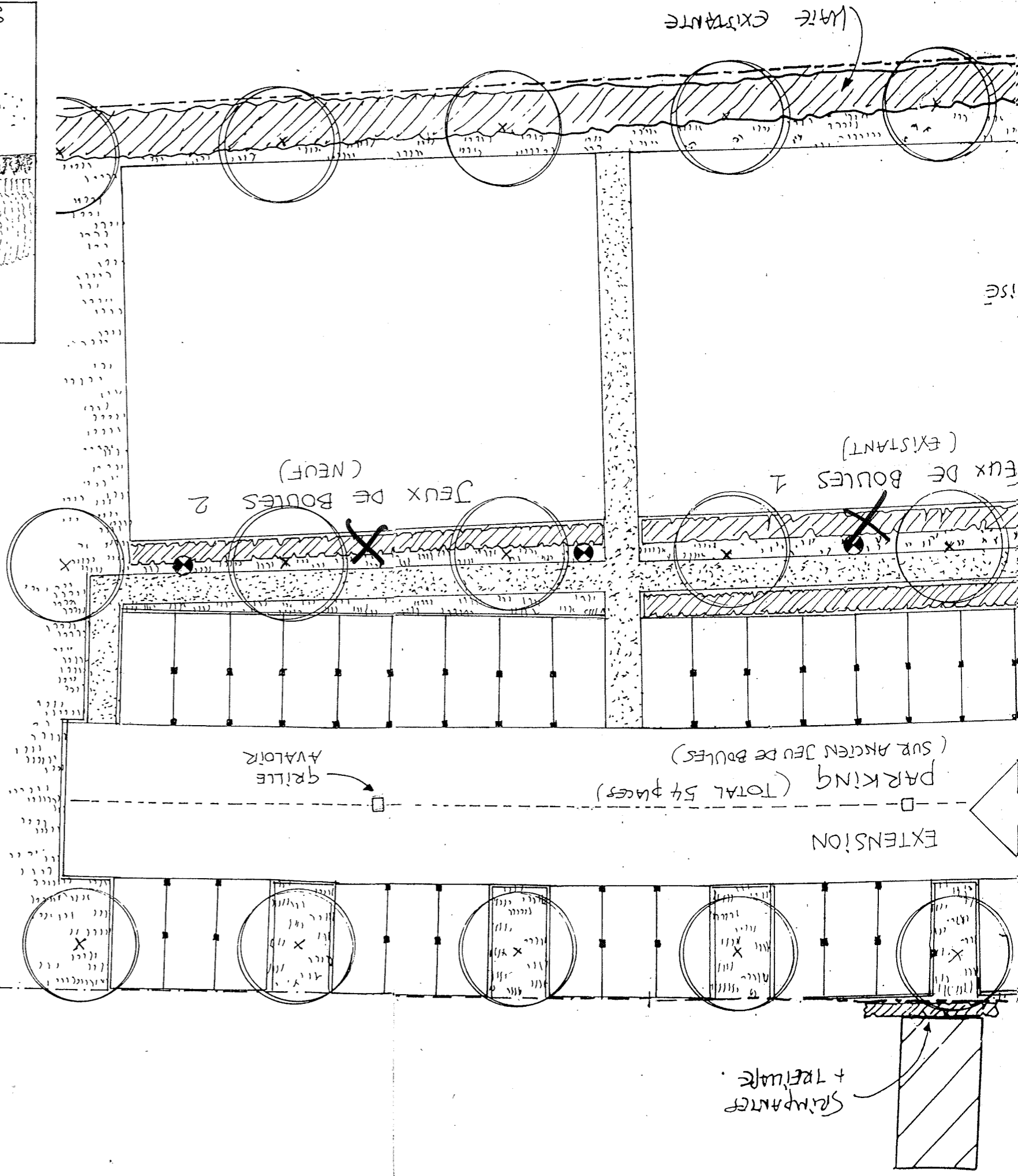
3.4 – Identité liée au végétal



- SALLES DES FETES D'HERBIGNIES
- Marquage du statut de salle des fêtes.
 - Mise en valeur d'un parvis paysager sur la face sud du bâtiment.
 - Création d'un environnement paysager attractif, et bien séparé de la route.
 - Intégration du parking et gestion des stationnements.
 - Création d'un espace public convivial.
 - Liaisons avec équipements existants et futurs.
 - Anticipation de l'aménagement du terrain communal, relation avec chemin de grande randonnée.

CHENIN DE GRANDE RANDONNEES (GR
 AVESSOIS - THIÉRACHE

HAMEAU D'HERBIGNIES
 SALE DES FETES
 JEUX DE PLEIN AIR
 1/200eme

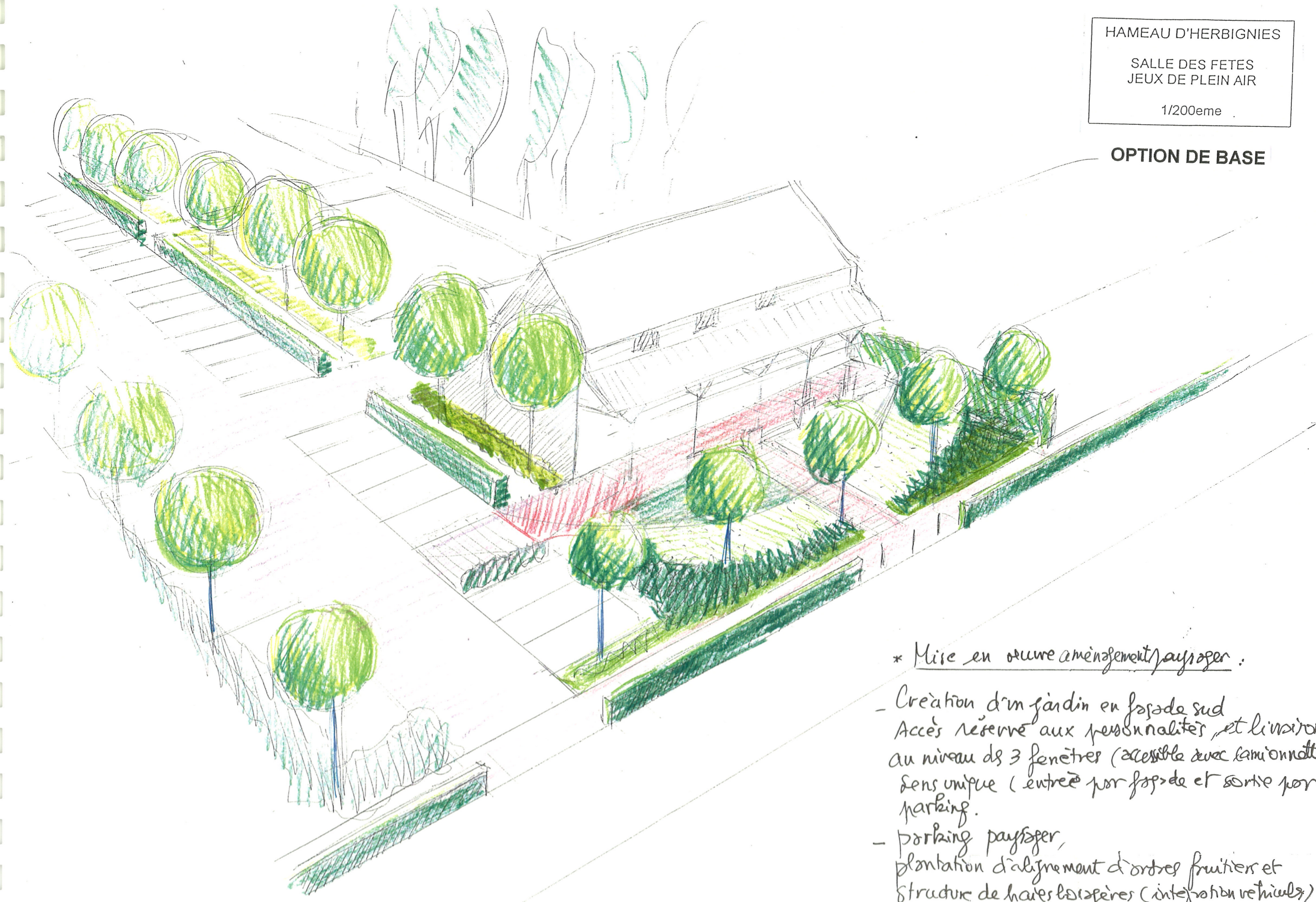


HAMEAU D'HERBIGNIES

SALLE DES FETES
JEUX DE PLEIN AIR

1/200eme

OPTION DE BASE



* Mise en œuvre aménagement paysager :

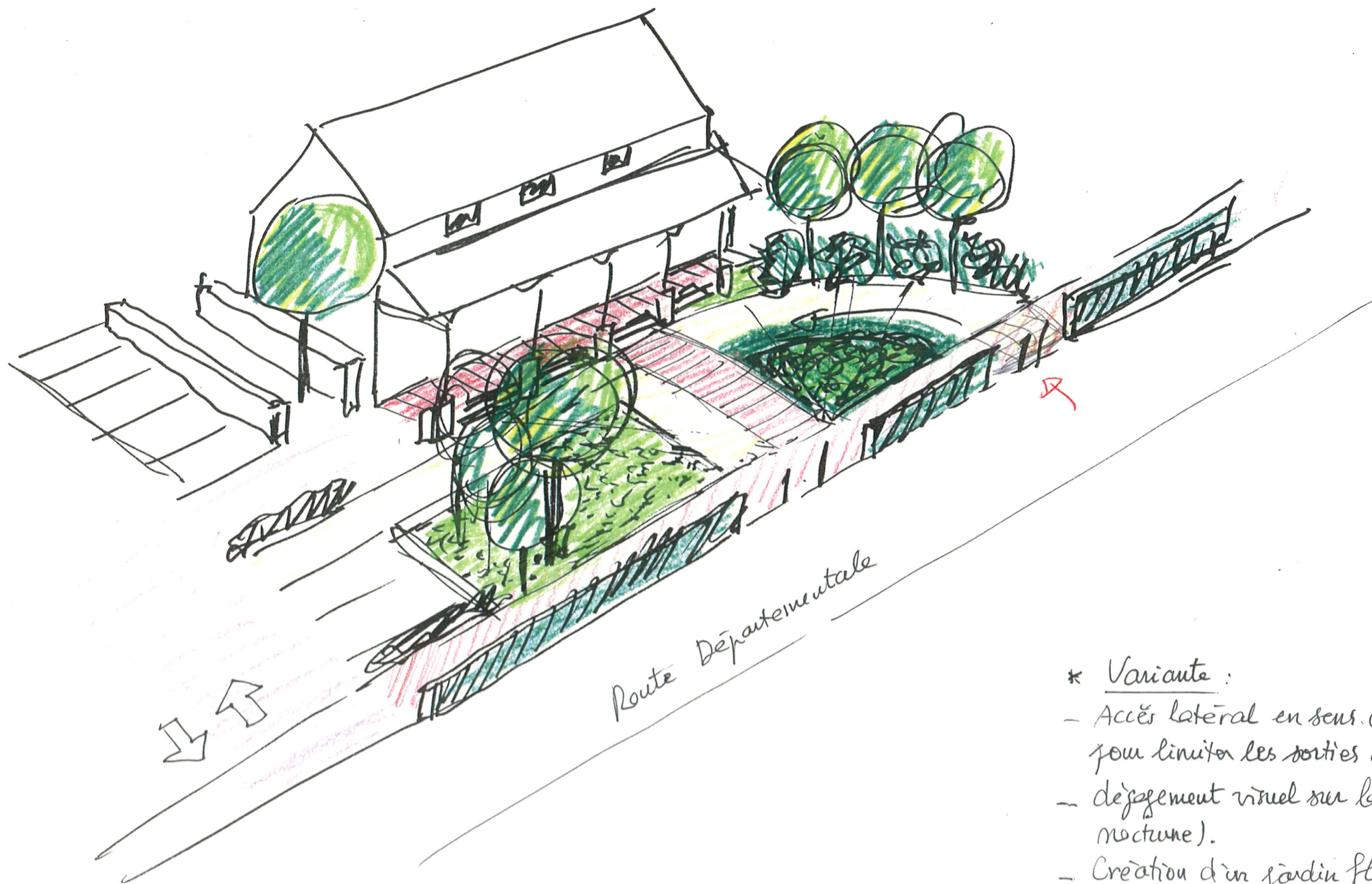
- Création d'un jardin en façade sud
Accès réservé aux personnes, et livraison
au niveau de 3 fenêtres (accessible avec camionnette
sens unique (entrée par façade et sortie par
parking).
- parking paysager,
plantation d'alignement d'arbres fruitiers et
structure de haies bocagères (intégration véhicules)

HAMEAU D'HERBIGNIES

SALLE DES FETES
JEUX DE PLEIN AIR

1/200eme

VARIANTE



* Variante :

- Accès latéral en sens unique (entrant) pour limiter les sorties directes sur la départementale
- dépaysement visuel sur la salle de fêtes (éclairage nocturne).
- Création d'un jardin fleuri (photos de mariage, convivialité, mise en valeur de la façade, ...)

**CARREFOUR DE LA
« MAISON ROUGE »**

(CD 951 / CD 932)

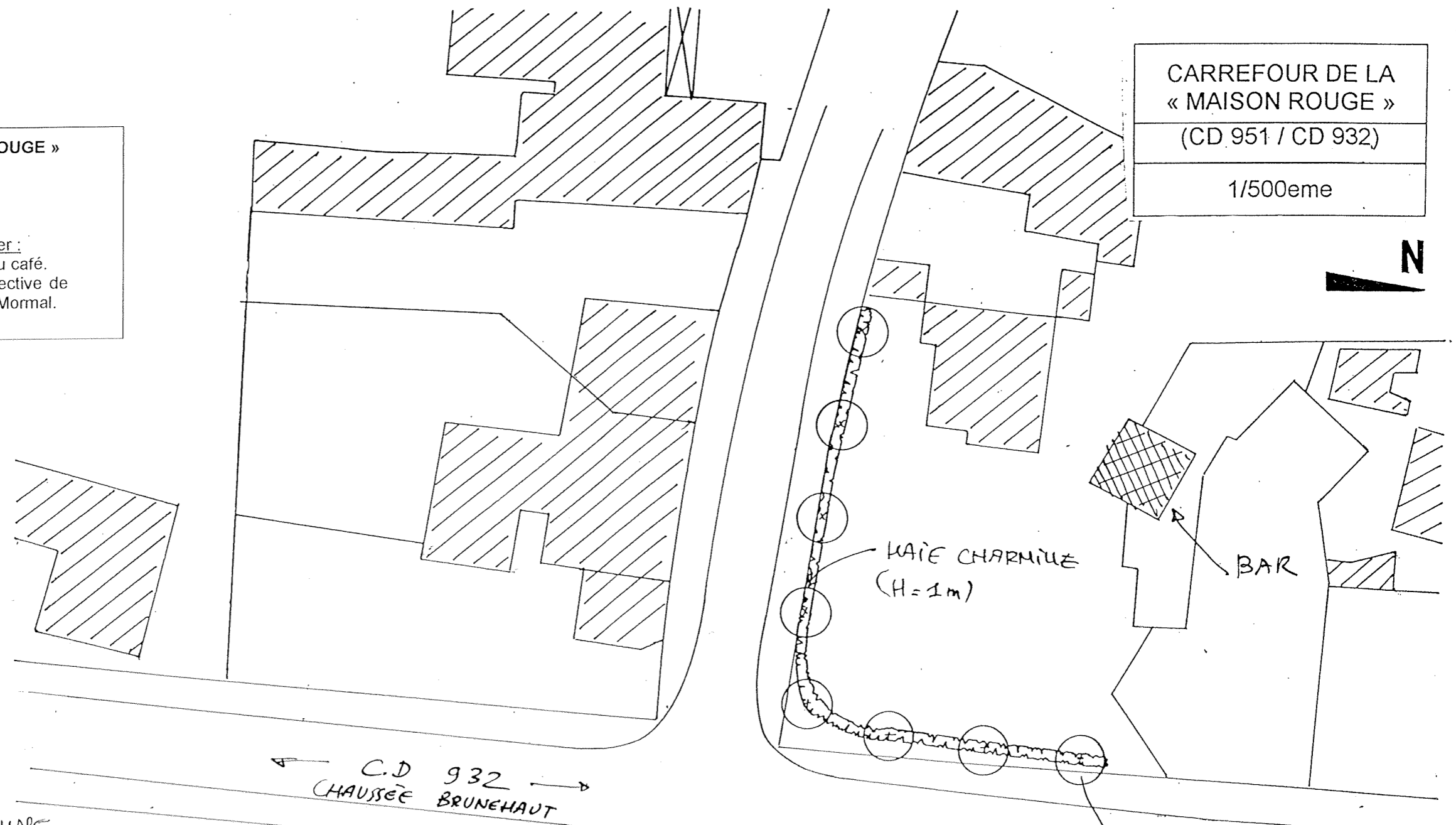
1/500eme



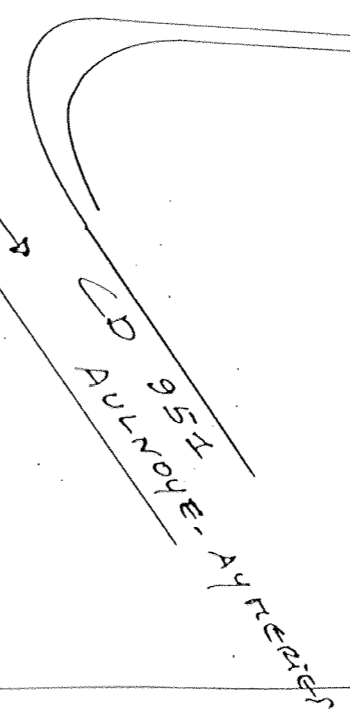
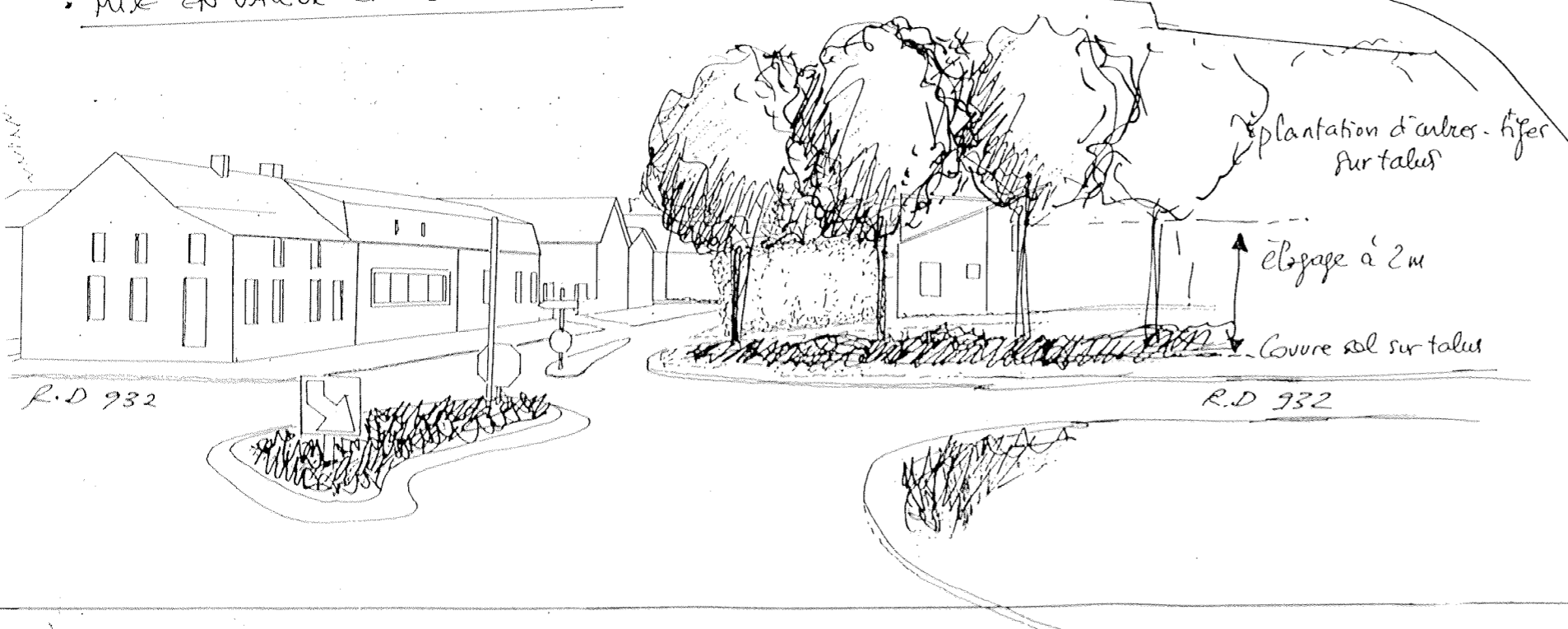
CARREFOUR DE « LA MAISON ROUGE »

Traitement sécuritaire :
- Marquer le carrefour

Mise en valeur du patrimoine paysager :
- Intégrer le large parking autour du café.
- Traitement de l'axe de la perspective de la route provenant de la forêt de Mormal.



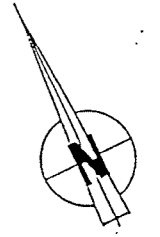
MISE EN VALEUR ENTREE DE VILAGE :



**PROJET PROPOSE A
TITRE D'EXEMPLE:**

ACTION POUVANT ETRE
ENTREPRISE PAR DES
ACTEURS PRIVES,
POUVANT ETRE LIE A
UNE NEGOCIATION
AVEC LA COLLECTIVITE
(EN CONTREPARTIE
D'UNE MISE EN VALEUR
DU PARKING D'ACCUEIL
NOTAMMENT).

(Chiffrage voir page 83)



HAIE CHAMPETRE
(H=0,8M)
+ GUIDE HAIE

DAVÈS GRÈF
JOINTOYÈS AU CIMENT

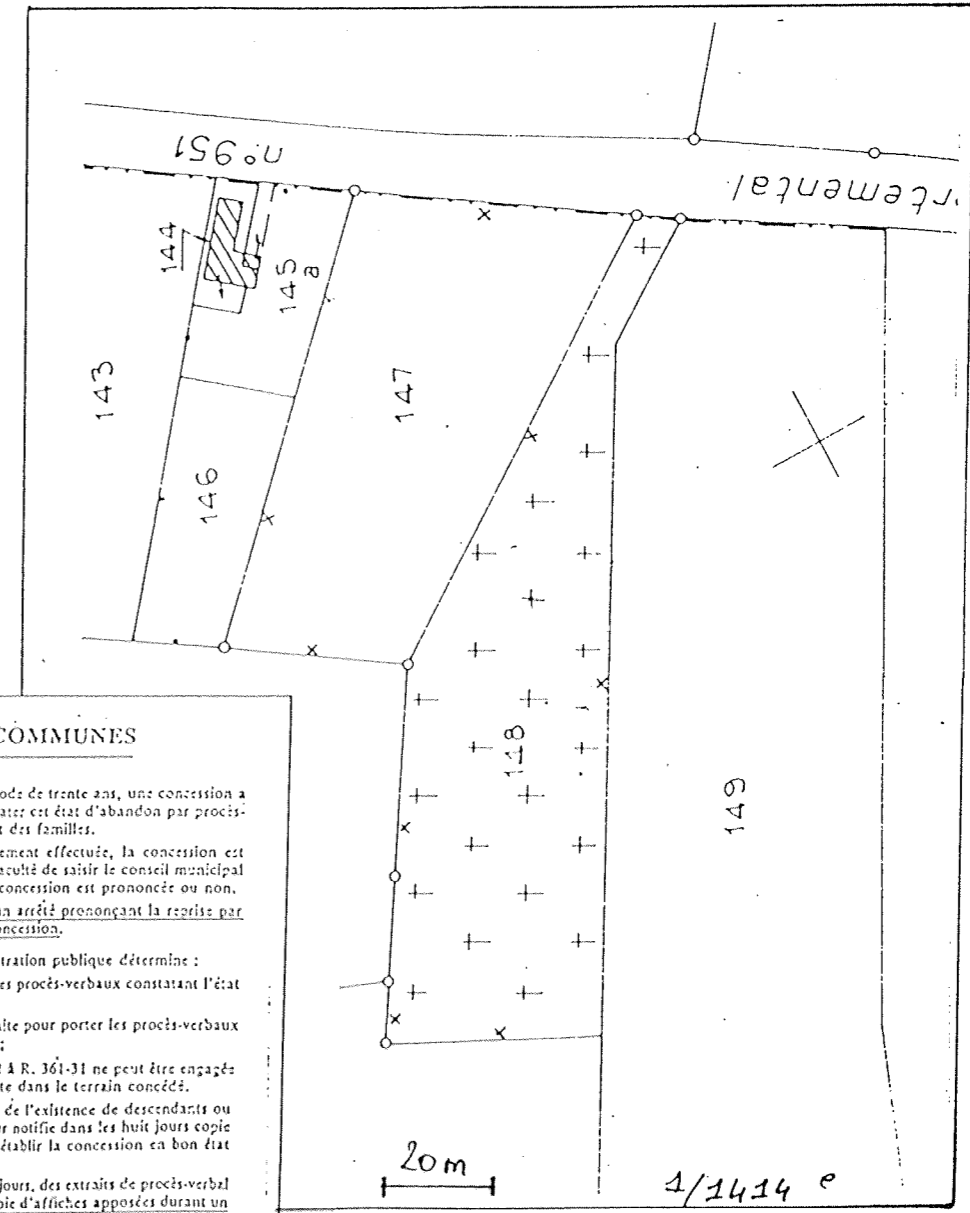
C.D 951

Bornes bois exotique
dont 1 amovible

Emulsion
granulomée

ACEIZ PLATANIDÈS
'Schwedleri Nijro' (2u)
18/20

CONTRE-AUÈES
ENSAZONNÈEP.
+ 10 Rosiers 'SWANY'



EXTRAIT DU CODE DES COMMUNES

Art. L. 361-17. — Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Art. L. 361-18. — Un règlement d'administration publique détermine :
Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
La procédure prévue par les articles R. 361-22 à R. 361-31 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Art. R. 361-24. — Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Art. R. 361-25. — Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

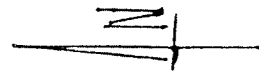
ENTREE DU CIMETIERE

Traitement sécuritaire :

- Marquer l'entrée du cimetière.
- Organiser le stationnement

Mise en valeur du patrimoine culturel :

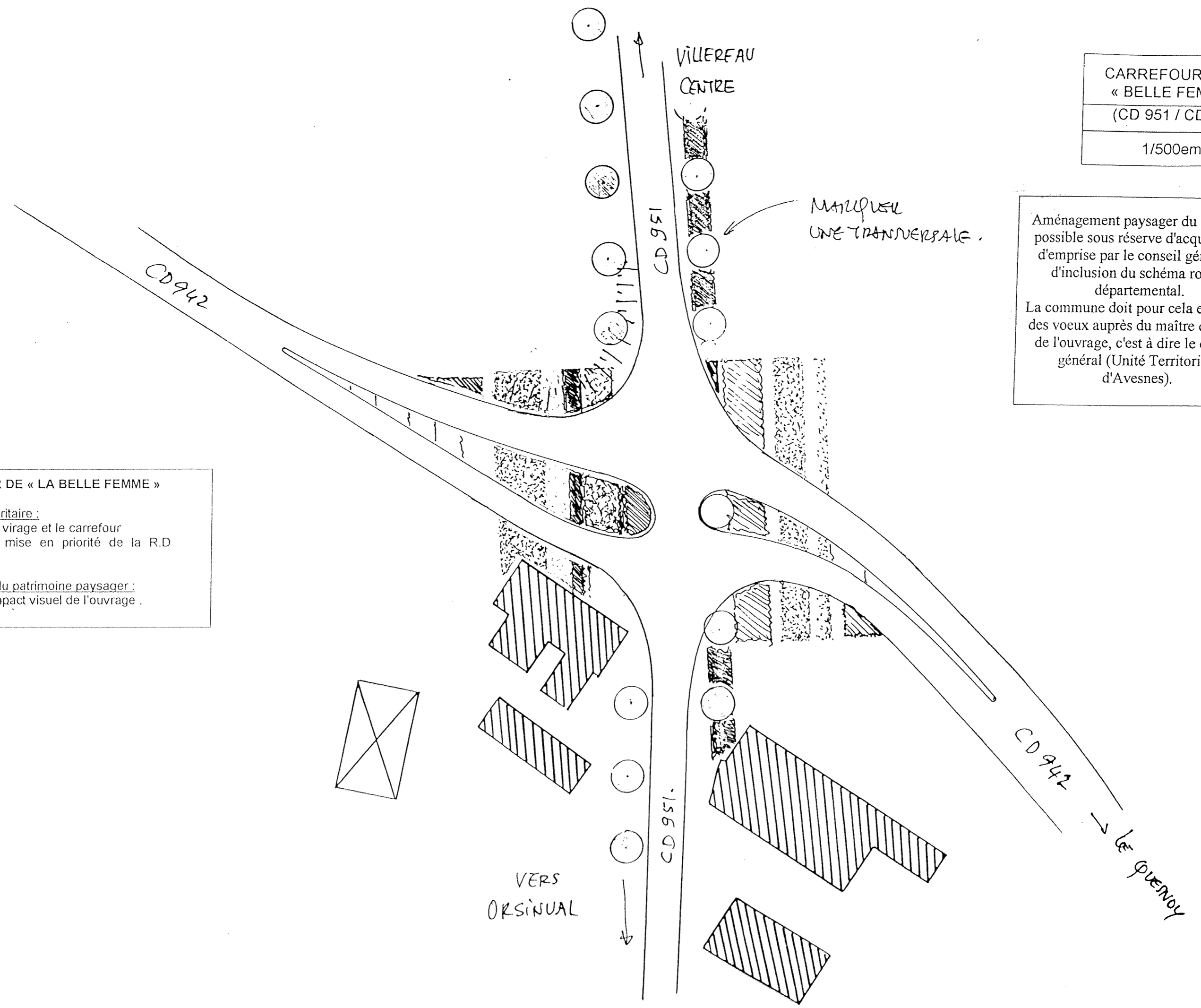
- Mise en valeur d'un « parvis ».



CARREFOUR DE LA
« BELLE FEMME »
(CD 951 / CD 942)
1/500eme

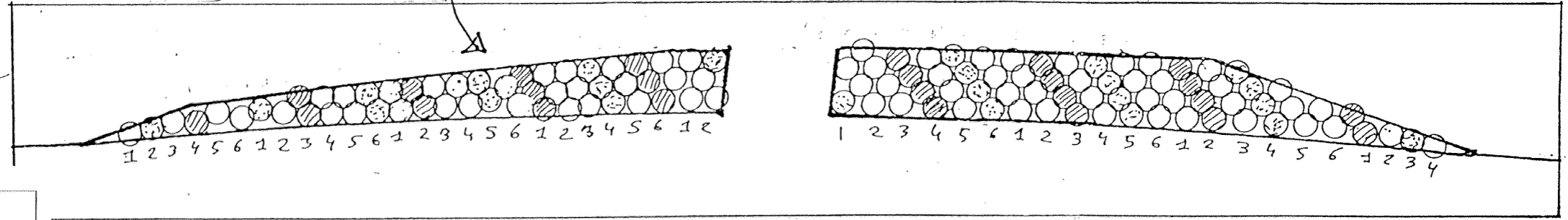
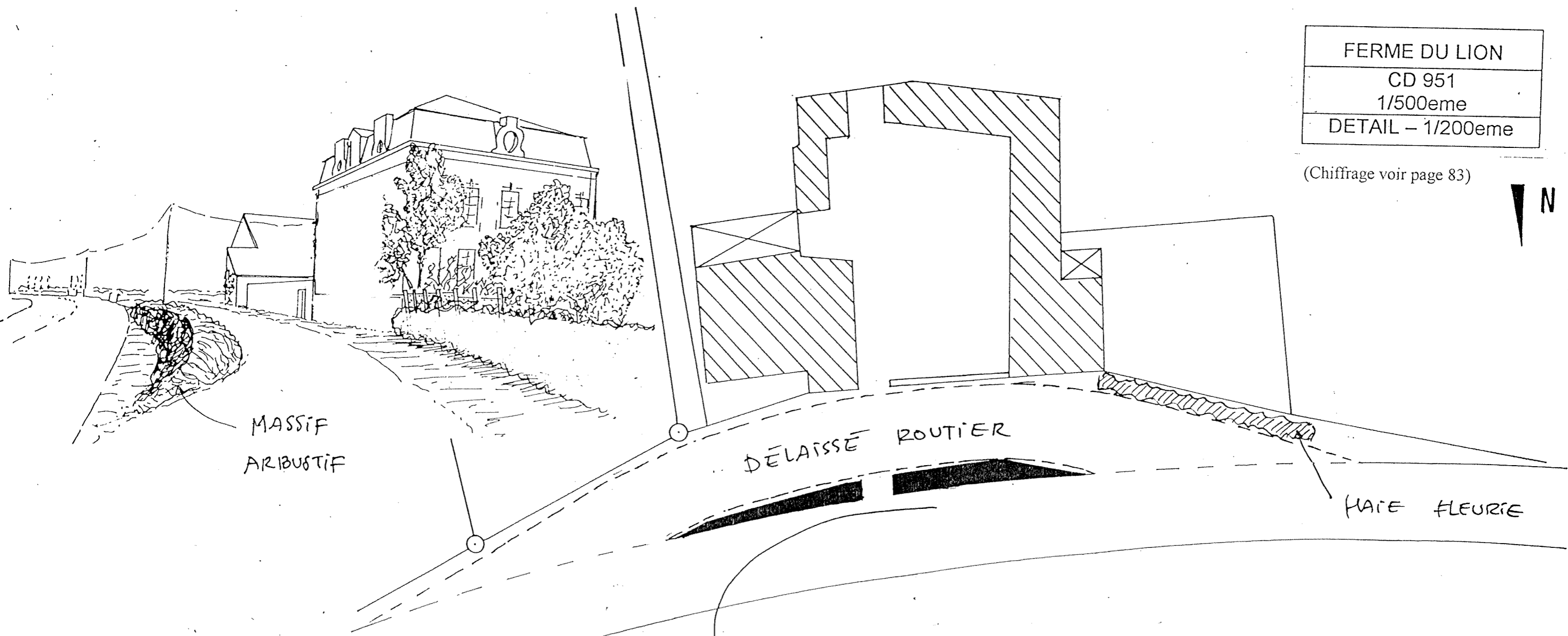
Aménagement paysager du giratoire possible sous réserve d'acquisitions d'emprise par le conseil général et d'inclusion du schéma routier départemental.
La commune doit pour cela émettre des vœux auprès du maître d'œuvre de l'ouvrage, c'est à dire le conseil général (Unité Territoriale d'Avesnes).

CARREFOUR DE « LA BELLE FEMME »
Traitement sécuritaire :
- Souligner le virage et le carrefour
- Marquer la mise en priorité de la R.D 951.
Mise en valeur du patrimoine paysager :
- Atténuer l'impact visuel de l'ouvrage .



FERME DU LION
 CD 951
 1/500eme
 DETAIL - 1/200eme

(Chiffre voir page 83)



DELAISSE FERME DU LION

Traitement sécuritaire :

- Marquer le virage (plaquettes réfléchissantes)
- Intégration du délaissé.

Mise en valeur du patrimoine architectural:


- Mise en valeur de la façade de la ferme.
- Création d'une aire récréative en bord de route

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| 1 - Houx | 4 - Fusain d'Europe |
| 2 - Viorne Obier | 5 - Eslantier rouge |
| 3 - Cornouiller blanc | 6 - Eslantier des chiens |

INVENTAIRE DES TALUS ET PROPOSITIONS DE GESTION

HAMEAU DE HERBIGNIES



 Zone de risque de coulées de boues et inondations.

(Extrait du P.O.S)

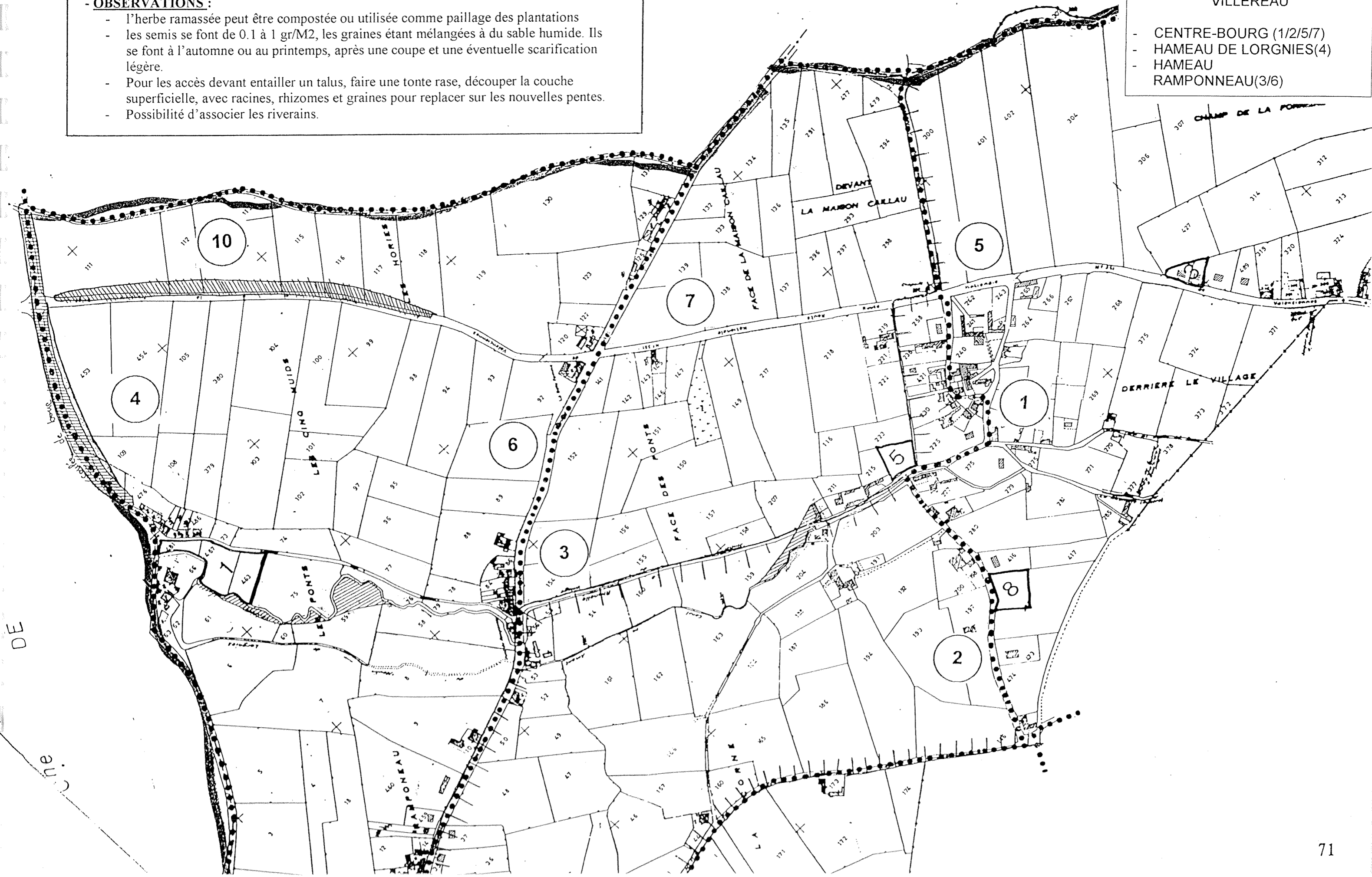
INVENTAIRE DES TALUS ET PROPOSITIONS DE GESTION

VILLEREAU

- CENTRE-BOURG (1/2/5/7)
- HAMEAU DE LORGNIES(4)
- HAMEAU RAMPONNEAU(3/6)

- **OBSERVATIONS :**

- l'herbe ramassée peut être compostée ou utilisée comme paillage des plantations
- les semis se font de 0.1 à 1 gr/M2, les graines étant mélangées à du sable humide. Ils se font à l'automne ou au printemps, après une coupe et une éventuelle scarification légère.
- Pour les accès devant entailler un talus, faire une tonte rase, découper la couche superficielle, avec racines, rhizomes et graines pour replacer sur les nouvelles pentes.
- Possibilité d'associer les riverains.



La mise en valeur de l'identité végétale Villerotaine repose sur la coordination des actions tournées vers le bocage et le patrimoine fruitier, autant en ce qui concerne la sensibilisation des acteurs locaux, l'orientation des modes de gestion des espaces agricoles et urbain (jardins, espaces publics,...), la définition de secteurs paysagers méritant une attention particulière dans le suivi de leur évolution.

1/ La flore spontanée des talus routiers, propositions de gestion :

Routes, chemins et Rhonelle présentent un important linéaire de bordures végétalisées dont la largeur et surtout la pente leur confèrent une remarquable variété. Essentiellement liée au caractère plus ou moins limoneux du sol, la biodiversité floristique résiste plus ou moins bien à l'eutrophisation dont l'origine est surtout l'absence de gestion adaptée : fauchage, broyage ou tonte sans ramassage induisent ainsi une rudéralisation (végétation de gravats, décombres, orties) qui peut aussi se manifester s'il n'y a aucun entretien.

L'ancienneté du talus est également un paramètre déterminant : après divers remaniements, la recolonisation est plus ou moins rapide. Actuellement il semble qu'une certaine stabilisation soit acquise partout sauf au niveau des derniers travaux routiers.

Les **risques d'érosion** et donc de coulées boueuses ne sont plus guère à craindre si la couverture végétale des talus est suffisamment respectée, par ailleurs ces coulées ne sont pas seulement liées au talus mais aussi à des pratiques culturales inadéquates (labour dans le sens de la pente favorisant le ruissellement des eaux chargées de limon, arrachage abusif des haies,...).

Un inventaire floristique relativement exhaustif a été réalisé en avril sur 9 secteurs représentatifs. Ce total observé de 73 espèces dont l'abondance et la répartition sont très variables, le nombre par sites allant de 43 à 17. Sauf sur les talus les plus récents, les espèces vivaces sont les plus constantes avec principalement les graminées prairiales comme le paturin et la phléole.

Les plantes de la haie sont bien représentées avec la Ficaire et l'Arum tandis que les rudérales comme l'ortie et le Gratteron sont souvent envahissantes.

Les annuelles sont surtout des messicoles comme le Mouron et le Coquelicot qui peuvent subsister assez longtemps.

Les floraisons multicolores ne manquent pas avec le compagnon, la Stellaire, le Myosotis,....

Les mesures possibles d'amélioration dépendent à la fois de la potentialité stationnelle et de la situation dans la commune.

Chaque secteur doit ainsi faire l'objet d'un entretien plus ou moins spécifique comprenant éventuellement une limitation sélective tandis qu'il est possible d'envisager des semis complémentaires d'espèces peu présentes ou absentes.

1. RUE DE LA BURIE

En situation la plus urbaine, c'est le milieu le moins riche qui a besoin d'un soin particulier.

Un soin esthétique est à privilégier ce qui suppose la recherche d'une certaine homogénéité. Ce fond de graminées, les autres espèces pouvant se réduire à des espèces plutôt rases comme l'Achillée et la Paquerette. Les espèces à fort développement (Berce) peuvent être éliminées (Manuellement, à la bêche) tandis que certaines sont susceptibles d'être maintenues en bordure supérieure (Verveine)

La tonte avec ramassage (= 10 tontes - fauches/an) est à prévoir avec une fréquence nettement inférieure à celle d'un gazon ordinaire.

2. RUE DE LA CORNE

En bonne partie également en zone habitée, ce linéaire ne peut être négligé tout en restant rustique : limitation des rudérales, fauchage en plusieurs étapes avec ramassage soigné.

3. HAMEAU DU RAMPONNEAU

Assez bien fleuri, cet ensemble peut se contenter d'un entretien minimal ; fauchage tardif avec ramassage partiel.

4. ROUTE DE LORGNIES (HAMEAU)

Idem 2 et 3.

5/6. CARREFOUR RD-951 ET CHEMIN DE L'ALOUETTE , RD-942

Une proportion trop forte de graminées, d'orties et de gratterons nécessiteraient 2 coupes par an pendant 2 ou 3 ans avant l'introduction d'espèces fleuries.

7. RD-951 FACE AU CIMETIERE

Talus récent, peu évolué et encore riche en annuelles. Bien nettoyer à l'Automne avant les semis de vivaces (marguerites, mauves, sauges, millepertuis,....)

8. DELAISSE, FERME DU LION

Jeune talus devant ferme avant Herbignies ,

En début de colonisation avec une couverture assez faible donc favorable

- a un semis sans intervention préalable

- ce qui semble aussi le cas des talus profilés récemment.

9. ABREUVOIR, RUELLE BATAILLE

Ensemble se rapprochant du talus 4 mais moins fleuri. Bonne possibilité de diversification ..

10. TRAVAUX R.D 951 (LORGNIES)

Bande la plus importante en surface et en diversité, elle est la plus démonstrative et pourrait faire l'objet d'interventions plus variées en mosaïque, (notamment enlèvement des touffes d'orties.

Comme pour les suivants tout fauchage doit être suivi d'un ramassage.

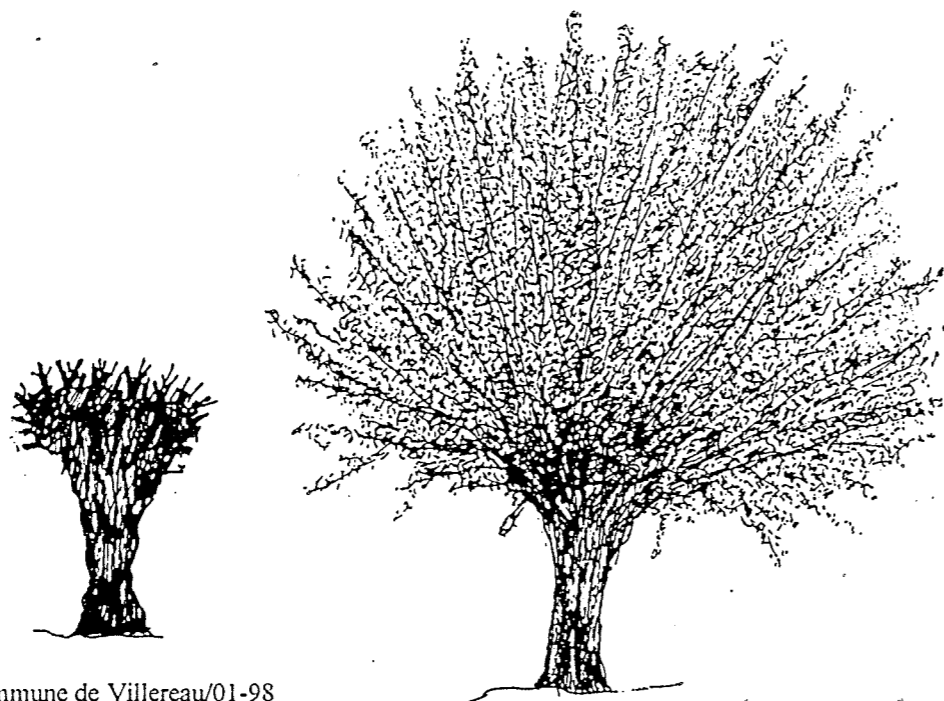
Plantes à introduire : Marguerite, Mauve,.....(semis).

2/ La flore des saules têtards :

Les saules têtards situés le long de la Rhonelle constituent une curiosité botanique, non seulement par rapport au type de taille spécifique dont ils font l'objet, taille traditionnellement liée à la récolte des jeunes rameaux à des fins utilitaire (travail des osiers) et qui reste aujourd'hui une réminiscence du passé ; Ils sont le support de développement d'une « flore épiphyte » constituée d'arbustes et de vivaces diverses, et forme une sorte de micro-jardin perché dans les saules.

FLORE DES TETARDS

CODE	NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
SAUR	Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>
SNIG	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
RUVA	Groseillier épineux	<i>Ribes uva-crispa</i>
SODU	Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>
RUSP	Ronce indéterminée	<i>Rubus sp</i>
POPR	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
DAGL	Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
ANTS	Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i>
AEPO	Podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>
URDI	Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
GAAP	Gratteron	<i>Galium aparine</i>
LAAL	Lamier blanc	<i>Lamium album</i>
LACO	Lampsane	<i>Lapsana communis</i>
GEPR	Géranium robertés	<i>Geranium robertianum</i>
GEUR	Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>
CHMA	Chélidoine	<i>Chelidonium majus</i>



Bocage/Etude Cadre de Vie/Commune de Villereau/01-98

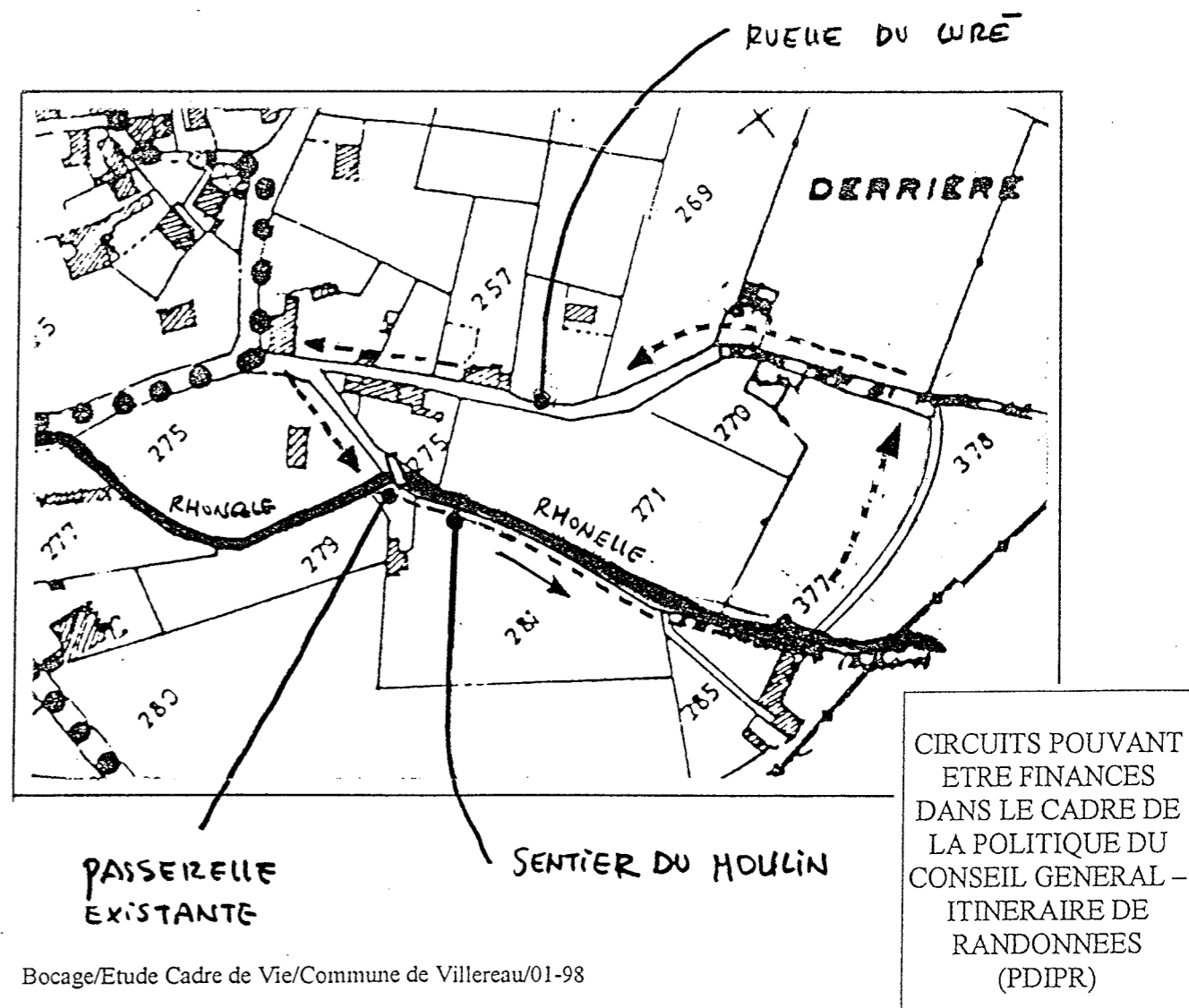
3/ Création d'un circuit botanique en bord de Rhonelle:

L'opportunité de la réouverture du sentier du moulin par un simple défrichage peut être l'occasion pour les Villeroitains de redécouvrir un sentier utilisé autrefois par les villageois (notamment le facteur) et qui offre la vision d'une Rhonelle entaillant profondément son lit (sortie du parc du château de Potelle), des berges escarpées surmontées d'anciens vergers et de pâtures plus ou moins utilisées.

Une signalétique spécifique est mise en oeuvre afin de faire découvrir la flore spécifique des bords de rivière et des rives boisées de la Rhonelle (cf. carte de synthèse des possibilités de promenades).

Moyens mis en oeuvre :

- 4 à 5 bornes pédagogiques (explication de la qualité du milieu et présentation de plantes spécifiques à l'aide de gravures),
- 3 à 4 bornes directionnelles,
- Création d'une passerelle aux environs du moulin,
- Création de façon ponctuelle de renforcements de berges,
- Mise en peinture de la passerelle d'accès au circuit.



Bocage/Etude Cadre de Vie/Commune de Villereau/01-98

*Estimation financière et phasage des
opérations*

4.1 – Proposition de phasage

4/ Définition de secteurs paysagers à forte valeur identitaire :

Suite à l'analyse du paysage de Villereau et à la lecture de la « carte de synthèse des paysages » il ressort que celui-ci connaît actuellement une triple évolution :

- régression irréversible du verger qui n'est aujourd'hui que le vestige d'une réalité économique dépassée et qui périlite faute d'entretien et de renouvellement, et par la gêne qu'il constitue vis à vis des impératifs de la culture intensive, difficulté de passage des engins agricoles.
Facteurs qui déterminent également l'altération du maillage bocager.
- développement de la peupleraie notamment dans les zones humides des prairies en lisière de Mormal, qui constitue entre autre la marque d'une certaine déprise de l'agriculture en restant l'ultime moyen de valorisation du foncier.
- accroissement récent de l'urbanisation lié à l'élargissement du R.D 951 et la mise en priorité de la section Orsinval-Villereau.

Le verger relictuel (structure végétale résiduelle) forme 2 pôles dont le principal souligne les contreforts du massif forestier de Mormal, le second formant une auréole autour du centre- bourg,

Les enjeux du maintien du verger ne sont plus liés bien sûr à une réalité économique mais à une réalité qui la transcende car elle peut procurer à long terme un cadre de développement de l'urbanisation intimement lié au territoire.

- **Le complexe verger/bocage a un rôle d'intégration de l'habitat, il donne une unité à l'ensemble des hameaux du village qui sans cette écrin végétal paraîtraient isolés au milieu des pâtures,**
- **Il permet d'affirmer l'appartenance au « pays de l'Avesnois »,**
- **Il constitue enfin un facteur d'identification collective.**

Cependant son maintien repose essentiellement sur l'initiative publique et son action exemplaire, par la plantation de nouvelles tiges au niveau de l'espace public et au niveau des parcelles nouvellement urbanisées (Article 13 du P.O.S) ; l'incitation au maintien d'éléments paysagers existants par l'inscription de secteurs de protection prioritaire rendu possible par la loi paysage (article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme).

1/ IDENTIFICATION DES ELEMENTS DE PAYSAGE:

Modalités d'application de l'article L.123-1 7° : (article en annexe)

Consiste en la définition de secteurs paysagers méritant une attention particulière dans le suivi de leur évolution, tels que les ensembles bocagers et fruitiers, leur inscription au P.O.S soumet tous travaux portant atteinte à ces éléments à une autorisation préalable de la commune.

Les applications concrètes peuvent être d'éviter la destruction systématique du patrimoine végétal lors de la construction de l'habitat neuf, le maintien de quelques sujets donne immédiatement une image plus qualitative de l'aménagement.

De la même façon les destructions de haies ne sont plus nécessairement justifiées au niveau de l'agriculture locale à une époque où les Fonds Européens destinés à l'agriculture sont réorientés vers une approche extensive des cultures.

La plantation de nouvelles peupleraies de façon anarchique et sur des parcelles de taille réduite contribue à une banalisation du paysage, plus qu'être interdites ces cultures méritent d'être gérées afin de les regrouper ou d'inciter à la plantation d'essences diversifiées.

2/ DEFINITION DE PERIMETRES D'ACTION FORESTIERE ::

Modalités d'application de l'article L.126-1 du Code Rural: (article en annexe)

Périmètre ayant pour objet d'interdire et de réglementer les plantations et semis d'essences forestières ainsi que des zones de division foncières, l'objectif de ces périmètres est essentiellement agricole.

Les applications concrètes seraient de définir une frange boisée de 500 mètres d'épaisseur en lisière de la forêt de Mormal à l'intérieur de laquelle il y aurait possibilité de boiser avec des essences adaptées au contexte régional, choix d'espèces héliophiles (de lisières).

Interdiction des parcelles en timbre poste (parcelles inférieures à 4 ha).

Avantages :

- Création d'une bande de transition boisée avec la forêt de Mormal, en privilégiant des essences de lisières (héliophiles) en accord avec l'intérêt écologique du massif, et son le développement de son attrait touristique,
- Gestion du boisement anarchique et disparate,
- Disparition des plantations à la parcelles sur des superficies limitées lesquelles additionnent les nuisances envers les parcelles agricoles riveraines (effet d'ombre et d'assèchement, ...).
- Plantations d'essences valorisables à moyen terme, constituées d'essences à bois précieux très recherchées (noyer, merisier, ...).

3/ REORIENTATION DES FINANCEMENTS DE LA D.R.A.F. :

Convention P.N.R et D.R.A.F concernant le financement privilégié d'essences forestières diversifiées, alternative aux plantations de peupliers.

PHASAGE DES ACTIONS

	ANNEES TRAVAUX	MONTANT TTC
<p><u>ACTIONS A COURT TERME</u> : Echéance 1 an</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'entrée de la mairie et école primaire, 	Année 99/00	- 139 051,80 <u>S.T 1 = 139 051,80</u>
<p><u>ACTIONS A COURT TERME</u> : Echéance 2 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la placette de la chapelle N.D du bon secours, - Aménagement des abords de la place de Villereau- Bourg, - Aménagement du préau d'accès à la salle de réunion Communale (associations), - Réfection du chemin rural dit "Ruelle des loups", - Signalétique accès camping depuis R.D 932 	Année 00/01	166 409,91 73 113,75 108 057,60 120865,32 Voir avec D.D.E <u>S.T 2 = 468 446,58</u>
<p><u>ACTIONS A COURT TERME</u> : Echéance 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la salle des fêtes, 	Année 01/02	852 316,38 <u>S.T.3 = 852 316,38</u>
<p><u>ACTIONS A COURT TERME</u> : Echéance 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du parking N.D des 7 douleurs - Aménagement carrefour avec R.D 932 (maison rouge) 	Année 02/03	311 931,90 voir propriétaire privé <u>S.T 4 : 311 931,90</u>
<p><u>ACTIONS A COURT TERME</u> : Echéance 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement carrefour de la belle femme, - Aménagement entrée de cimetièrè, - Carrefour du pont billon, 	Année 03/04	voir D.D.E lié à travaux D.D.E 64 098,90 lié à travaux D.D.E <u>S.T 5 : 64 098,90</u>
<p><u>ACTIONS A MOYEN TERME</u> : Echéance 5/10 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'église de Villereau - Signalétique de randonnées (balisage) - Aménagement du délaissé ferme du lion - Promenade vers sources de la Rhonelle 	Année 04/09	93 151,44 voir contrat de développement rural 17 667,90 voir contrat de rivière et acquisitions foncières <u>S.T.6 : 110 819,34</u>

Total T.T.C : 1 946 664, 90

4.2 – Estimation des coûts de travaux

ETUDE DU FOND D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

COMMUNE DE VILLEREAU

AMENAGEMENT PAYSAGER - DETAIL ESTIMATIF

(Entretien durant 1 an inclus)

Maître d'ouvrage : Commune de Villereau

Maître d'oeuvre : Bocage

juil-98

Prix au M2 : 459,95 f h.t.
Surf totale : 300 m2

Aménagement de l'entrée de village : Villereau-Bourg

Placette de la Chapelle N.D du bon secours

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
-------------	---	---	-----------	---------------

Installation, Signalisation

Installation et signalisation du chantier	1	F	7 000,00	7 000,00
---	---	---	----------	----------

Intervention sur végétation existante

Nettoyage du terrain (désherbage, taille haie)	1	F	500,00	500,00
--	---	---	--------	--------

Démolition, terrassement

Déblais - remblais - nivellement général	1	F.	2 000,00	2 000,00
Fourniture et mise en place de terre végétale sur	4	M3	80,00	320,00
Déplacement de la cabine téléphonique	1	F.		P.M

Constructions - assainissement

Fourniture et pose d'une grille/avaloir et raccordement au réseau	1	U	5 000,00	5 000,00
---	---	---	----------	----------

Revêtements

Revêtement pavé de grès	35	M2	1 050,00	36 750,00
Allée en sable stabilisé	13	M2	80,00	1 040,00
Revêtement en pierre bleue	5	M2	1 200,00	6 000,00
Traitement accès pâture (grave)	25	M2	50,00	1 250,00
Bordure grès	32	ML	500,00	16 000,00
Résine gravillonnée	100	M2	400,00	40 000,00

Plantations

Fourniture, plantation, garantie de reprise				
---	--	--	--	--

plantes couvre-sol (5 pl/M2)	145	M2	100,00	14 500,00
Ensemencement				
Engazonnement de pelouse ou gazon	75	M2	15,00	1 125,00
Mobilier				
Borne bois	9	U	500,00	4 500,00
Bancs	1	U	2 000,00	2 000,00
Eclairage	0	U	2 000,00	0,00
SOUS-TOTAL HT				137 985,00
T.V.A. 20,6%				28 424,91
SOUS-TOTAL TTC				166 409,91

Aménagement de la salle des fêtes / Herbignies

Prix au M2 : 235,00 f.h.t.
Surf totale : 3000 m2

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
Installation, Signalisation				
Installation et signalisation du chantier	1	F	7 000,00	7 000,00
Démolition, terrassement				
Déblais pour encaissement des allées,	616	M3	70,00	43 120,00
Déblais, évacuation pour plantations (arbres, arbustes, gazon)	325	M3	70,00	22 750,00
Fourniture et mise en place de terre végétale	325	M3	80,00	26 000,00
Constructions - assainissement				
Fourniture et pose d'une grille/avaloir et raccordement au réseau	4	U	5 000,00	20 000,00
Revêtements				
Revêtement brique (coupe incluse)	100	M2	650,00	65 000,00
Revêtement en émulsion gravillonnée avec	865	M2	80,00	69 200,00
Revêtement en enrobé	575	M2	180,00	103 500,00
Bordure T1	300	ML	90,00	27 000,00
Lignage grès	210	ML	250,00	52 500,00
Caniveau C.C.1	86	ML	200,00	17 200,00
Aire de jeu de boules	360	M2	80,00	28 800,00
Revêtement en sable stabilisé	160	M2	50,00	8 000,00
Délinéateur en bois	194	ML	45,00	8 730,00
Plantations				
Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Haie champêtre	112	ML	165,00	18 480,00
Massifs arbustifs à fleurs	150	M2	115,00	17 250,00
Plantes grimpantes (et palissage)	11	U	500,00	5 500,00
Arbres - tiges	32	U	800,00	25 600,00
Ensemencement				
Engazonnement de pelouse	610	M2	10,00	6 100,00
Mobilier				
Borne bois anti stationnement	2	U	500,00	1 000,00
Borne amovible	2	U	1 000,00	2 000,00
Eclairage	8	F.	12 000,00	96 000,00
Reprise éclairage existant	4	U	6 000,00	24 000,00
Bancs	4	U	3 000,00	12 000,00
SOUS-TOTAL HT				706 730,00
T.V.A. 20,6%				145 586,38
SOUS-TOTAL TTC				852 316,38

Aménagement Villereau-Bourg : Chemin rural dit "Ruelle des Loups".

Prix au M2 : 477,24 f.h.t.
Surf totale : 210 m2

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
Installation, Signalisation				
Installation et signalisation du chantier	1	F	7 000,00	7 000,00
Intervention sur végétation existante				
Démolition, terrassement				
Création de fossé	70	ML	35,00	2 450,00
Constructions - assainissement				
Fourniture et pose de drains (+ substrat drainant et géotextile - tranchée gravillon 6/10, remblai	70	ML	65,00	4 550,00
Fourniture et pose d'escaliers en bois (1,5 m de largeur)	36	Marches	645,00	23 220,00
Revêtements				
Reprofilage du chemin	210	M2	30,00	6 300,00
Caniveau en pavé de grès	70	ML	450,00	31 500,00
Gravillonné calcaire	140	M2	130,00	18 200,00
Variante pour économie : Caniveau béton Forfait 20000 fr				
Plantations				
Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Couvre-sols	70	M2	100	7 000,00
Ensemencement				
Mobilier				
Borne bois	0	U	500,00	0,00
Bancs	0	U	2 000,00	0,00
Eclairage	0	U	2 000,00	0,00
SOUS-TOTAL HT				100 220,00
T.V.A. 20,6%				20 645,32
SOUS-TOTAL TTC				120 865,32

Aménagement Notre dame des 7 douleurs - site de l'Abreuvoir

Prix au M2 : 300,76 f h.t.
Surf totale : 860 m2

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
Installation, Signalisation				
Installation et signalisation du chantier	1	F	7 000,00	7 000,00
Intervention sur végétation existante				
Nettoyage des berges	1	F	2 000,00	2 000,00
Démolition, terrassement				
Muret du pont - remise en état (arasement, reprise couvre-mur)	32	ML	1 800,00	57 600,00
Nivellement et terrassement	1	F.	3 500,00	3 500,00
Délagage aire abreuvoir - reprofilage descente à	1	F.	4 000,00	4 000,00
Déblai matériau en place et apport de terre	70	M3	120,00	8 400,00
Constructions - assainissement				
Fourniture et pose d'un caniveau (raccord avec enrobé)	20	ML	280,00	5 600,00
Mur - banc (soutènement du mur)	1	F.	10 000,00	10 000,00
Revêtements				
Béton coulé brossé	170	M2	250,00	42 500,00
Stabilisé - sable de marquise	80	M2	80,00	6 400,00
Lignage grès	106	ML	200,00	21 200,00
Emulsion gravillonnée	80	M2	130,00	10 400,00
Pavage grès (piétons)	20	M2	800,00	16 000,00
Plantations				
Fourniture, plantation, garantie de reprise Arbustes cônes (lfs)	11	U	1 000,00	11 000,00
Haie	40	ML	120,00	4 800,00
Arbustes	70	M2	100,00	7 000,00
Ensemencement				
Gazon en prairie fleurie	250	M2	15,00	3 750,00
Mobilier				
Borne bois	15	U	500,00	7 500,00
garde corps	15	ML	2 000,00	30 000,00
Banc en pierre bleue	1	U	5 000,00	5 000,00
Eclairage	0	U	12 000,00	0,00
SOUS-TOTAL HT				258 650,00
T.V.A. 20,6%				53 281,90
SOUS-TOTAL TTC				311 931,90

Aménagement de l'église de Villereau

Prix au M2 : 308,96 f h.t.
Surf totale : 250 m2

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
Installation, Signalisation				
Installation et signalisation du chantier	1	F	7 000,00	7 000,00
Intervention sur végétation existante				
Préparation du terrain (pour engazonnement)	170	F	5,00	850,00
Démolition, terrassement				
Fourniture et mise en place de terre végétale sur	20	M3	80,00	1 600,00
Constructions - assainissement				
Mise en oeuvre de drain et tranchée drainante	32	ML	65,00	2 080,00
Mise en oeuvre d'étanchéité du mur	32	M2	220,00	7 040,00
Reprise sommet du mur (brique)	32	ML	250,00	8 000,00
Revêtements				
Allée en sable stabilisé	35	M2	80,00	2 800,00
pavés grès sur carrefour		PM		
Plantations				
Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Massif arbustif à fleurs	88	M2	115,00	10 120,00
Plantes grimpantes	12	U	100,00	1 200,00
Déplacement thuyas existants		PM		
Ensemencement				
Engazonnement de pelouse	170	M2	15,00	2 550,00
Mobilier				
Bancs	2	U	2 000,00	4 000,00
Garde corps en bois	30	ML	1 000,00	30 000,00
Escalier bois	4	ML	300,00	1 200,00
Eclairage	0	U	12 000,00	0,00
Conteneur à verre à déplacer		PM		
Enterrement des fils électriques		P.M		
SOUS-TOTAL HT				77 240,00
T.V.A. 20,6%				15 911,44
SOUS-TOTAL TTC				93 151,44

Valorisation du préau d'accès à la salle de réunion communale
(Associations)

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
-------------	---	---	-----------	---------------

Installation, Signalisation

Installation et signalisation du chantier	1	F	7 000,00	7 000,00
---	---	---	----------	----------

Constructions - assainissement

Garde corps en bois sur muret repris (cisaillement des poteaux et clôture béton)	25	ML	1 800,00	45 000,00
Habillage bois du préau	20	M2	1 200,00	24 000,00

Plantations

Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Plantes grimpantes	2	U	800,00	1 600,00

Ensemencement

--	--	--	--	--

Mobilier et finitions

Enduit et peinture sur mur béton de	40	M2	300,00	12 000,00
Eclairage	0	U	12 000,00	0,00

SOUS-TOTAL HT				89 600,00
T.V.A. 20,6%				18 457,60
SOUS-TOTAL TTC				108 057,60

Aménagement des abords de la place de Villereau-bourg

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
-------------	---	---	-----------	---------------

Constructions - assainissement

Mise en peinture du mur béton et réfection (enduit ocre)	80	M2	300,00	24 000,00
--	----	----	--------	-----------

Revêtements

--	--	--	--	--

Plantations

Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Plantes retombantes	25	U	300,00	7 500,00
Grillage fixé sur les murs	42	M2	500,00	21 000,00

Ensemencement

Engazonnement de pelouse ou gazon	75	M2	15,00	1 125,00
-----------------------------------	----	----	-------	----------

Mobilier

Eclairage	0	U	12 000,00	0,00

SOUS-TOTAL HT				53 625,00
T.V.A. 20,6%				11 046,75
SOUS-TOTAL TTC				64 671,75

Aménagement du délaissé Ferme du lion (R.D 951)

Prix au M2 : 162,78 f h.t.
Surf totale : 90 m2

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
Plantations				
Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Massif arbustif	50	M2	120,00	6 000,00
Ensemencement				
Reprise gazon	40	M2	15,00	600,00
Mobilier				
Borne bois (réflech.....)	23	U	350,00	8 050,00
Eclairage				
SOUS-TOTAL HT				14 650,00
T.V.A. 20,6%				3 017,90
SOUS-TOTAL TTC				17 667,90

Aménagement de l'Entrée de village : Cimetière

Prix au M2 : 253,10 f h.t.
Surf totale : 210 m2

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
Installation, Signalisation				
Installation et signalisation du chantier	0	F	7 000,00	0,00
Intervention sur végétation existante				
Préparation engazonnement	90	M2	20,00	1 800,00
Démolition, terrassement				
Constructions - assainissement				
Busage fossé	12	ML	800,00	9 600,00
Revêtements				
Pavés grès	20	M2	1 050,00	21 000,00
Emulsion gravillonnée	100	M2	130,00	13 000,00
Plantations				
Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Arbres-tige	2	U	500,00	1 000,00
Haie champêtre	25	ML	120,00	3 000,00
Ensemencement				
Engazonnement	90	M2	15,00	1 350,00
Mobilier				
Borne bois fixe ou amovible	3	U	800,00	2 400,00
Eclairage	0	U	12 000,00	0,00
Eclairage				
SOUS-TOTAL HT				53 150,00
T.V.A. 20,6%				10 948,90
SOUS-TOTAL TTC				64 098,90

Aménagement de l'entrée de la mairie et de l'école primaire

Prestations	Q	U	Prix U HT	Prix total HT
-------------	---	---	-----------	---------------

Installation, Signalisation

Installation et signalisation du chantier	0	F	7 000,00	0,00
---	---	---	----------	------

Intervention sur végétation existante

--	--	--	--	--

Démolition, terrassement

--	--	--	--	--

Constructions - assainissement

Rampe escalier mur brique	25	ML	1 000,00	25 000,00
Revêtement escalier (enrobé rouge)	1	F.	5 000,00	5 000,00
Treillage (grillage sur mur)	24	M2	500,00	12 000,00
Création d'un auvent devant l'entrée de l'école		PM		
Déplacement cabine téléphonique		PM		

Revêtements

Reprise enrobé	65	M2	200,00	13 000,00
Escalier pierre bleue	30	ML	1 200,00	36 000,00
Pavage brique	20	M2	700,00	14 000,00

Plantations

Fourniture, plantation, garantie de reprise				
Arbres fruitiers	8	U	500,00	4 000,00
Plantes grimpantes	3	ML	500,00	1 500,00
Massif arbustif	40	M2	120,00	4 800,00

Ensemencement

--	--	--	--	--

Mobilier

Eclairage	0	U	12 000,00	0,00
-----------	---	---	-----------	------

Variante pierre reconstituée en remplacement de pierre bleue /économie sur escalier		PM	10 000,00	
---	--	----	-----------	--

SOUS-TOTAL HT				115 300,00
T.V.A. 20,6%				23 751,80
SOUS-TOTAL TTC				139 051,80

Villereau : tableau récapitulatif des secteurs à traiter

Secteur	montant H.T.	T.V.A.	montant TTC
Aménagement de la Placette de la Chapelle N.D du bon secours	137 985,00	28424,91	166 409,91
Aménagement de la salle des fêtes / Herbignies	706 730,00	145586,38	852 316,38
Réfection du Chemin rural dit "Ruelle des Loups" Villereau-Bourg :	100 220,00	20645,32	120 865,32
Aménagement Notre dame des 7 Douleurs - site de l'abreuvoir	258 650,00	53281,9	311 931,90
Aménagement de l'église de Villereau	77 240,00	15911,44	93 151,44
Aménagement des abords de la place de Villereau-Bourg	60 625,00	12488,75	73 113,75
Valorisation du préau d'accès à la salle de réunion communale (associations)	89 600,00	18457,6	108 057,60
Aménagement du délaissé Ferme du Lion (R.D 951)	14 650,00	3017,9	17 667,90
Aménagement de l'Entrée de village : Cimetière	53 150,00	10948,9	64 098,90
Aménagement de l' entrée de la mairie et de l'école primaire	115 300,00	23751,8	139 051,80
	1 614 150,00	332514,9	1 946 664,90

Conclusion

Au delà de nos propositions de mise en valeur du cadre de vie, lesquelles sont sensées orienter et renforcer la cohérence des actions d'aménagement de la part de la commune et de ses habitants, nous souhaitons anticiper sur les évolutions futures de la commune.

Aussi, suite à l'étude cadre de vie sur la commune il nous paraît important de faire ressortir 3 axes qui nous semblent prioritaires au niveau de la politique municipale, ceci pour les prochaines années :

- Mesures compensatoires vis à vis de la mise en priorité de la R.D 951:
On l'a vu cette modification du statut de la voie risque de générer de nouvelles nuisances et d'accroître l'insécurité au niveau des carrefours, Villereau peut tirer profit de ce flux routier nouveau si celui-ci est ralenti au niveau du village, avec une signalétique appropriée et un aménagement des carrefours.
- Maîtrise de l'extension urbaine:
Si le développement de l'urbanisation est une nécessité pour le village, sa dispersion le long de la route départementale ne peut que se faire au détriment du paysage, en fermant les vues vers la vallée par la création d'un couloir urbain. L'urbanisation unilatérale, du côté du plateau agricole serait préférable notamment sur Herbignies.
- Maîtrise du développement du boisement agricole :
Aujourd'hui la lisière de la forêt de Mormal subit un développement important du boisement agricole (peupleraie), la déprise agricole et la faible valeur agronomique des sols ne risque pas d'infléchir cette évolution; laquelle se produit de façon anarchique.
Le problème n'est pas tant dans l'acte de boiser que dans la façon dont les boisements s'implantent au sein d'un territoire vivant, ceux-ci peuvent être occasionnellement à l'origine de préjudices divers, notamment par leur effet environnemental sur les cultures, l'habitat ou les rivières que les boisements peuvent faire disparaître à terme;
N'oublions pas le préjudice paysager lié à une image artificielle dégagée par sa géométrie et son homogénéité.

L'agriculture qui n'est plus une économie dominante ne peut plus jouer à plein son rôle de gestionnaire de l'espace rural, seule la collectivité locale, soutenue par un réseau de partenaires conscient des enjeux liés aux territoire ruraux, détient le pouvoir légitime d'influer sur des évolutions préjudiciables à l'intérêt public.

Annexe

PLANTES INDIGENES A SEMER

CODE	NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
ACMI	Achillée millefeuille	Achillea millefolium
BEPE	Pâquerette	Bellis perennis
DACA	Carotte sauvage	Daucus carota
GEPR	Géranium des prés	Geranium pratense
HYPE	Millepertuis commun	Hypericum perforatum
LAPR	Gesse des prés	Lathyrus pratensis
LEVU	Marguerite	Leucanthemum vulgare
LIVU	Linaires commune	Linaria vulgaris
MAMO	Mauve musquée	Malva moschata
MALM	Compagnon blanc	Melandrium album
POPR	Pâturin des prés	Poa pratensis
SAPR	Sauge des prés	Salvia pratensis
SAMI	Pimprenelle	Sanguisorba minor
VICR	Vesce en épis	Vicia cracca

GRAINES A SEMER

CODE	NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
ACMI	Achillée millefeuille	Achillea millefolium.
BEPE	Pâquerette	Bellis perennis
DACA	Carotte sauvage	Daucus carota
GEPR	Géranium des prés	Geranium pratense
HYPE	Millepertuis commun	Hypericum perforatum
LAPR	Gesse des prés	Lathyrus pratensis
LEVU	Marguerite	Leucanthemum vulgare
LIVU	Linaires commune	Linaria vulgaris
MAMO	Mauve musquée	Malva moschata
MALM	Compagnon blanc	Melandrium album
POPR	Pâturin des prés	Poa pratensis
SAPR	Sauge des prés	Salvia pratensis
SAMI	Pimprenelle	Sanguisorba minor
VICR	Vesce en épis	Vicia cracca

FLORE DES TETARDS

CODE	NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE
SAUR	Sorbier des oiseaux	Sorbus aucuparia
SNIG	Sureau noir	Sambucus nigra
RUVA	Groseillier épineux	Ribes uva-crispa
SODU	Morelle douce-amère	Solanum dulcamara
RUSP	Ronce indéterminée	Rubus sp
POPR	Pâturin des prés	Poa pratensis
DAGL	Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
ANTS	Cerfeuil sauvage	Anthriscus sylvestris
AEPO	Podagraire	Aegopodium podagraria
URDI	Ortie dioïque	Urtica dioica
GAAP	Gratteron	Galium aparine
LAAL	Lamier blanc	Lamium album
LACO	Lampsane	Lapsana communis
GEPR	Géranium robertés	Geranium robertianum
GEUR	Benoîte commune	Geum urbanum
CHMA	Chélidoine	Chelidonium majus

Aménagement agricole et forestier

Article L. 112-3

Pour assurer la sauvegarde de l'espace agricole, les documents relatifs aux opérations d'urbanisme ou d'infrastructure et les documents relatifs aux schémas d'exploitation coordonnée des carrières qui prévoient une réduction grave des terres agricoles ne peuvent être rendus publics qu'après avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale des structures agricoles. Cette disposition s'applique également aux modifications et aux révisions desdits documents, ainsi qu'aux opérations d'aménagement dont l'enquête publique n'a pas encore été prescrite dès lors qu'elles sont susceptibles d'entraîner l'une des conséquences mentionnée à l'article L. 112-2.

Article L. 126-1

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, définir :

1° Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins attenants à une habitation.

Au cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier et il peut, lors des opérations de remembrement, ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers.

2° Les périmètres dans lesquels sont développées, par priorité, les actions forestières ainsi que les utilisations des terres et les mesures d'accueil en milieu rural, complémentaires des actions forestières, à condition de maintenir dans la ou les régions naturelles intéressées un équilibre humain satisfaisant. Ces périmètres sont délimités en tenant compte des chartes intercommunales de développement et d'aménagement lorsqu'il en existe.

3° Des zones dégradées à faible taux de boisement, où les déboisements et défrichements peuvent être interdits et où, par décret, des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être rendus obligatoires dans le but de préserver les sols, les cultures et l'équilibre biologique, ces zones bénéficiant d'une priorité pour l'octroi des aides de l'Etat.

4° Les secteurs dans lesquels peut être réalisé, à la demande du conseil général ou avec son accord, un aménagement agricole et forestier dans les conditions prévues par les articles L. 126-4 et L. 126-5. Cet aménagement peut, en outre, être mis en oeuvre dans les zones de montagne.

Article R. 126-1

Les interdictions ou réglementations de plantations et de semis d'essences forestières prévues au 1° de l'article L. 126-1 doivent être justifiées par l'un des motifs suivants :

1° Maintien à la disposition de la culture ou de l'élevage des terres indispensables à l'équilibre économique des exploitations et au plein emploi de la population agricole active, notamment à proximité des villages ou du siège des exploitations ;

2° Préjudice que les boisements envisagés porteraient à l'utilisation de ces terres et à la croissance des récoltes en raison, notamment, de l'ombre des arbres et de l'influence de leurs racines ;

3° Difficultés qui pourraient résulter de certains semis ou de certaines plantations pour la réalisation satisfaisante des opérations d'aménagement foncier.

Article L. 123-1

Les plans d'occupation des sols fixent, dans le cadre des orientations des schémas directeurs ou des schémas de secteur, s'il en existe, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Les plans d'occupation des sols doivent, à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution :

1° délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport des populations actuelles et futures. La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants. Les plans d'occupation des sols déterminent l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées ;

2° définir, en fonction des situations locales, les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature.

Ils peuvent, en outre :

3° déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ;

4° fixer pour chaque zone ou partie de zone, en fonction notamment de la capacité des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation et de la nature des constructions à édifier un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent, éventuellement pour chaque nature de construction, la densité de construction qui y est admise ;

5° délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants pourra, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 4° ci-dessus et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;

6° préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les pistes cyclables et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements qui peuvent y être prévus ;

7° identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

8° fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

9° localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent ;

10° délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

11° délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce de détail dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumis à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commerciale par l'article L. 451-5 du présent code ;

12° délimiter les zones visées à l'article L. 372-3 du code des communes."

Les règles mentionnées aux 2° et 3° ci-dessus peuvent prévoir des normes de construction différentes de celles qui résultent de l'application du coefficient d'occupation du sol, soit en raison des prescriptions d'urbanisme ou d'architecture, soit en raison de l'existence de projets tendant à renforcer la capacité des équipements collectifs.

Les règles et servitudes définies par un plan d'occupation des sols ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les plans d'occupation des sols doivent être compatibles, dans les conditions fixées à l'article L. 111-1-1, avec les orientations des schémas directeurs ou schémas de secteur ou les directives territoriales d'aménagement ou les lois d'aménagement et d'urbanisme, et respecter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'intérêt général relevant de l'Etat, de la région, du département ou d'autres intervenants. Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent.

Article L. 123-2

Dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages dont la définition est fixée par les décrets prévus à l'article L. 125-1, les plans d'occupation des sols peuvent déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation du sol fixé pour l'ensemble de la zone pourront être transférées en vue de favoriser un regroupement des constructions sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone.

Dans ces secteurs, les constructions ne sont autorisées qu'après de tels transferts, les possibilités de

construire propres aux terrains situés dans ces secteurs s'ajoutant alors aux possibilités transférées; la densité maximum de construction desdits secteurs est fixée par le plan.

En cas de transfert, la totalité du terrain dont les possibilités de construction sont transférées est frappée de plein droit d'une servitude administrative d'interdiction de construire constatée par un acte authentique publié au bureau des hypothèques. Cette servitude ne peut être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

ABREVIATIONS

A.A.D.A.	Association pour l'Aménagement et de Développement de l'Avesnois.	I.N.R.A.	Institut National de Recherche Agricole.
A.D.A.S.E.A.	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.	L.E.P.A.	Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole.
A.D.E.M.E.	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.	M.M.E	Maison de la Nature et de l'Environnement
A.M.B.E.	Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement.	M.S.	Matière Sèche.
A.O.C.	Appellation d'Origine Contrôlée.	M.S.A.	Mutualité Sociale Agricole.
A.R.E.	Agence Régionale de l'Energie.	N.N.B.	Nord Nature Bavaisis.
C.A.	Chambre d'Agriculture.	O.G.A.F.	Opération Groupée d'Aménagement Foncier.
C.A.U.E.	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.	O.N.F.	Office National des Forêts
C.C.	Communauté de Communes.	O.T.E.X.	Orientation Technico-Economique des Exploitations.
C.C.I.	Chambre de Commerce et d'Industrie.	P.A.C.	Politique Agricole Commune.
C.D.T.	Comité Départemental de Tourisme.	P.D.I.P.R	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
C.E.E.	Communauté Economique Européenne.	P.N.R.	Parc Naturel Régional.
C.F.P.P.A.	Centre de Formation Professionnelle pour Adultes.	P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols.
C.G.N.	Centre de Gestion du Nord.	R.G.A.	Renseignements Généraux Agricoles.
C.N.A.S.E.A.	Comité National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.	R.G.P.	Renseignements Généraux de la Population.
C.N.R.S.	Centre National de Recherche Scientifique.	S.A.F.E.R.	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
C.R.E.P.I.S.	Centre de Recherches Phytosociologiques et d'Investigations Systématiques appliquées à la Nature et à l'Environnement.	S.A.U.	Surface Agricole Utile.
C.R.P.F.	Centre Régional de la Propriété Forestière.	S.M.P.N.R.	Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de L'Avesnois.
C.R.R.G.	Centre Régional de Ressources Génétiques.	S.P.F.S.	Syndicat Des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Nord.
C.R.T.	Centre Régional de Tourisme	S.T.H.	Surface Toujours en Herbe.
C.S.E.N.P.C	Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord Pas de Calais	T.A.	Tourisme en Avesnois.
C.S.N.N.P.C	Conservatoire des Sites Naturels Nord Pas de Calais	T.D.E.N.S.	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.
C.U.M.A.	Coopérative d'Union pour le Matériel Agricole.	U.G.B.	Unité Gros Bovin.
D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.	V.N.F.	Voies Navigables de France.
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement.	W.W.F.	World Wildlife Fondation.
D.E.E.D.	Direction Environnement Energie Déchets.	Z.A.P.	Zone d'Application Prioritaire.
D.I.R.E.N.	Direction Régionale de l'Environnement.	Z.I.C.O.	Zone d'Intérêt Communautaire sur le plan Ornithologique.
D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles.	Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.
D.R.A.F.	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.	Z.P.S.	Zone de Protection Spéciale.
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.		
E.B.D.	Éleveurs Bovins Demain.		
F.A.C.E.	Fonds d'Aide et de Conseil en Environnement.		
F.N.G.R.	Fédération Nationale des Gîtes Ruraux.		
G.A.B.N.O.R.	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord		
G.A.E.C.	Groupement Agricole d'Exploitation Agricole.		